

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Document arrêté par la Région au 18/10/2018

A V I S



6 Février 2019

Rapporteur

Benjamin KABOUCHE,

Vice-Président de la commission, Relations internationales, Europe et Euro-Région

Membre de la Commission Permanente

Avis adopté à l'unanimité des 32 conseillers

de la Commission Permanente présents

Dans le cadre d'une saisine

Sommaire

PREAMBULE	3
1. METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE L'AVIS DU CESER.....	4
2. LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR LE CESER	5
2.1. L'ENJEU DEMOGRAPHIQUE	5
2.2. L'ENJEU D'EQUITE TERRITORIALE	6
2.3. L'ENJEU INNOVATION : UN LEVIER MAJEUR POUR CONSTRUIRE LE FUTUR.....	6
2.4. L'ENJEU MARITIME : UN ENJEU, UNE OPPORTUNITE, UNE CHANCE POUR LA REGION.....	7
3. REMARQUES GENERALES	7
3.1. SUR L'INTEGRATION ET L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS STRUCTURANTS.....	7
3.2. SUR LES 4 ESPACES TERRITORIAUX.....	8
3.3. SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS	8
3.4. SUR LES REGLES	9
3.5. SUR LE SUIVI, L'EVALUATION ET LES INDICATEURS	10
3.6. SUR LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE	10
CONCLUSION.....	11
SYNTHESE DES REMARQUES ET DES PRECONISATIONS.....	13
DES COMMISSIONS SECTORIELLES ET DE LA SECTION PROSPECTIVE	
EXPLICATIONS DE VOTE	31

(Les analyses et préconisations ci-dessous reposent sur la version du SRADDET arrêtée en assemblée plénière du Conseil Régional le 18/10/2018)

Préambule

Issu de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015) qui confie son élaboration aux Régions en renforçant leurs compétences et leurs rôles de chef de file dans certains domaines, le SRADDET constitue le schéma des schémas à portée prescriptive. Il porte ainsi la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire sur le moyen et le long terme (2030-2050). Il doit permettre la mise en œuvre d'une politique cohérente couvrant 11 domaines :

- L'équilibre des territoires
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt général
- Le désenclavement des territoires ruraux
- L'habitat
- La gestion économe de l'espace
- L'intermodalité et le développement des transports
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie
- La lutte contre le changement climatique
- La pollution de l'air
- La protection et la restauration de la biodiversité
- La prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET se compose des documents suivants :

- Un rapport présentant l'ensemble des objectifs du schéma définis à partir de la stratégie régionale
- Un fascicule des règles générales qui devront contribuer à l'atteinte des objectifs du rapport, avec un suivi d'évaluation de ces règles et de leurs incidences.
- Des annexes qui sont :
 - . Le rapport de l'évaluation environnementale du SRADDET
 - . Les annexes du Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD)
 - . Les éléments constitutifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
 - . Le bilan du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)
 - . La Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire (SCANT)

1. Méthodologie de construction de l'avis du CESER

Le CESER s'est autosaisi du projet de SRADDET début 2018 et a remis un avis d'étape le 27 juin suivant, établi sur la base de la version 3 du rapport d'objectifs du 22 février 2018. Cet avis était constitué :

- D'un document « chapeau » reprenant les principaux enjeux identifiés par le CESER et les remarques générales sur le rapport d'objectifs ;
- De la synthèse des contributions des commissions et de la section prospective en fonction d'une répartition des objectifs par commission suivant leur thématique ;

L'intégralité des contributions figurant en annexe de l'avis.

Consécutivement à la validation de la version arrêtée du SRADDET, présentée en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 18 octobre 2018, le CESER a été officiellement saisi le 13 novembre dernier pour donner son avis sur l'ensemble de ce document (Rapport, Fascicule des Règles et Annexes).

Pour ce faire, le CESER a suivi la méthodologie suivante :

- Mise à jour des contributions des commissions sectorielles tenant compte des modifications survenues entre la version 3 et la version 5, validée le 18 octobre 2018, du Rapport d'Objectifs.
- Travail complémentaire sur le Fascicule des Règles pour les cinq commissions les plus concernées par le SRADDET, à savoir :
 - . Aménagement des Territoires et du Massif, Foncier, Habitat, Logement
 - . Transports Publics Régionaux et Ecomobilité
 - . Emploi, Développement Economique Régional
 - . Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat
 - . Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

La totalité des règles a été répartie entre ces cinq commissions en fonction de leur thématique.

- Rédaction d'un document « chapeau » faisant ressortir les principaux enjeux identifiés par le CESER et les remarques générales sur les objectifs, les règles, la gouvernance, le suivi, l'évaluation et les indicateurs du SRADDET.

Les contributions des commissions font chacune l'objet d'une synthèse qui, avec le document chapeau, constituent le corps de l'avis. L'intégralité des contributions des commissions figure en annexe de l'avis.

2. Les principaux enjeux identifiés par le CESER

Le CESER approuve les constats issus de la synthèse de l'état des lieux et partage le choix des trois Lignes Directrices proposées pour conduire le SRADDET, qui sont :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
- Maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau
- Conjuguer égalité et diversité des territoires solidaires et accueillants

Cependant, le CESER tient à exprimer que les objectifs déclinés dans ces lignes directrices s'inscrivent insuffisamment dans une logique de rupture au regard des transformations technologiques, sociétales et climatiques auxquelles notre région sera confrontée. En effet, au-delà de 2030, des modifications fondamentales des paradigmes actuels qui seront à l'œuvre ne sont pas explorées ni anticipées (mobilité, rapports au travail, intelligence artificielle, recomposition de la ville...). De ce fait les ambitions du SRADDET à long terme sont peu lisibles.

Le CESER pense indispensable d'inscrire le futur SRADDET dans cette logique de rupture en veillant à favoriser l'intérêt général au cœur de la nouvelle organisation territoriale. Son élaboration, qui s'inscrit dans la durée, suppose en effet de s'interroger sur le type de stratégie à mettre en œuvre pour contribuer de manière durable à un mieux vivre en région pour tous, à travers les quatre enjeux suivants :

1. Démographique
2. D'équité territoriale
3. D'innovation
4. Maritime

2.1. L'enjeu démographique

Au vu de la situation démographique régionale et de la projection des tendances futures (sources INSEE), qui sont :

- Une population régionale vieillissante en particulier dans le haut pays
- Un déséquilibre démographique entre les métropoles et le littoral à forte densité et certains territoires du haut pays en voie de désertification
- Des projections 2030-2050 de l'INSEE qui prévoient un taux de croissance de la population régionale relativement faible (de 0,2% contre 0,4% pour la moyenne nationale) basé essentiellement sur le solde migratoire avec une perte d'attractivité du territoire, une diminution de la population active et une forte hausse des 65 ans et plus, au détriment des jeunes.
- Une situation géographique qui favorise les flux touristique et migratoires (personnes retraitées, migrants économiques, réfugiés politiques et climatiques) qui impliquent des réponses adaptées.

La Région souhaite parvenir à un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%, en particulier de la population active, en s'appuyant sur une hausse du taux d'activité de 2,3 % d'ici 2030. Le CESER s'interroge sur les moyens pour atteindre et justifier cet objectif.

Une meilleure lisibilité semble nécessaire au regard des grands enjeux sociaux et économiques en termes d'emplois, de formation, de logement, de vieillissement de la population, de flux migratoires, de ressources, de contraintes inhérentes au développement durable et d'équilibre des territoires.

2. 2. L'enjeu d'équité territoriale

Le SRADDET doit participer à la prévention et à la lutte contre les fractures sociales et territoriales pour permettre l'accès aux droits pour tous sur l'ensemble du territoire régional. Cette recherche d'équité (différente de l'égalité) basée sur la prise en compte de la différenciation des territoires doit reposer en particulier sur :

- Un rééquilibrage entre économie productive (industrie, agriculture notamment) et présentielle avec un aménagement économique basé sur le triptyque systémique : Activité / transports / logement et du foncier dédié qui constitue le pivot d'un développement harmonieux et durable,
- Un développement touristique diversifié sur l'ensemble du territoire à travers la dessaisonalisation et dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie des habitants,
- Le Développement économique innovant et durable, le renouvellement des qualifications et le développement des compétences pour répondre aux nouveaux métiers et aux évolutions de la demande économique et sociale des territoires (en cohérence avec le SRDEII et le CPRDFOP),
- Le maintien et le développement des services publics et aux publics (en termes d'éducation, de formation, de santé, de culture, de commerces de proximité, de professions libérales etc...) en mobilisant les outils et technologie numériques afin de contribuer à l'attractivité et à la cohésion sociale des territoires,
- Le déploiement de la mobilité et de l'intermodalité à travers les innovations technologiques et organisationnelles en veillant à l'équité territoriale, la lutte contre les pollutions et à la valorisation des ressources,
- Et l'accompagnement des politiques publiques menées sur les territoires en matière de cohésion et de renouvellement urbain.

2.3. L'enjeu innovation : un levier majeur pour construire le futur

L'innovation doit être en mesure de transformer les contraintes en opportunités. Le SRADDET doit proposer une vision à long terme porteuse d'anticipations liées aux innovations et notamment à l'innovation d'usages et organisationnelle.

Cela implique :

- D'Intégrer le changement climatique comme composante transversale essentielle,
- De développer et diffuser la recherche fondamentale et appliquée en direction notamment des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire,

- D'adapter les lieux de vie et l'urbanisation au vieillissement de la population à travers le développement de l'économie de Services,
- De prendre en compte la situation géographique des métropoles régionales (180°/360°) dont le développement nécessite l'utilisation optimale des espaces métropolitains.

2.4. L'enjeu maritime : un enjeu, une opportunité, une chance pour la région

Le CESER s'interroge sur l'absence de référence à l'aménagement du territoire maritime et à l'interface terre-mer. Or, cet espace présente des enjeux très importants, environnementaux, énergétiques, touristiques, industriels, d'attractivité démographique, d'innovation (dans les biotechnologies par exemple), de transports, de communication et pour les échanges entre les deux rives de la méditerranée, et maritimes en général.

Aussi, le CESER considère que la démarche en cours d'élaboration d' « un plan stratégique de façade méditerranéenne » sous l'égide de l'Etat ne dispense pas la Région de définir ses propres objectifs dans ce domaine.

Le CESER insiste donc pour que l'espace marin soit pris en compte dans le SRADDET comme un véritable « 7^{ème} département ! » et un enjeu transversal pour de nombreux domaines et politiques régionales.

Le CESER propose que le SRADDET demande, à travers une règle, que les SCOT littoraux, et les documents qui le déclinent, comportent un volet littoral valant schéma de mise en valeur de la mer.

3. Remarques générales

3.1. Sur l'intégration et l'articulation avec les autres schémas structurants

Le CESER partage globalement le diagnostic et les grands enjeux retenus en notant cependant l'absence d'évaluation du SRADDET. En outre, il insiste sur l'intégration des modalités de prise en compte des schémas portant sur l'environnement et la gestion de l'eau et sur la mise en cohérence, peu visible, entre les objectifs du SRADDET et ceux du SRDEII, du CPRDFOP et de la COP d'avance.

Le CESER a émis des avis sur le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), schémas ou plans régionaux qui ont été intégrés au SRADDET. Par contre, faute d'existence du Plan Régional de l'Intermodalité (PRI) et du Plan Régional des Infrastructures de Transports (PRIT), il n'a pu émettre d'avis sur ces deux importants plans régionaux qui doivent pourtant figurer dans le SRADDET.

3.2. Sur les 4 espaces territoriaux

Le choix de la Région d'organiser le SRADDET à partir de quatre espaces territoriaux (Rhodanien, Alpin, Provençal et Azuréen) peut se justifier par le souci de prendre en compte, au-delà des découpages administratifs, les enjeux spécifiques des territoires dans une logique d'équité et de solidarité territoriale, en particulier pour les règles prescriptives à instaurer. Cependant, le CESER attire l'attention pour que ce choix ne se traduise pas par une nouvelle strate territoriale afin de ne pas déroger au souci de simplification de l'organisation administrative et s'interroge sur la prise en compte de la spécificité des territoires de montagne.

Le CESER insiste sur l'importance de l'intégration de notre territoire régional dans son environnement inter-régional, national, méditerranéen, européen et mondial qui aurait mérité également d'être plus développé.

3.3. Sur les orientations et les objectifs

a) Sur le fond.

Comme indiqué précédemment, le CESER partage le choix des 3 lignes directrices proposées pour conduire le SRADDET, et rappelées ci-dessous :

- « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional »
- « Maitriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau »
- « Conjuguer égalité et diversité des territoires solidaires et accueillants »

Le renforcement de l'attractivité territoriale liée à la volonté d'expansion démographique, surtout axée sur les jeunes actifs, est tout à fait légitime. Cependant il faut bien prendre en compte que toute augmentation de population induit inévitablement des besoins supplémentaires en ressources et équipements de toutes sortes, sans compter les effets liés au changement climatique.

L'approche méthodologique d'ensemble du SRADDET se décline ainsi :

- Maîtrise des demandes et des besoins ;
- Optimisation des ressources et des équipements existants, et préservation de la biodiversité ;
- Recherche de solutions diversifiées pour répondre à une même problématique.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie le SRADDET promeut notamment le confortement et la mise en réseau des centralités, définies suivant trois types, métropoles, centres urbains régionaux et centres locaux et de proximité, avec mise en valeur du groupe systémique emploi-logement-services-transport. Ceci devant contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain, la réduction des besoins en transports journaliers, et l'optimisation de la consommation des ressources.

Le CESER attire toutefois l'attention sur le soin particulier à apporter au respect d'un certain équilibre dans la mise en œuvre effective de ce confortement des centralités. En effet, le pouvoir de dynamisation des métropoles ne doit pas s'exercer au détriment des centres urbains régionaux et des centres locaux et de proximité.

Le problème de l'organisation des espaces infra-métropolitains se pose également, tant en termes d'équité territoriale qu'en termes de réponses aux besoins des populations nouvelles.

Par ailleurs, le groupe emploi-logement-services-transport se résume trop souvent au couple logement-transport, négligeant ainsi l'activité économique.

b) Sur la forme

Le CESER estime que l'architecture du rapport d'objectifs est peu lisible. Une même thématique est souvent déclinée dans plusieurs objectifs. Il serait peut-être utile d'établir un document qui listerait les thématiques retenues, au regard des 11 domaines du SRADDET, avec un renvoi aux objectifs dans lesquels elles sont déclinées. On saurait, par exemple, tout de suite que le déplacement à vélo est évoqué dans les objectifs 23 et 57.

D'autre part, la date « horizon » des objectifs n'est pas toujours indiquée, pas plus qu'une planification dans le temps pour les objectifs à long terme. A l'autre bout de l'échelle, si le SRADDET vise effectivement la période 2030-2050, doit-on pour autant occulter certaines actions urgentes qui devraient être mises en œuvre avant 2030 pour répondre aux signes d'alerte qui ressortent de la synthèse de l'état des lieux intégrée au SRADDET ?

Enfin, les objectifs sont sur un même plan d'égalité. N'y en a-t-il pas qui sont prioritaires et cela aurait-il dû être mentionné ?

3.4. Sur les règles

La plus-value du SRADDET réside en ce que la production des règles a été faite de manière horizontale en s'appuyant sur l'intelligence territoriale entre les acteurs des différentes collectivités. Le succès de cette nouvelle manière de faire dépendra donc de la volonté politique de ces mêmes acteurs impliqués dans cette co-construction. Le Conseil Régional et les collectivités vont donc devoir s'appliquer à mettre en œuvre les orientations et les règles du SRADDET bien que, du fait même de cette co-construction, le caractère prescriptif du SRADDET se trouve atténué par la marge de manœuvre laissée pour l'établissement des documents « infras ». La sémantique employée au niveau des verbes, plus ou moins directifs selon les cas, en est un révélateur.

Les règles sont de deux sortes, celles obligatoires renvoyant aux schémas intégrés au SRADDET, celles spécifiques liées à la politique régionale. Ces dernières se limitent souvent à des renvois à des documents « supras », sans valeur ajoutée. Certaines règles répondent bien aux objectifs auxquels elles se rattachent avec déclinaison de l'application territoriale et des modalités de mise en œuvre et d'accompagnement. Cependant, d'autres manquent de lisibilité sur les modalités concrètes de mise en œuvre, ou se limitent presque exclusivement à reprendre l'objectif lui-même, ou encore sont insuffisantes pour atteindre les objectifs auxquels elles se rapportent.

Par rapport aux documents « supra », 3 niveaux de prescriptivité sont définis, « conformité », « cohérence » et « prise en compte ». Pour les documents « infras », seuls les deux derniers existent. Cependant la loi ELAN vient de supprimer la notion de « prise en compte ». Qu'advient-il pour l'élaboration des documents à établir qui relèvent de cette notion ?

Toujours concernant la mise en œuvre du SRADDET au travers des documents « infras », SCOT notamment, celle-ci ne pourra se faire que lors de la révision des SCOT existants, ce qui peut conduire à des délais réels incompatibles avec la réalisation de tel ou tel objectif. Qu'en sera-t-il

si un projet conforme au SCOT existant, et toujours en vigueur, est en totale contradiction avec le SRADDET ?

L'application des règles nécessite dans la plupart des cas une coordination très étroite entre les différents acteurs du territoire. Une bonne coordination est un gage de réussite, une mauvaise, conduit presque assurément à un échec. La Région, du fait de son rôle de chef de file dans certains domaines, et de personnalité associée dans l'élaboration de certains documents doit veiller à la mise en œuvre d'une bonne coordination dans le respect des orientations et des objectifs du SRADDET.

De nombreux objectifs et règles qui s'y rattachent, soulèvent des questions, non tranchées, liées au foncier et à sa déclinaison au niveau du maillage territorial. Cette problématique est si prégnante dans la Région que le CESER propose de donner un rôle plus élargi, dont les contours restent à définir, à l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR).

3.5. Sur le suivi, l'évaluation et les indicateurs

Ce chapitre du Fascicule des Règles ne semble pas abouti.

Le suivi doit permettre la vérification de la déclinaison des règles dans les documents de planification infra régionaux et la mesure de l'impact du SRADDET dans l'optique d'une révision éventuelle de ces règles. Or les indicateurs de suivi sont inexistantes ou trop sommaires.

Par ailleurs, les indicateurs d'incidence, qui sont en général des indicateurs chiffrés permettant d'apprécier les évolutions des variables clés sur le territoire régional sont quelquefois inadaptés et souvent insuffisants. Les indicateurs doivent être quantifiables, mesurables, reproductibles et séquençables dans le temps. Le CESER a bien noté que ces indicateurs sont à compléter et à affiner.

Le suivi et l'évaluation du SRADDET restent donc à mettre en place. Il faut qu'ils soient transparents et établis avec un cadre et une méthode impliquant le CESER. Il convient de mettre en œuvre des contrôles réels et efficaces qui prennent en compte les quatre espaces territoriaux. Il convient également de préciser le rôle des services de l'Etat, notamment en matière de contrôle et de sanction, mais aussi celui des métropoles, des EPCI et des communes au travers de leur pouvoir de police.

La Région se doit de mettre en place un dispositif pour relever tous manquements aux règles du SRADDET.

3.6. Sur la gouvernance et la mise en œuvre

Le CESER souhaite souligner le rôle primordial que devrait tenir la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), où sont représentés tous les niveaux de collectivité infra régionaux, y compris la société civile organisée, ce qui aurait pour effet de mailler les volontés politiques des acteurs.

Il est prévu la mise en place de quatre instances territoriales de dialogue (une par espace) destinées à accompagner la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires. Quelle sera la composition de ces instances sachant que les espaces régionaux définis ne correspondent pas à des découpages administratifs ? Si cette mise en place s'avérait effective, le CESER demande à être représenté dans ces instances, de même que dans la Commission consultative de suivi du PRPGD.

La mise en œuvre du SRADDET doit se faire à travers l'utilisation de plusieurs outils : Contrat de Plan Etat/Région (CPER), Conventions Territoriales d'Exercice Concerté de la Compétence (CTEC), Conventions territoriales d'application du SRADDET, Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux (CRET). Le CESER soulève donc l'importance de la poursuite des CPER et préconise la mise en œuvre de CRET renouvelés intégrant les objectifs et orientations du SRADDET, avec un fléchage budgétaire identifié et un bilan annuel.

Conclusion

Le CESER considère que si les lignes directrices et les orientations répondent en partie aux problématiques identifiées dans la synthèse de l'état des lieux, le SRADDET ne s'inscrit pas suffisamment dans une politique ambitieuse à long terme.

Le CESER s'interroge sur la complexité et la réalité de la mise en œuvre pratique du principe de prescriptivité du SRADDET, et estime nécessaire une mise en cohérence des politiques publiques.

Le succès de la mise en œuvre du SRADDET résidera dans la capacité de la Région à faire partager l'esprit de règles adaptées et territorialisées par les autres collectivités.

Eu égard aux nombreux sujets touchant simultanément plusieurs collectivités, une coordination sans faille sera nécessaire pour la bonne mise en œuvre des règles du SRADDET. La Région devra jouer à plein son rôle de chef de file dans les domaines où cette mission lui est dévolue, ou de personnalité associée dans l'élaboration de certains documents, les SCOT notamment.

Certains objectifs peuvent paraître contradictoires entre eux. Pour contribuer à les atteindre chacun, il faudra veiller à une application intelligente, juste et équilibrée des règles.

La société civile, à travers le CESER, devra être associée à ce travail de coordination, notamment au sein des CTAP et des instances territoriales de dialogue.

Synthèse des remarques et des préconisations des Commissions sectorielles et de la Section prospective

Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement

Transports Publics Régionaux et Eco mobilité

Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

Emploi, Développement Economique Régional

Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Relations Internationales, Europe et Euro-Région

Culture, Patrimoine culturel

Tourisme

Formation Professionnelle et Apprentissage

Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux

Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services

Sport, Jeunesse et Vie associative

Section prospective

Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement

L'aménagement du territoire tel qu'il s'est construit lors des précédentes décennies, qui a conduit à l'étalement urbain, à la spécialisation des zones (habitat, commerces, activités), au développement non structuré du péri-urbain, à la désertification des centres villes et des centres bourgs et à l'usage quotidien toujours plus important de l'automobile, a vécu.

Le projet de SRADDET prend en compte la nécessité d'inverser ces tendances. Cependant, la commission tient à mettre en évidence certains points de vigilance à considérer.

- La Région doit avoir un rôle à jouer dans le dialogue « inter territoires » pour éviter que le confortement des centralités ne se fasse au bénéfice des seules métropoles et ne provoque de cassures avec les autres centralités qu'il faut également conforter.
- Considérant les métropoles, l'examen de leurs potentialités doit intégrer leur dimension maritime.
- La revitalisation des centres villes et des centres bourgs passe impérativement par la réimplantation simultanée de logements, de commerces, de zones d'emplois et de services, le tout associé à un réseau de transports en commun correctement maillé. Cependant les dispositifs d'incitation destinés à réinvestir ces centres sont encore loin d'être suffisants, de même que les actions parallèles permettant d'assurer de bonnes conditions d'hygiène, de propreté, de sécurité et d'accessibilité. Par ailleurs la vétusté de certains bâtiments pose le double problème de l'urgence à les traiter et du coût de leur réhabilitation, qui pourrait s'avérer très prohibitif. Dans de nombreux cas la rénovation des centres villes et des centres bourgs doit inévitablement s'accompagner de la démolition des îlots les plus dégradés, en veillant toutefois au relogement à proximité, et dans de bonnes conditions, des habitants des immeubles démolis.
- Si la maîtrise de l'étalement urbain et la revitalisation des centres sont concordants, la réintroduction de la nature en ville peut paraître contradictoire avec le fait de réinvestir ces centres. Des solutions existent, mais chaque nouveau projet devra faire l'objet d'un examen attentif au regard de cet aspect environnemental.
- Les dispositions annoncées pour assurer la disponibilité de la ressource en eau sont cohérentes, mais le problème des réseaux fuyants n'est pas traité, ni abordé, alors qu'il constitue une potentialité non négligeable d'économie de la ressource.
- La résilience face aux risques naturels et au changement climatique est traitée sous l'angle de la planification territoriale future mais n'évoque pas les dispositions à prendre pour réduire et supprimer les risques actuels, notamment ceux liés à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine.
- Les mesures permettant d'éviter et réduire l'imperméabilisation des sols sont pertinentes, mais il n'est pas évoqué le problème de l'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans les zones à risques, pour lesquelles de gros travaux d'entretien ou un recalibrage sont d'ores et déjà indispensables.
- Concernant l'accès au logement, le problème repose sur l'inadéquation entre l'offre et les besoins et ressources de la population. L'offre actuelle ne répond pas, loin s'en faut, à l'ensemble des besoins en termes de type de logement, de coût et de localisation. L'augmentation et la diversification de l'offre, pour qu'elle puisse satisfaire à l'ensemble de la population, passe par de nouveaux modèles à trouver, ou à développer, qu'ils soient de nature technique, fonctionnelle, financière ou administrative. La recherche de solutions spécifiques pour certaines catégories de la population peut paraître

contradictoire avec la nécessité de mixité sociale et intergénérationnelle. Celle-ci peut cependant être mise en œuvre au travers d'opérations mixtes faisant se côtoyer logements sociaux et logements en accession libre, ou encore logements pour personnes âgées et logements pour jeunes, qui peuvent relever des mêmes besoins spécifiques (logements de taille réduite, immeubles équipés, présence de services, etc...).

- Concernant la rénovation du parc de logements existants, celle-ci est essentiellement regardée sous l'angle de la rénovation énergétique des logements construits avant 1975. Les objectifs liés à cette rénovation, à l'horizon 2050, nécessitent la mise en place de nouveaux dispositifs incitatifs ciblés, pour avoir une chance de les atteindre. Par ailleurs, le sujet des autres bâtiments anciens non résidentiels, qui sont également énergivores, n'est pas traité. De même, le sujet de la rénovation acoustique n'est pas abordé alors que c'est un des paramètres de la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé. Mais surtout le problème de la « qualité résiduelle » du bâti, qui peut avoir de graves conséquences, n'est pas évoqué.
- La maîtrise de l'étalement urbain est une nécessité. Cependant les objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces à l'horizon 2030 apparaissent incompatibles avec la volonté d'expansion démographique annoncée et l'activité touristique que la Région veut promouvoir.

Concernant les règles elles-mêmes, certaines sont pertinentes, bien adaptées, et avec des modalités de mise en œuvre claires. D'autres manquent de lisibilité. D'autres encore se limitent à faire référence à des documents « supra », existants, ou se bornent à reprendre l'objectif lui-même, sans valeur ajoutée. D'autres enfin peuvent sembler contradictoires entre elles (47A et 52, par exemple). L'objectif 60 aurait mérité une ou plusieurs règles.

Concernant les indicateurs, il semblerait que ce chapitre du Fascicule des Règles ne soit pas abouti. De nombreux indicateurs d'incidence pertinents, qu'il aurait été facile de mettre en place pour mesurer à moyen et long terme les évolutions des variables clés sur le territoire régional, sont absents.

Transports Publics Régionaux et Eco mobilité

La Commission a étudié les objectifs ayant un lien plus ou moins direct avec les transports et l'intermodalité, identifiés sous les numéros 1, 2, 3, 7, 22, 23, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 66 et 68, et les règles et indicateurs associés.

La Commission souligne que le projet manque d'ambition dans le domaine de l'innovation tant technologique qu'en matière d'organisation de service et/ou de société et doit couvrir tous les domaines du transport longue distance et du quotidien, qu'il s'agisse de tous les voyageurs ou de fret.

La Commission souhaiterait que soient inscrits d'ores et déjà certains projets afin de les identifier comme étant une priorité pour l'amélioration des dessertes, du désenclavement et de l'équité territoriale, comme la Ligne Nouvelle Provence Côte d'azur (LNPCA), qui a perdu son caractère de Ligne à Grande Vitesse, et l'autoroute A51 et la liaison vers Turin pour le désenclavement des Hautes Alpes.

Afin de repositionner la région parmi les grandes régions économiques européennes, il est important de renforcer les réseaux de transports vers les régions économiques du Nord de l'Europe, du Nord de l'Italie et de l'Espagne dans le cadre du réseau Transeuropéen de transport.

La Commission regrette l'absence d'un **Plan Régional de l'Intermodalité (PRI)** et d'un **Plan Régional des Infrastructures de Transports (PRIT)** approuvé par des élus régionaux identifiant une stratégie à long terme dans ces domaines. Ces plans ne peuvent pas être uniquement une réponse administrative aux articles R4251-8 à R4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitutifs des règles du SRADDET en matière d'intégration de ces plans ; La Commission demande que ces plans soient officialisés par un vote de l'institution régionale et portés à la connaissance de tous ; plans sur lesquels le CESER pourra émettre un avis.

La Commission souhaiterait que la Région, en tant que Chef de filât en matière d'intermodalité soit davantage force de proposition et puisse l'exprimer dans les règles relatives aux pôles d'échanges multimodaux (comme pour les règles LD2-OBJ38 B, LD2-OBJ39, LD2-OBJ42...).

Par ailleurs, la Commission s'interroge sur la pertinence de développer des véhicules électriques dans une région où la production électrique locale n'est pas suffisante et dont l'alimentation électrique est dépendante de sites de production des territoires limitrophes ; région qui devra accueillir 840 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050, avec toutes ses composantes en matière de besoins, tout en voulant réduire son empreinte carbone. Une étude appropriée s'impose pour savoir si ces objectifs sont réalistes.

En matière d'indicateurs relatifs aux règles, la Commission s'interroge sur leur pertinence pour assurer un suivi et une évaluation. La Commission insiste pour qu'il y ait des indicateurs simples, acceptés par l'ensemble des parties prenantes, faciles à collecter, afin de les mettre en place dès la première année d'application du SRADDET, notamment à travers les dispositifs de conventionnement et de contractualisation comme les CRET nouvelle génération (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial).

Pour conclure, la région souffrant d'un retard historique en matière d'infrastructures, avec un linéaire de voies ferrées par habitant le plus faible de France, le SRADDET tel qu'écrit, n'offre pas de perspectives innovantes dans ce domaine sur le long terme ; il est peu offensif et peu déterminant en termes d'engagement.

Les règles et indicateurs associés ne permettent pas toujours d'atteindre l'objectif identifié, ni d'assurer une application aisée dans les documents d'urbanisme ou un suivi et une évaluation efficace.

Les modalités de gouvernance et de contractualisation sont essentielles pour mener à bien les objectifs et les règles, tant au sein de la région, avec les autres collectivités et les EPCI, qu'avec les territoires limitrophes comme les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, et l'Italie.

Il convient de rajouter l'importance d'une gouvernance régionale pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, notamment sur la qualité de l'air et du bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple.

Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

La commission s'est intéressée plus particulièrement aux objectifs faisant référence aux thématiques de l'eau, du foncier, de la forêt, de la mer et touchant les activités agricoles, correspondants aux numéros 2, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 47, 48, 49, 50, 51, 54 et 65, et aux règles et indicateurs afférents du SRADDET « arrêté ».

L'eau, une ressource bien gérée mais fragile et à préserver face au changement climatique

La Commission souhaite que soit inscrite et reconnue la spécificité de la gestion de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle demande la possibilité de créer des retenues collinaires, que soit maintenue la possibilité d'étendre les réseaux d'irrigation déjà installés et d'équiper des terres non irriguées, dans le cadre d'une gestion optimisée de la ressource. Elle souhaite aussi que soit inscrite la participation de tous les bassins versants et plus particulièrement des bassins versants forestiers à la gestion et à la qualité de l'eau. Elle recommande que soit prise en compte la problématique de l'eau dans les projets d'urbanisme. Enfin, elle porte une attention particulière aux pratiques agricoles qui doivent anticiper le changement climatique.

Le foncier agricole, un atout à préserver

La Commission insiste pour que le pourcentage indiqué dans le SQRADDET de 50% de diminution du rythme de consommation d'espace agricole soit revu fortement à la hausse afin de préserver le potentiel de terres agricoles surtout dans les zones où ces terres ont une valeur agronomique reconnue (profondeur du sol, irrigation, dimension et planéité des parcelles...), ou sont porteuses de cultures sous appellation (AOC, AOP...), car d'autres solutions existent. La règle 47A affectée à ce sujet devrait être plus explicite afin de définir les espaces où elle s'applique pour ne pas pénaliser les territoires déjà soumis à des contraintes réglementaires comme celles de la loi montagne.

Il convient d'insister auprès des pouvoirs publics et plus particulièrement des maires afin d'attirer leur attention sur les conséquences désastreuses du déclassement des terres agricoles et pastorales en zones naturelles, à vocation économique, commerciale ou urbaine.

La Forêt, une ressource à exploiter dans un espace naturel à protéger

La Commission souhaite que le développement de la filière bois se poursuive dans toutes ses formes, bois d'œuvre, bois énergie, bois de construction, politique déjà engagée par l'institution régionale. La Commission émet toutefois une réserve quant aux risques d'une exploitation intensive de la biomasse par surexploitation des forêts existantes, appauvrissement des sols, accroissement des risques inondations, perte de biodiversité, rupture des couloirs écologiques, etc.

La mer, lieu d'échanges et de ressources à mettre en valeur

La Commission relève que la « mer » est insuffisamment mise en valeur et remarque qu'il n'y a pas de références à la construction et à la réparation navale, aux formations aux métiers de la mer, à l'aquaculture, ni aux problèmes de pollutions par les déchets plastiques, les pollutions industrielles, les rejets toxiques en mer, les eaux usées par les apports fluviaux et continentaux ;

il serait opportun d'inscrire ces thématiques qui sont des enjeux pour l'aménagement territorial de demain.

La Commission insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique et ses conséquences sur les milieux marins et le trait de côte.

Des objectifs aux thématiques trop dispersées et des règles d'inégales importances complétées d'indicateurs peu quantifiables, mesurables et reproductibles.

La Commission confirme que, globalement, les objectifs sont trop nombreux et les thématiques essentielles comme l'eau, le foncier agricole, l'environnement et la biodiversité, et la mer sont trop dispersées dans des objectifs manquant de clarté, sauf pour le domaine de la forêt. La réduction du nombre d'objectifs avec des thématiques plus clairement identifiées et correspondants aux problématiques rencontrées dans les SCoT et les PLU-PLUI seraient plus efficaces.

La Commission remarque que les règles manquent souvent d'objectifs stratégiques et d'échéanciers de réalisation, et que les indicateurs ne sont pas plus explicites et précis.

Pour conclure, la Commission regrette que l'agriculture, la forêt et la mer ne soient pas considérées comme des secteurs à part entière de l'économie primaire régionale, à valoriser et à développer par la mise en œuvre de stratégies qui auraient pu être déclinées sur l'ensemble du territoire dans toutes leurs composantes – productions agricoles, forestières et marine de proximité (économie circulaire) de qualité ; en insistant pour rappeler la participation de l'agriculture à la gestion des risques majeurs, comme vecteur de biodiversité, de préservation des paysages, de développement touristiques, de production d'énergie renouvelable...

La Commission regrette le manque d'ambition régionale de la filière agricole et insiste pour que l'agriculture soit mieux valorisée dans le SRADDET. Aussi, conviendrait-il que le foncier agricole et forestier soit considéré comme du foncier économique et retenu comme tel.

La Commission s'interroge sur la compréhension, l'adaptation et l'accueil du SRADDET, de ses règles et des indicateurs de suivi et d'évaluation par l'ensemble des acteurs du terrain qui devront les mettre en œuvre dans leurs documents d'urbanisme.

Emploi, Développement économique Régional

1. Observations sur les objectifs pour le développement économique

La Commission souscrit au choix de ces objectifs concernant le renforcement de l'attractivité du territoire, le déploiement de la stratégie régionale économique et la prise en compte des problématiques d'accessibilité, de mobilité, d'aménagement économique et d'opportunités de développement pour le territoire régional. Elle souligne néanmoins :

- La volonté insuffisamment affirmée d'un rééquilibrage entre l'économie productive et présente hormis le soutien aux écosystèmes dédiés au déploiement des OIR.
- Des moyens peu convaincants pour assurer un développement économique équitable entre les zones métropolitaines, les territoires hors métropoles et du haut pays et pour remédier aux problématiques de la ruralité notamment en termes d'emplois.

- L'absence de stratégie innovante et ambitieuse pour le développement économique régional, à partir des atouts régionaux, afin de limiter les effets de concurrence, dans une perspective de développement durable.

En effet, le SRADDET doit accompagner le déploiement de la stratégie économique régionale en créant les conditions nécessaires pour favoriser un **nouveau paradigme économique** à travers un développement et un aménagement économique attractifs, équilibrés, durables et solidaires sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre à la demande économique et sociale à long terme.

Cela suppose, dans le cadre d'une stratégie partagée avec les métropoles, de privilégier :

- 1. Une économie productive durable et innovante, par :**
 - Le soutien à l'agriculture et à l'industrie par du foncier dédié, le déploiement des filières d'avenir à travers la mise en œuvre opérationnelle des OIR
 - Le développement durable et inclusif de l'économie de la mer
 - Le déploiement de l'économie circulaire avec de nouveaux modes de production et celui de l'écologie industrielle
- 2. Une économie de services axée sur de nouveaux besoins liés aux évolutions sociétales à travers le développement de l'économie d'usages, le numérique et la silver économie**
- 3. Une économie de proximité redynamisée selon une approche globale, pour :**
 - Les centres villes et centres bourgs en agissant sur la complémentarité entre activités économiques, culturelles, de loisirs et services publics et au public
 - Les zones non métropolitaines et rurales grâce au développement des filières locales et artisanales, à la dessaisonalisation des activités touristiques, au déploiement du numérique et à la mobilisation des acteurs publics et privés (dont ceux de l'ESS)
- 4. Une filière logistique diversifiée, mieux structurée régionalement et durable afin d'améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier km.**
- 5. Un renforcement du lien Activité/Transport /Logement/accès au numérique**

2. observations sur les règles relatives au développement économique

La Commission partage les principes généraux de ces règles mais formule les observations et propositions suivantes :

Sur la règle de l'Objectif 3 : Elle prône une meilleure articulation entre l'organisation des systèmes logistiques et la mobilisation du foncier à travers la réalisation d'une cartographie du maillage logistique et la mise en place d'un schéma dédié en vue d'une filière logistique intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Sur les règles de l'objectif 5 Elle estime qu'elles traduisent ses attentes notamment pour la mobilisation en faveur du foncier productif, la densification, la réhabilitation et la modernisation des zones d'activités. Ces règles auraient dû néanmoins mieux affirmer le lien indispensable entre activité/logement/transport/Numérique, comme conditions nécessaires pour l'implantation des entreprises.

Sur la règle 1 de l'Objectif 9 la commission reste préoccupée par la conciliation difficile entre le développement économique du littoral et la préservation du patrimoine naturel fortement fragilisé

en insistant sur la prise en compte des spécificités des territoires. De plus, elle considère que cette règle aurait dû être associée à l'objectif 1 « conforter les portes d'entrée du territoire régional » afin de favoriser les échanges avec le bassin méditerranéen et l'Afrique et prévoir une connexion avec l'hinterland à travers les transports notamment fluviaux et ferroviaires. Enfin, la Commission déplore l'absence de stratégie pour développer les potentialités de la mer en termes de ressource et d'emplois.

Sur les règles de l'objectif 36 La Commission propose de repenser les cœurs de ville dans une approche globale intégrant l'ensemble des activités économiques et les services publics et au public. Elle propose des mesures visant à durcir le processus de délivrance des autorisations d'exploitations commerciales avec comme préalable une étude d'impact économique, financière et une évaluation des effets du projet sur le territoire ainsi qu'une réflexion sur la reconversion des centres commerciaux

S'agissant de la règle de l'objectif 26, la Commission partage le développement de ces nouveaux modes de production durables et insiste sur la nécessité de promouvoir l'écologie industrielle innovante, respectueuse de l'environnement et qui offre de réelles opportunités d'emplois.

Conclusion

La Commission insiste sur une meilleure articulation entre les axes stratégiques du SRADDET avec les autres grands schémas structurants tels que le SRDEII et le CPRDFOP indispensables à l'attractivité et au développement des territoires.

Elle fait part en outre de ses fortes préoccupations sur la mise en place de peu d'indicateurs concernant les objectifs liés au développement économique et sur la mise en application opérationnelle de la prescriptibilité du SRADDET.

Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat

La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat constate que l'évolution de la population en PACA à l'aube de 2030 n'est pas prise en compte (audition CESER de l'INSEE). L'INSEE prévoit un vieillissement de la population, une baisse de la population et non son augmentation comme le présente le SRADDET. La Commission aurait souhaité que cette information soit un préalable à la rédaction du SRADDET, de ses objectifs et de ses règles.

Par ailleurs, Le SRADDET identifie parmi les trois enjeux majeurs l'amélioration de la vie quotidienne, par la préservation des ressources et la réduction des vulnérabilités. Cependant, cet enjeu ne s'articule pas clairement autour de la transition écologique et énergétique que doit entamer le territoire. Car au-delà du cadre de vie, c'est bien à ces défis majeurs du XXI^{ème} siècle que le SRADDET devra répondre.

En vue d'une compréhension partagée, la notion « de ressource naturelle » se doit-être remplacée par celle « d'écosystèmes » ou bien de « biodiversité » et qu'outre la préservation, bien entendu essentielle, la nécessité de restaurer ces derniers soit mentionnée. Il était alors possible d'en fixer règles et objectifs.

La commission note que les règles répondent aux objectifs et s'interroge sur la faisabilité. « Comment cela va fonctionner » ? ou « Comment cela va se mettre en place » ? Le fascicule des règles demeure très généraliste, souvent synthétique et manquant de précision. De plus, le suivi et l'évaluation du SRADDET n'est pas expliqué, ce qui accentue le trouble à la lecture des documents.

Il est prévu une modulation des règles : s'agit-il bien d'une modulation dans leur application selon les territoires ? Qu'elle est la marge de manœuvre de cette modulation ? Est-ce que la modulation des règles sera soumise à enquête publique ?

Dans la mise en œuvre du SRADDET, la commission souhaite souligner le rôle primordial de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), où sont représentés tous les niveaux de collectivités infra régionaux et qui devrait mailler les volontés politiques des acteurs.

Il restera, cependant à mettre en place un suivi et une évaluation active et transparente avec un cadre et une méthode impliquant la société civile ; des moyens de contrôles réels et efficaces qui prennent en compte les quatre espaces territoriaux sur lesquels repose le SRADDET ; de définir le rôle des services de l'Etat mais aussi celui des métropoles, EPCI et collectivités territoriales au travers des pouvoirs de police.

La Région se doit de mettre en place un dispositif régional de signalement de tous manquements aux règles du SRADDET. Ce signalement alimenté par les municipalités selon des modalités de vérification à établir, par des composantes qualifiées de la société civile. Il serait rendu public sur un site dédié développé par la Région. La transparence est aujourd'hui de plus en plus revendiquée par les citoyens.

La plus-value du SRADDET réside en ce que la production de règles se soit faite de manière horizontale en s'appuyant sur l'intelligence territoriale entre les différents acteurs des différents niveaux sur le territoire régional. Le succès de cette nouvelle manière de faire dépend donc de la volonté politique des acteurs impliquée. La co-construction s'est faite avec les territoires et à ceux qui les pilotent et organisent. Le Conseil régional et les collectivités vont donc devoir appliquer les orientations et règles du SRADDET.

Pour la Région, c'est sa capacité à produire une réglementation régionale mais aussi à être en capacité à territorialiser des règles au niveau locale qui feront le succès du SRADDET. Il s'agit bien là d'un nouvel enjeu pour la Région.

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Sur le volet enseignement supérieur, recherche, la commission préconise de :

- Poursuivre les objectifs fixés dans le SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) puisqu'ils visent notamment le rayonnement des établissements régionaux d'enseignement supérieur contribuant ainsi à l'attractivité du territoire (les grands projets structurants, avoir des campus attractifs et fonctionnels, le déploiement d'Ecosystèmes d'innovation et de recherche...)

Sur le volet aménagement et services numériques, avec l'étude de la SCANT, Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, la commission recommande de :

- Considérer la couverture numérique et hertzienne a minima comme un service garanti par la collectivité afin de favoriser l'accès pour tous notamment dans les zones régionales peu denses en population et donc négligées par les entreprises privées

Avant de parler de numérique et d'innovation, tous les moyens doivent être mis en place pour favoriser au préalable « l'accès au numérique »

- Recentrer, dans un premier temps, la stratégie régionale d'aménagement numérique sur les politiques et dispositifs relevant des compétences régionales en garantissant le très haut débit aux lycées régionaux et CREPS¹, aux maisons régionales de santé, aux organismes de formation professionnelle etc...et permettre ainsi la connexion de TPE et PME locales à un coût marginal ; le développement d'algorithmes d'appariement entre offres et demandes d'emplois ne relève pas de la compétence de la collectivité
- Faire du numérique un levier pour le développement économique du territoire régional et un outil pour favoriser la démocratie participative (cf. concertation citoyenne)
- Soutenir des initiatives publiques comme privées qui visent un objectif de « désenclavement » de territoires isolés par le biais de produits ou services innovants (relatifs à la mobilité, à la santé, à l'emploi, à la formation, issus ou non des sciences participatives...)
- Faire le lien avec le développement social et économique du territoire et étudier dans quelle mesure des services produits bénéficient aux citoyens, aux associations, aux PME et TPE, et à toutes les forces vives du territoire
- Décliner les objectifs en actions opérationnelles (il est indispensable de pouvoir répondre au « comment ? » pour chacun de objectifs de la SCANT, Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire).

Relations Internationales, Europe et Euro-Région

La Commission constate que la dimension internationale a été prise en compte dans le SRADDET. La stratégie proposée doit cependant aller au-delà des frontières de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour bénéficier d'une dynamique efficiente pour ses territoires.

Suivant cette perspective, la Commission souligne l'importance de certains facteurs clés :

S'agissant du foncier d'activité susceptible de répondre aux besoins des entreprises étrangères, la Commission insiste sur le co-développement d'un observatoire du foncier d'activité tant au plan départemental que régional.

Par ailleurs, sur le plan des transports, les portes d'entrée régionales doivent être renforcées pour devenir des pôles d'échanges multimodaux territoriaux connectés avec des pôles multimodaux internationaux.

Un sujet stratégique comme les « autoroutes de la mer » doit demeurer actif dans nos esprits dans l'attente des évolutions technologiques qui pourront lui donner tout son sens.

Les liaisons directes internationales depuis les aéroports régionaux doivent être développées.

En ce qui concerne la sensibilisation des plus jeunes à la dimension internationale, la Commission

¹ CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive

recommande de développer l'approche bilingue au sein des établissements scolaires. Enfin, soyons vigilants et sachons valoriser tant les filières industrielles, dans le secteur maritime notamment, que des territoires dont la vocation internationale est évidente.

Culture, Patrimoine culturel

Dans cette nouvelle version du SRADDET, l'objectif 4 « *Renforcer les grands pôles économiques touristiques et culturels* » est la seule référence en matière de culture.

La Commission relève une nouvelle fois qu'il reste centré sur l'attractivité des grands pôles touristiques et le tourisme événementiel, ainsi que sur le niveau d'équipements structurants.

Dans un contexte régional affiché de volonté de croissance démographique soutenue (375 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 840 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050, Cf. objectif 52 « Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale »), cette vision assez restrictive de la culture ne prend pas en compte toute l'étendue des enjeux culturels. Les inégalités territoriales d'accès à la culture, déjà constatées par plusieurs études, tant au niveau national que régional, risquent d'être renforcées.

La Commission déplore le déséquilibre entre ces objectifs annoncés et l'absence de critères et règles pour y répondre, ce qui mettra la Région dans l'incapacité à évaluer les effets du schéma, ainsi que l'absence de propositions en matière de formation, d'initiation et d'ouverture à la culture, et enfin la place extrêmement réduite de la culture, dans ce schéma pourtant destiné à planifier l'aménagement du territoire dans toutes ses dimensions à l'horizon 2050.

Tourisme

Le tourisme, concourt fortement, de par son caractère transversal à de nombreux secteurs d'activité, à la création d'emplois non délocalisables et de richesses, au développement de services et au maintien d'activités en région et en particulier dans le haut pays. C'est aussi un élément de solidarité territoriale, qui, grâce à la dessaisonalisation, devrait permettre de contribuer à un développement équitable sur tous les territoires. Enfin, c'est un levier d'attractivité majeur pour promouvoir un territoire et un cadre de vie.

Aussi, la commission partage :

- La reconnaissance du tourisme comme une activité essentielle au développement des territoires, prenant en compte ses enjeux, par une articulation très forte entre les objectifs du SRDT et ceux du SRADDET. Ce qui constitue une avancée positive par rapport au schéma précédent ;
- La volonté de concilier, d'une part le renforcement de l'attractivité de destinations touristiques avec la nécessité, d'autre part de préserver les identités paysagères de la région, tout en veillant au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants tout au long de l'année ;
- L'objectif de favoriser l'activité des professionnels du tourisme à travers l'accès au logement pour les saisonniers, aux transports et à la formation pour s'approprier notamment les outils numériques ;

- Et le développement d'une intelligence collective à travers la fédération et la coordination des acteurs sur les territoires dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

La commission insiste également sur la qualité de l'offre et l'innovation qui constituent les leviers essentiels pour conforter durablement l'attractivité des destinations touristiques régionales et pallier la concurrence internationale. Elles supposent le renforcement de la formation des professionnels et de meilleures conditions de rémunération qui contribuent à un accueil de qualité, le développement de la RSE dans les entreprises du secteur et la poursuite de la dessaisonnalisation sur l'ensemble du territoire régional. Elles reposent aussi sur le développement de filières touristiques diversifiées, de nouveaux modes de tourisme en lien avec les autres secteurs économiques et l'adaptation de l'offre aux évolutions sociétales afin de mieux répondre aux attentes de clientèles plus ciblées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Sur l'objectif de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, bâti, historique et culturel, la commission souligne l'importance de « dépasser la logique de la préservation, pour chercher des axes de restauration et maîtriser et encadrer la fréquentation des touristes sur tout le territoire ».

Concernant l'articulation entre infrastructures de transports /numérique et développement de l'économie touristique : la commission insiste sur le désenclavement des territoires par une meilleure accessibilité en particulier aux zones de moyenne montagne et du haut pays dans le cadre du schéma régional d'intermodalité, des schémas régionaux des vélo routes et voies vertes (SR3V), par des contrats d'objectifs entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) les professionnels du tourisme et les transports et sur le déploiement du THD et des réseaux wifi sur des sites d'intérêt touristique.

Formation Professionnelle et Apprentissage

La commission attire l'attention de la Région sur trois points :

- L'articulation insuffisante entre la carte régionale des formations professionnelles issue du CPRDFOP et le SRADDET ;
- La prise en compte insuffisante des questions d'accessibilité et d'hébergement ;
- Les risques liés au projet de réforme en cours sur la formation professionnelle et l'apprentissage, tels que :
 - L'implantation inégale des établissements sur le territoire au détriment des zones non métropolitaines et du haut pays ;
 - La fragilisation des CFA interprofessionnels qui ne relèvent pas de branches professionnelles structurées ;
 - L'aggravation de fractures sociales dans certains territoires de la région dans lesquels l'accès à la formation pour tous serait compromis, avec une remise en cause de l'objectif de complémentarité entre les différentes voies de formation inscrit dans le CPRDFOP.

Aussi, la Commission recommande de :

- Anticiper et suivre les mutations économiques au plus près des territoires, sur l'évolution des métiers et des besoins en compétences des entreprises, adapter les formations aux nouveaux métiers de demain, en lien avec le numérique et les filières d'avenir,

- Prendre en compte également des modèles économiques en développement tels que l'économie circulaire et de proximité et les filières d'avenir,
- Favoriser en région, le maintien de l'accès à une formation diversifiée et de proximité en particulier pour les moins qualifiés, à travers une articulation étroite entre le SRADDET et le CPRDFOP et une territorialisation cohérente et coordonnée des politiques publiques et paritaires concourant à l'accès à la formation et à la sécurisation des parcours en termes de logements, de mobilité et de services publics,
- Développer les formations à distance et les innovations pédagogiques dans les établissements à travers le déploiement du numérique.
- De favoriser une meilleure articulation entre le SRADDET et les autres grands schémas structurants dont le CPRDFOP lui-même, en lien étroit avec le SRDEII dès lors que le développement des territoires est indissociable de celui de la Formation.
- De réviser les CRET pour plus de cohérence après le vote du SRADDET

Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux

Le territoire régional ambitionne une forte croissance de la population régionale, avec 375 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 840 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050 (Cf. objectif 52)

La thématique de la formation figure à l'**objectif 64** « déployer les potentialités des établissements de formation ».

La Commission fait remarquer que la moyenne nationale est d'un lycée pour 24 000 habitants (Source : Régions de France), alors qu'en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, on dénombre un lycée public pour 30 000 habitants.

Avec une volonté affichée de croissance démographique soutenue, la collectivité régionale devrait logiquement proposer une stratégie pour y répondre, et l'on devrait trouver dans ce SRADDET des règles en ce sens.

En conservant la moyenne régionale ci-dessus, pour 375 000 habitants supplémentaires il faudrait 10 nouveaux lycées sur le territoire régional et 25 lycées pour 840 000 habitants.

La Commission déplore l'absence de référence au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) régional, l'absence de stratégie budgétaire pour les lycées (un pourcentage du budget pourrait être « sanctuarisé » pour les lycées), et le manque de règles fixant le cadre pour atteindre les objectifs. Cela rend l'ambition affichée dans ce SRADDET peu crédible.

Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services Publics

La commission a choisi de prendre en compte le thème de l'accès à l'offre de soins dans le SRADDET comme un élément majeur d'un aménagement équitable du territoire, social et territorial. La Région doit développer un plan massif de lutte contre la désertification médicale, qui doit faire l'objet de règles contraignantes et prescriptives ainsi que d'une délibération propre avec les priorités suivantes :

- La distinction entre la problématique de vacance de médecins dans les zones rurales de celle en zones urbaines sensibles ;
- La problématique des zones touristiques et leur impact sur l'offre de soins ;
- Le lien avec l'indispensable aménagement numérique des territoires, en particulier pour les maisons de santé et la télémédecine avec une présence humaine garantie
- Les expérimentations possibles, l'expérience d'autres territoires concernés par la problématique, les innovations en la matière (le salariat de médecins, le recrutement de praticiens étrangers, le statut de fonctionnaire-stagiaire, l'offre de services de start-ups en télémédecine et e-santé, les unités mobiles, le contrat médecin-assistant etc...)
- La responsabilisation des professionnels, notamment celle des médecins (accueil de stagiaires en zones rurales, contreparties aux professionnels bénéficiaires des aides à l'installation...)
- L'adaptation de l'accompagnement à l'installation et des offres incitatives aux besoins réels des médecins (expertise au sein du guichet unique régionale, une offre des territoires régionaux en adéquation avec les demandes des nouvelles générations de médecins, un renforcement de la promotion des territoires auprès des publics concernés...)
- L'évolution de certains métiers du secteur médico-social (la formation des infirmières en « pratique avancée », le volet préventif chez les médecins, l'accentuation de la prise en compte des problèmes de santé mentale...)
- Des dispositifs régionaux et des moyens au service de la lutte contre la désertification médicale (OIR, politique de soutien à la recherche...)
- Des projets autour de l'accompagnement de la dépendance, perte d'autonomie comme le handicap et des conditions d'habitat, afin de favoriser le maintien à domicile dans les zones moins bien pourvues.

En tant que membre de la CRSA, Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, la Région doit pouvoir également faire valoir ces priorités dans le SRADDET, en recherchant la cohérence avec les orientations du Projet régional de santé, en cours d'élaboration par l'ARS, Agence régionale de santé.

Sport, Jeunesse et Vie associative

Au regard des lignes directrices et des objectifs présentés dans le SRADDET, la Commission ne relève pas d'actions répondant directement au sport, à la jeunesse et à la vie associative multidisciplinaire.

La commission tient cependant à rappeler que le tissu associatif en Provence Alpes Côte d'Azur est fort de 110.000 associations, représentant, outre les emplois salariés, 1.100.000 bénévoles qui participent au rayonnement de la région, et par conséquent à son aménagement. Ce tissu associatif fédère la multitude d'acteurs des champs sociaux, culturels, environnementaux et sportifs, tous publics confondus.

C'est pourquoi la commission estime que le sport et la vie associative doivent avoir toute leur place dans les objectifs 61, « comment promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population ? » et 62, « comment conforter la cohésion sociale ? ».

Le développement et la pérennité des associations, notamment culturelles et sportives, sont des vecteurs importants de cohésion sociale et de mixité intergénérationnelle. L'affaiblissement du soutien de la puissance publique fragilise ces structures.

Par ailleurs, la commission alerte sur le déficit et la répartition inégale d'équipements publics dans tous ces domaines, des piscines aux stades, en passant par les écoles de musique et de danse. Or des équipements de qualité et en nombre suffisant sont nécessaires aux habitants de la région pour des pratiques « amateurs » ou « éducatives », porteuses de lien social. La commission alerte également sur le déficit de moyens de fonctionnement des équipements existants, qui pourraient être parfois mieux mutualisés.

La commission recommande en outre, de travailler sur des actions de promotion de la citoyenneté, les structures d'insertion et l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble des territoires, urbains et ruraux.

La commission encourage enfin à soutenir les structures et les actions destinées à maintenir et renforcer le lien social par la transmission des savoirs.

Section prospective

1. Une stratégie d'aménagement régionale difficile à caractériser.

Pour la section, seule une véritable rupture stratégique pourrait infléchir les tendances de fond déjà en action.

2. Des projections démographiques incertaines qui ne permettent que des propositions palliatives

Face à la prévision de 0,2 % de croissance démographique à l'horizon 2050, la section estime que le taux d'activité doit prédominer sur l'évolution démographique.

3. Du point de vue de l'occupation de l'espace la section s'interroge sur le modèle de développement préconisé

Au sujet de la consommation inquiétante du foncier agricole et naturel, elle devrait être jugulée par des mesures plus volontaristes.

4. Le choix du cadre territorial d'application en quatre territoires pourrait compliquer la mise en œuvre de ce schéma.

5. Une place plus ambitieuse mérite d'être donnée à l'innovation.

En outre, un certain nombre de priorités mériteraient d'être affichées car rien ne permet de hiérarchiser les 66 objectifs du SRADDET.

6. Le scénario de rupture que nous appelons de nos vœux est celui d'une « Région résiliente, innovante et proactive, et qui s'investit dans la qualité de vie »

Egalement une Région qui fait le choix d'associer pleinement la société civile, tant dans le choix de ses actions, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

L'ensemble de ces différents points est développé dans le recueil de contributions des commissions et section faisant partie intégrante du présent rapport

Explications de vote

1^{er} Collège

Georges BARONI
Michel HENRY
Yannick MAZETTE
Claude ROSSIGNOL

2^{ème} Collège

Philippe COTTET

3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Serge DAVIN

Intervention de Georges BARONI au nom de la Confédération paysanne Provence-Alpes Côte d'Azur (1^{er} Collège)

Lors de sa présentation le SRADDET nous a paru être l'outil permettant à la Région SUD de répondre à ses objectifs affichés de développement de l'agriculture et de lutte contre le Changement Climatique, Une COP d'avance, notre région SUD se devait d'être un modèle dans la biodiversité, l'environnement, la transition énergétique et in fine dans le développement d'une agriculture, pilier de notre économie et perpétuant son modèle de territoires fortement attractif.

Et voilà que la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui, d'après tout les experts, organisations agricoles, scientifiques avait atteint un niveau inacceptable – notre région avait un des meilleurs score national – cette consommation était actée et chiffrée ! On réaliserait une diminution de 50% de cette consommation par rapport à la période 2006/2014, ce qui amènerait pour la période 2020/2030 à une consommation totale des espaces agricole, naturels et forestiers de 5.500 Ha (évaluation réalisée par la Commission Aménagement du Territoire).

Les résultats de ce choix, en termes d'emploi des jeunes paysans, de biodiversité, et tout simplement pour le développement d'une des premières économies régionales, seront en contradiction totale avec les objectifs inscrits dans le SRADDET. Aussi nous ne pouvons accepter que ce qui fait la force de notre région – production agricole, et emploi qui en découlera, biodiversité, qualité des paysages, soient bradés pour les seuls objectifs d'extension urbaine et touristique, consommateurs avérés de terres agricoles. Nous demandons que la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers soit ramenée à zéro. Les travaux des Commissions du CESER ont montré que l'on disposait pour l'urbanisation de friches urbaines, commerciales et industrielles et que l'aménagement des territoires pouvait être pensé et réalisé sans consommation de terres fertiles et d'espaces naturels sensibles.

La Confédération paysanne votera l'Avis compte tenu des synthèses exprimées par les Commissions sur ce sujet.

Intervention de Michel HENRY au nom du MEDEF, des CCIR, CPME et ESS (1^{er} Collège)

*Le **groupement** partage, pour la plupart, les analyses et préconisations figurant dans l'avis du CESER sur le SRADDET arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 18/10/2018, il relève néanmoins la grande complexité du dispositif, son caractère peu innovant, et s'interroge sur sa mise en œuvre opérationnelle.*

Sur le rapport d'objectifs,

*Le **groupement** approuve la nécessité d'un SRADDET disruptif tenant compte des modifications profondes de l'organisation sociale, d'un SRADDET plus prospectif au-delà de l'horizon 2030, et d'un SRADDET en cohérence avec le SRDEII et le Plan Climat « une COP d'avance ». Il approuve aussi la volonté de rupture de l'aménagement spatial du territoire pour passer d'un zonage spécialisé à un zonage à mixité d'usages. Ceci devant contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain, à la réduction des besoins en transports journaliers et à l'optimisation de la consommation des ressources.*

Cependant certains points mériteraient une plus grande prise en compte :

- *La dimension économique, et notamment le volet du développement industriel et agricole.*
- *Sur la maîtrise de l'étalement urbain le groupement insiste sur le fait que l'objectif de diviser par 2 la consommation de l'espace à l'horizon 2030 n'est pas compatible avec les chiffres annoncés de l'augmentation de la population à ce même horizon, sauf à densifier très fortement l'urbanisation future avec des conséquences insuffisamment prises en compte dans le SRADDET. La revitalisation des centres urbains participe à cette densification. Une vision d'ensemble des zones à réhabiliter et plus souvent à reconstruire doit être mieux prise en compte dans le SRADDET. Par ailleurs une attention particulière doit être apportée au besoin de développement du foncier économique industriel et artisanal.*
- *L'accélération du désenclavement physique et numérique du territoire ;*
- *Dans le domaine de l'énergie, les objectifs que la région s'est donné dans le plan climat : une COP d'avance, ne sont pas repris. L'objectif qui doit figurer dans le SRADDET est de se rapprocher de la neutralité en émissions de CO2, en ciblant les actions les plus efficaces pour conserver un coût de l'énergie favorable pour les activités économiques et les consommateurs, en exploitant les ressources locales pour nourrir les ambitions de développement de la région tout en tenant compte des contraintes d'occupation d'espace du territoire.*
- *A l'horizon 2050, la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra pas être, à chaque instant, 100% renouvelable sans pénaliser les entreprises et les habitants. En ce qui concerne les industries régionales, il semblerait plus réaliste de viser un gain d'efficacité énergétique de 1% par an pour les industries, à économie constante, ce qui est déjà très ambitieux.*
- *Concernant les ressources en eau, le SRADDET doit donner plus de poids à la Région sur la question de l'eau distribuée (brute et potable), notamment pour lutter contre les fuites et assurer une bonne maîtrise institutionnelle de la gestion de la ressource.*
- *Le sujet de la mer à la fois du point de vue économique et du point de vue environnemental est quasiment absent du SRADDET, ce qui nous paraît être une grave carence.*

Sur les règles,

*Le **groupement** approuve l'analyse qui en est faite dans l'avis du CESER.*

Il exprime toutefois des craintes sur la mise en place de règles contraignantes, décidées aujourd'hui, sans connaître les besoins futurs des puissantes évolutions technologiques, sociétales, et environnementales. Il demande que les règles soient adaptables dans le temps et en fonction du territoire pour préserver le développement et l'activité.

Il insiste particulièrement sur les règles dont l'application nécessite une coordination très étroite entre les diverses collectivités concernées. Si certaines règles peuvent paraître peu contraignantes, une application très rigoureuse de certaines autres, à des échelles inappropriées, peut conduire à des blocages et à une décroissance que nous condamnons. Ainsi les objectifs de réduction de la consommation d'espace, peuvent empêcher le développement de certaines communes dans des territoires non pourvus de SCOT, dans le cas où la règle correspondante leur serait strictement opposée.

*Le **groupement** approuve également le recours plus important à l'EPFR, tant la problématique du foncier est primordiale dans la région, et ce dans de nombreux domaines.*

Sur la gouvernance et la mise en œuvre

Le **groupement** constate le choix de la Région d'organiser le SRADDET à partir de quatre espaces territoriaux (Rhodanien, Alpin, Provençal et Azuréen) avec quatre instances de dialogue (une par espace) pour accompagner sa mise en œuvre. Ces instances de concertation ne doivent absolument pas devenir une strate administrative supplémentaire, mais un simple instrument de dialogue.

Le **groupement** souligne le rôle de chef de file, ou de partenaire associé, que la Région devra jouer pour la bonne mise en œuvre du SRADDET et insiste sur la nécessaire cohérence des politiques publiques.

Intervention de Yannick MAZETTE au nom de l'U2P Provence-Alpes Côte d'Azur (1^{er} Collège)

En préambule, nous partageons les 3 lignes directrices proposées.

Pour autant, nous considérons :

- *Que les objectifs déclinés dans chaque ligne directrice pourraient être moins cloisonnés ;*
- *Que les indicateurs pourraient gagner en lisibilité sur le long terme ;*
- *Qu'en matière de mobilité et de projection sur les nouveaux métiers, il serait nécessaire d'avoir plus d'ambition ;*
- *et que le tryptique Activité / transports / logement doit être plus affirmé.*

Sur ce dernier point, les activités économiques, et en particulier l'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales (65% des entreprises en Région), pourraient jouer un rôle central dans la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Si la structuration de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre est inscrite dans le schéma, nous considérons qu'il est également nécessaire de prévoir l'accès aux entreprises de proximité jusqu'au dernier kilomètre pour que les populations les plus éloignées de ces centres puissent accéder à des services de qualité.

Une attention particulière sur l'élaboration des SCoT, de ce point de vue, est nécessaire, de même qu'une maîtrise du développement des zones commerciales péri-urbaines.

Nous partageons également l'avis de la commission Formation Professionnelle et Apprentissage.

Nos inquiétudes se concentrent particulièrement sur la non-articulation du SRADDET avec le CPRDFOP et le SRDEII.

En effet, un accès équitable à une formation sur l'ensemble du territoire est essentiel au développement économique.

Enfin, nous souhaitons la mise en place de règles strictes en matière de zone d'activité économique dédiée, d'expérience, dans l'artisanat, trop souvent dévoyées.

Nous voterons l'avis.

Intervention de Claude ROSSIGNOL au nom du groupe agricole (1^{er} Collège)

Le groupe Agriculture a bien pris note des quelques avancées émises dans le SRADDET.

Néanmoins nous regrettons que l'agriculture ne soit pas considérée comme un secteur économique à part entière et nous déplorons le manque de stratégie pour son développement. Nous constatons un net manque d'ambition régionale pour notre secteur, les objectifs nous concernant sont trop dilués dans les thématiques multiples et nous avons du mal à trouver notre place dans ce schéma. Nous insistons fortement pour que notre agriculture régionale soit un socle dans ce sraddet qu'elle soit réellement prise en compte dans sa globalité avec ses atouts et ses contraintes. Nous regrettons qu'il ne ressorte pas l'importance de cette activité dans la gestion des ressources, la protection des milieux, la sécurité alimentaire mais aussi que ce schéma ne considère pas l'agriculture la forêt et la mer comme des remparts au changement climatique.

Le foncier agricole doit être considéré comme à la fois un outil de production mais aussi comme une nécessité économique incontournable pour l'emploi et notre développement. L'objectif de diminution de 50% du rythme de consommation de terres agricoles n'est pas un objectif suffisant et ambitieux pour l'agriculture de notre région. Nous souhaitons plus de clarté dans cet objectif et m'idéal serait de tendre vers 0 terre agricole consommé.

Nous notons une incohérence entre l'objectif d'augmentation de population et la politique affichée sur l'aménagement du territoire, il nous semble important de travailler en urgence sur la densification des zones urbaines et pavillonnaires ainsi qu'à l'utilisation des friches industrielles et commerciales. Nous souhaitons être acteur du développement de ce schéma et qu'il y est une cohérence et une bonne retranscription entre les scots, PLU....

Face au changement climatique nous insistons pour que l'organisation de la gestion de la ressource en eau soit pérennisée afin de conserver et développer les usages actuels.

L'hydraulique agricole doit être affichée comme une priorité tout comme l'alimentation en eau potable.

Nous nous interrogeons aussi sur la mise en œuvre de toutes ces préconisations pour nos acteurs du terrain (nous sommes conscients qu'il est difficile d'associer objectifs théoriques et mise en œuvre pratique dans les domaines de l'agriculture).

La question de l'évaluation de ces mesures dans l'avenir nous interpelle aussi.

Intervention de Philippe COTTET au nom des groupes CGT et FSU (2^{ème} Collège)

L'aménagement du territoire tel qu'il est conçu et organisé au niveau européen, national ou régional est fondé sur la spécialisation économique des territoires dans le cadre d'une concurrence exacerbée entre les régions, telle que prônée par l'Europe.

Le patronat souhaite capter les ressources locales en poussant à des alliances stratégiques entre entreprises et collectivités territoriales, afin de développer des « écosystèmes » pour faire converger les ressources vers des « vitrines de la réussite économique » de type pôle de compétitivité ou Opérations d'Intérêt régional (OIR) en PACA afin de mieux les capter.

Les politiques territoriales sont considérées comme facteur de compétitivité pour les entreprises capitalistiques et l'aménagement des territoires comme un outil à leur seul service.

Cette vision de concentration des richesses et des activités et de mise en concurrence est aussi portée en matière de politique universitaire, de recherche, culturelle et touristique...

Elle est source de creusement des inégalités territoriales et sociales.

Le projet de S.R.A.D.D.E.T., tel qu'il a été adopté par le Conseil Régional le 18 Octobre 2018, s'inscrit pleinement dans cette conception. Il s'agit avant tout de « renforcer l'attractivité du territoire » au bénéfice des entreprises et d'attirer les populations les plus riches.

*La C.G.T. et la FSU portent une toute autre vision, celle **d'un aménagement du territoire solidaire au service des populations qui y vivent, du développement humain durable, de l'emploi et de la cohésion sociale des territoires.** Cela ne peut se faire que dans un cadre de solidarité nationale et de coopération et non de concurrence entre les territoires et entre les populations.*

*L'enjeu des politiques publiques et des schémas stratégiques tel le SRADDET doit être de **concilier égalité sociale et territoriale avec développement économique soutenable.** Il est donc nécessaire de concevoir une approche globale pour répondre aux besoins : transports, services publics, développement industriel, environnement, école, santé, logement, culture, loisirs... autant de secteurs et d'activités impactées par les politiques d'aménagement.*

*L'enjeu est également d'œuvrer à **rééquilibrer les territoires face aux métropoles.***

*Pour cela, il apparaît nécessaire de **mettre un terme aux politiques d'austérité budgétaire et de mettre en œuvre une réforme ambitieuse de la fiscalité locale,** un nouveau système de péréquation verticale entre État et collectivités et horizontale entre collectivités, rendant le système fiscal plus juste socialement et plus efficace économiquement. Cette réforme permettrait aux collectivités de jouer pleinement leur rôle notamment en matière d'investissement en réorientant, par exemple, leur politique économique vers la création d'emplois durables.*

*Il s'agit enfin de réaffirmer **la responsabilité sociale et territoriale des entreprises tant en matière de financement** (le passage de la taxe Professionnelle à la Contribution Économique Territoriale leur a fait économiser 10 milliards d'euros) **que de réponse aux besoins des salariés et de démocratie sociale.***

Les groupes CGT et FSU défendent une vision d'un SRADDET porteur d'ambitions pour l'aménagement de notre région en lien avec le bien vivre des populations. Pour cela, il doit avoir un caractère prescriptif auprès de l'ensemble des acteurs concernés et ses règles doivent être contraignantes pour être efficaces. Dans le cas contraire, il ne s'agira que d'un catalogue d'intentions sans traduction concrète.

Or, comme le souligne l'avis, la plupart des règles « manquent de lisibilité sur les modalités concrètes de mise en œuvre », d'autres ne font que reprendre les objectifs sans les préciser, d'autres enfin ne permettent même pas d'atteindre les objectifs !

On peut donc légitimement, comme le fait l'avis dans sa conclusion, s'interroger sur « la mise en œuvre pratique du principe de prescriptivité du SRADDET ».

Dans cet avis, la société civile organisée qui compose le CESER formule de nombreuses critiques et propositions.

Comment la Région qui n'a associé le CESER qu'à la marge lors de concertation préalable et ne l'associe en rien dans le suivi et l'évaluation du SRADDET, prendra en compte ces remarques ? Dans l'avis final, nous devons répondre à cette question et en tirer les conclusions.

La CGT et la FSU voteront l'avis.

Intervention de Serge DAVIN au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Les Collèges 3 et 4 tiennent à souligner l'importance et la qualité de la mobilisation et du travail qui ont présidé au projet d'avis.

Ils remercient à cet égard les collaborateurs du CESER ainsi que Monsieur Roger DIDIER, Vice-président du Conseil régional et Madame Alix ROCHE, directrice déléguée qui lors de l'exposé ont permis d'apporter des précisions sur un dispositif et un document nécessairement complexes.

Les collègues 3 et 4 approuvent globalement les conclusions de l'avis plus particulièrement sur les points suivants :

- *Les incertitudes concernant le caractère réellement prescriptif du SRADDET,*
- *La nécessité d'une totale concertation entre les diverses collectivités pour la mise en place des règles.*

Ils invitent la Région à jouer pleinement son rôle d'animation et de concertation pour une meilleure cohérence des politiques publiques (CTAP).

Les Collèges 3 et 4 souhaitent que le CESER soit étroitement associé à la dernière phase d'élaboration du SRADDET.

Les 3^{ème} et 4^{ème} Collèges voteront l'avis.

**Recueil des contributions
des Commissions sectorielles
et de la Section prospective au
SRADDET**

A n n e x e



6 Février 2019

Rapporteur

Benjamin KABOUCHE,

Vice-Président de la commission, Relations internationales, Europe et Euro-Région

Membre de la Commission Permanente

Annexe à l'Avis voté le 6 Février 2019

dans le cadre d'une saisine

Sommaire

<i>Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement</i>	3
<i>Transports Publics Régionaux et Eco - mobilité</i>	13
<i>Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral</i>	19
<i>Emploi et Développement économique régional</i>	27
<i>Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat</i>	33
<i>Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation</i>	38
<i>Relations Internationales, Europe et Euro-Région</i>	43
<i>Culture, Patrimoine culturel</i>	46
<i>Tourisme</i>	47
<i>Formation Professionnelle et Apprentissage</i>	50
<i>Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux</i>	53
<i>Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services</i>	54
<i>Sport, Jeunesse et Vie associative</i>	55
<i>Section prospective</i>	58

Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement

I. INTRODUCTION

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document stratégique, à portée prescriptive, d'aménagement à moyen et long terme (2030-2050) d'une politique régionale cohérente couvrant onze domaines :

- l'équilibre des territoires ;
- l'implantation des différentes structures d'intérêt régional ;
- le désenclavement des territoires ruraux ;
- l'habitat ;
- la gestion économe de l'espace ;
- l'intermodalité et le développement des transports ;
- la maîtrise et la valorisation de l'énergie ;
- la pollution de l'air ;
- la protection et la restauration de la biodiversité ;
- la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET est composé de 3 documents :

- Un rapport présentant l'ensemble des objectifs du schéma définis à partir de la stratégie régionale ;
- Un fascicule des règles générales qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du rapport ;
- Des annexes qui sont :
 - . Le rapport de l'évaluation environnementale du SRADDET ;
 - . Les annexes du Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD) ;
 - . Les éléments constitutifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ;
 - . Le bilan du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) ;
 - . La Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire (SCANT).

Les sujets traités par la commission concernent :

- les modalités de la lutte contre le changement climatique et pour la résilience (objectif 10, règles LD1-OBJ10A, LD1-OBJ10B, LD1OBJ10C)
- le déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires (objectif 11, règles LD1-OBJ11A, LD1-OBJ11B)
- la réhabilitation énergétique des logements (objectifs 12 et 60, règle LD1-OBJ12C)
- la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé (objectif 21, règle LD1-OBJ21)
- la structuration de l'organisation territoriale et le confortement des centralités (Ligne Directrice 2, Axe 1, objectifs 27 à 37, règles LD2-OBJ27, LD2-OBJ35, LD2-OBJ36A, LD2-OBJ36B, LD2-OBJ37)).
- la maîtrise de l'étalement urbain (objectif 47, règles LD2-OBJ47A, LD2-OBJ47B)
- la stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités (Ligne Directrice 3, Axe 2, Orientation 1, objectifs 59 à 61, règle LD3-OBJ59).

Au regard de ces sujets, les points importants relevés dans la synthèse de l'état des lieux, incluse dans le SRADDET, sont les suivants :

- Une augmentation prévisible des besoins en eau liée à l'extension de l'urbanisation, de la pression de la fréquentation touristique et des effets induits par le changement climatique.
- Un accroissement prévisible de l'exposition de la région aux risques naturels dû à la hausse des températures moyennes et au régime de précipitations de plus en plus irrégulières.
- De fortes inégalités et une fracture territoriale qui s'accroît.
- Un périurbain qui demeure plus riche que les villes et les banlieues.
- Une grande difficulté de l'offre à satisfaire la demande en logements.
- La rareté et la cherté du foncier.
- Des logements sociaux en nombre insuffisant (13,3% du parc contre 16,7% en moyenne nationale).
- Des résidences secondaires en grand nombre (17,7% du parc, soit le double de la moyenne nationale).
- Une qualité dégradée du parc de logements accompagnée d'une précarité énergétique pour de nombreux ménages.
- Une forte croissance démographique du périurbain, qui se traduit par un accroissement des mobilités, des effets sur la qualité de l'air et une dégradation des espaces et des paysages. 72 % des habitants utilisent chaque jour leur voiture pour aller travailler.
- Une consommation d'espace par habitant supplémentaire, qui a doublé entre 2011 et 2015, par rapport à l'espace qu'occupe en moyenne chaque habitant.
- Un poids démographique des centres anciens qui s'érode d'année en année. 17 % de logements vacants et de grosses difficultés pour les commerces.
- Le caractère polycentrique du territoire régional.
- Un manque de disponibilité, à court terme, de foncier « économique », qui entraîne des difficultés à satisfaire les nombreuses demandes d'implantation exogène.
- Le vieillissement de nombreuses zones d'activité sur le territoire.

II. LES PRECONISATIONS DU SRADDET

Pour répondre aux enjeux induits par la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires, le SRADDET axe sa stratégie sur les points suivants :

1. Le confortement des centralités à plusieurs niveaux :
 - Métropoles destinées à tirer le développement régional
 - Polarités régionales destinées à structurer des espaces d'équilibre régional
 - Polarités locales et de proximité correspondant à des polarités d'équipements et de services
 - Villages jouant le rôle de centre de vie
2. La structuration des campagnes urbaines liant ré-urbanisation, emploi et équipement de proximité.
3. La mise en réseau des centralités et une structuration renforcée des réseaux de transports utiles aux échanges pendulaires à l'intérieur des systèmes. La déclinaison de la Région en 4 systèmes (Azuréen, Provençal, Rhodanien et Alpin).
4. Une attention particulière apportée au renouvellement urbain et à la cohérence urbanisme-transport.
5. Le réinvestissement et la redynamisation des centres villes et des centres bourgs.
6. Le développement des espaces publics et une plus grande place accordée à la nature en ville.
7. La maîtrise de l'étalement urbain.
8. Les démarches de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels.
9. L'évitement et la réduction de l'imperméabilisation des sols.

10. Le déploiement d'une offre de logements permettant à chacun de trouver le logement qui lui convient.
11. La rénovation du parc de logements existants, notamment dans les quartiers dégradés.
12. La rénovation énergétique des logements, notamment ceux construits avant 1975.
13. La promotion de la mixité sociale et intergénérationnelle.

III. LES REMARQUES DE LA COMMISSION

1. Les éléments positifs.

La stratégie et les objectifs développés dans le SRADDET, présentent un ensemble assez cohérent basé sur :

- Un ralentissement de l'étalement urbain, contrairement à ce que l'on a connu dans les précédentes décennies.
- Une ré-urbanisation du périurbain déjà existant.
- La redynamisation des centres villes et des centres bourgs.
- La préservation des ressources.
- L'intégration des divers aspects de la politique environnementale de la Région.
- La recherche d'une cohérence urbanisme/transport.
- Le tout avec la volonté affichée de réduire le transport automobile, de développer les conditions favorables à une offre de logements pour l'ensemble des catégories sociales de la population et d'intégrer de manière soutenue la nature en ville.

D'une manière générale le SRADDET promeut le triptyque :

- diminution ou maîtrise des demandes et des besoins.
- optimisation des infrastructures existantes et de leur utilisation, avant création de nouvelles.
- recherche de solutions diversifiées pour répondre à une même problématique.

La commission approuve cette stratégie d'ensemble, mais souhaite apporter des remarques qui mettent en évidence certains freins à la mise en œuvre de cette politique et certains points de vigilance à considérer.

2. Les remarques et points de vigilance sur les objectifs et les règles correspondantes

a) Concernant les modalités de lutte contre le changement climatique et pour la résilience (objectif 10, règles LD1-OBJ10A, LD1-OBJ10B, LD1 OBJ10C)

- La commission approuve dans l'ensemble les dispositions annoncées dans l'objectif 10.
- **Pour ce qui est de la règle 10A** relative à la disponibilité de la ressource en eau, elle en approuve les modalités de mise en œuvre :
 - . Orientation des choix de développement en fonction de la disponibilité de la ressource et du bilan des différents usages de l'eau.
 - . Optimisation de la gestion des ressources disponibles avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.
 - . Echange entre les territoires pour définir des projets non concurrentiels.
 - . Réutilisation des eaux usées et reconquête de la qualité des ressources locales dégradées.

La commission relève cependant que le problème des réseaux fuyants d'alimentation en eau n'est pas traité, ni abordé, alors qu'il constitue une potentialité non négligeable d'économie de la ressource.

- **Pour ce qui est de la règle 10B**, relative à la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique, la commission estime que les modalités de mise en œuvre s'appuient essentiellement sur des documents déjà existants qui s'imposent au SRADDET en tant que documents « Supra », (Stratégies locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) issues des PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondations), Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)). L'accroissement des risques et les conséquences liées au changement climatique doivent faire l'objet de mise à jour dans ces documents.

Par ailleurs, la commission relève que la règle traite le sujet de la vulnérabilité sous l'angle de la planification territoriale future, mais n'évoque pas les dispositions à prendre pour réduire et supprimer les risques actuels, notamment ceux liés à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine.

Enfin, s'il est fait état de la mise en place de démarches de type TAGIRN (Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels), il n'est pas mentionné le Comité de Massif Alpin comme organe de réflexion.

- **Pour ce qui est de la règle 10C** la commission approuve les modalités de mise en œuvre permettant d'éviter et réduire l'imperméabilisation des sols :
 - . Ouverture des zones à urbaniser dans les zones les moins sensibles aux effets de l'imperméabilisation.
 - . Recours à un ratio minimum de surface de parcelle non imperméabilisable.
 - . Utilisation de matériau de surface perméable.
 - . Infiltration ou rétention d'eau à la source.
 - . Désimperméabilisation de l'existant à raison de 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme.

Cependant, aucune disposition n'est indiquée concernant l'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, notamment dans les zones à risques pour lesquelles de gros travaux d'entretien ou un recalibrage sont d'ores et déjà indispensables.

b) Concernant le déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires (objectif 11, règles LD1-OBJ11A, LD1-OBJ11B).

L'**objectif 11** traite du déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires. De ce fait on retrouve dans **les règles 11A et 11B** nombre de dispositions évoquées dans les règles traitant des sujets spécifiques eux-mêmes (performance énergétique, préservation de la ressource en eau, limitation de l'imperméabilisation des sols, accueil-préservation-restauration de la biodiversité, résilience au changement climatique, formes urbaines économes en espace).

Si ces règles peuvent paraître redondantes avec d'autres sur tel ou tel point particulier, elles ont tout de même le mérite de présenter une synthèse des bonnes dispositions à prendre lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement.

c) Concernant la rénovation énergétique des logements (objectifs 12 et 60, règle LD1-OBJ12C).

En première remarque il semble que **la règle 12C** est surtout liée à **l'objectif 60**.

Sur le fond, la commission estime que les dispositifs d'incitation actuels sont très loin de permettre d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements à 2050, évoqués dans le SRADDET. La règle 12C n'apporte pas de réponse satisfaisante. Il est absolument nécessaire de créer d'autres dispositifs plus efficaces, comme on commence à en voir dans certaines villes (opération « CAR » à

Marseille ou « Bien vivre chez soi » à Toulon), et de doper les dispositifs existants pour permettre aux propriétaires, même modestes, de satisfaire à cet objectif.

Enfin, si le sujet de la rénovation énergétique des logements est considéré comme un élément très important, qu'en est-il des autres bâtiments non résidentiels qui sont également énergivores, notamment pour les plus anciens d'entre eux ?

d) Concernant la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé (objectif 21, règle LD1-OBJ21).

L'**objectif 21** traite de l'amélioration de la qualité de l'air et de la préservation de la santé de la population. Les objectifs chiffrés sont bien identifiés par secteur d'activité.

La **règle 21** indique que l'urbanisme doit tenir compte de l'environnement sonore, de la pollution atmosphérique, des sites et sols pollués, des rayonnements non ionisants. Ceci est contradictoire avec la volonté de reconstruire la ville sur la ville. Certes la règle est très souple et a pour principe général de ne pas interdire de nouvelles implantations dans les secteurs où les nuisances évoquées ci-avant sont présentes (notamment les centres villes), mais de vérifier, au préalable, si une implantation alternative en dehors des secteurs exposés est possible.

e) Concernant la structuration de l'organisation territoriale et le confortement des centralités (Ligne Directrice 2, Axe 1, objectifs 27 à 37, règles LD2-OBJ27, LD2-OBJ35, LD2-OBJ36A, LD2-OBJ36B, LD2-OBJ37)

e.1. Concernant la stratégie urbaine régionale et les modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine (objectifs 27 à 34, règle LD2-OBJ27).

En préalable, il semble que **les objectifs 31 à 34**, qui ont été rajoutés entre la version de février 2018 et la dernière version validée en plénière du Conseil Régional le 18/10/18, n'apportent pas d'éléments majeurs. Ces objectifs traitent des différents espaces d'intensité urbaine (à ne pas confondre avec les 4 espaces régionaux) et auraient pu être fusionnés avec les objectifs traitant des centralités correspondantes (27 avec 31 et 32, 28 avec 33 et 29 avec 34).

Sur le fond, le rôle de « moteur » dévolu aux métropoles ne doit pas se faire au détriment des autres centralités. Les métropoles ont-elles un réel pouvoir de dynamisation sur les territoires limitrophes ou, au contraire, ne risquent-elles pas de les stériliser ? La Région doit avoir un rôle à jouer dans le dialogue « inter territoires » et notamment entre les métropoles et les territoires voisins. Il faut notamment veiller à la répartition harmonieuse des services publics ou privés.

Concernant l'**objectif 30** visant à mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux, la carte sur la mise en réseaux des centralités, qui matérialise cet objectif, décline les liaisons entre les divers échelons des espaces régionaux, mais semble incomplète pour les liaisons entre les espaces régionaux eux-mêmes (Espace Alpin/ Espace Azuréen et Espace Rhodanien/Espace Alpin).

La **règle 27**, qui s'applique aux **objectifs 27 à 34**, définit de manière précise la liste des villes appartenant à chaque niveau de centralité. Par contre la carte définissant les espaces d'intensité urbaine se trouve juste avant la déclinaison de l'objectif 27. Il aurait été plus judicieux de la positionner à la suite de la règle 27.

e.2. Concernant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport (objectif 35, règle LD2-OBJ35)

L'**objectif 35** vise à privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en :

- Quantifiant et priorisant la part du renouvellement urbain dans les quartiers autour des PEM (Pôles d'Echanges Multimodaux) identifiées comme stratégique par la Région et opportuns par les SCOT.
- Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM.

La **règle 35** couvre bien l'objectif. Elle propose la mise en place de données quantitatives (évaluation du potentiel de densité urbaine à proximité des PEM, densité minimale de logements et d'activités dans ces secteurs), et de données qualitatives (qualité urbaine et architecturale, performance environnementale).

La commission recommande toutefois de bien veiller à l'anticipation foncière et d'appliquer les règles d'accessibilité à tous les publics confondus.

e.3. Concernant la revitalisation des centres villes et des centres bourgs (objectif 36, règles LD2-OBJ36A, LD2-OBJ36B)

La revitalisation des centres villes et des centres bourgs passe par la réimplantation simultanée de logements, de commerces, de zones d'emplois et de services, le tout associé à un réseau de transports en commun correctement maillé. L'absence d'un seul de ces points est un frein à une redynamisation effective. La réussite d'une telle opération doit se faire nécessairement à partir d'une vision d'ensemble du périmètre concerné et non par une vision parcellaire, comme cela a été trop souvent le cas.

Par ailleurs, outre l'aspect purement technique, ce type de concentration favoriserait le lien social. Concernant la réhabilitation des logements des centres villes et des centres bourgs, il apparaît un décalage certain entre les ambitions fortes du SRADDET et les financements publics mobilisables. Les divers dispositifs incitatifs envers les propriétaires privés, sont insuffisants et administrativement difficiles à mobiliser. D'autres dispositifs plus efficaces, et une aide administrative apportée aux propriétaires pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention, seraient souhaitables, de même qu'un système plus attractif d'exonération d'impôt, ou de crédit d'impôt. Etant donné le caractère fortement dégradé de certains centres villes ou centres-bourgs, cette réhabilitation se pose avec de plus en plus d'acuité au fur et à mesure que le temps passe.

La commission note positivement que le SRADDET précise que la revitalisation des centres villes et des centres bourgs passe également par des actions destinées à redonner le goût à toutes les classes de la société, d'y habiter, comme elle l'avait exprimé elle-même dans sa contribution à l'avis d'étape du 27/06/18. Il faut donc, parallèlement aux opérations de réhabilitation des bâtiments, créer les conditions favorables, notamment en matière de propreté, d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, pour maintenir la population en place et inciter la population actuellement non résidente à venir ou revenir dans les centres anciens (implantation de bains-douches et de sanisettes, par exemple).

Par ailleurs si la rénovation énergétique des logements fait l'objet de 2 objectifs, il n'est nullement fait mention de la rénovation acoustique. Les nuisances sonores peuvent également représenter, dans certaines zones sensibles, un frein pour une partie de la population à faire le choix de réintégrer les centres villes ou les centres-bourgs

Les actions de l'opération « Cœur de Ville » et de l'ANRU doivent également être déployées.

L'arrêt ou la limitation forte du développement des centres commerciaux à l'extérieur des villes est également un point essentiel pour réussir à réimplanter des commerces dans les centres, de même que la présence de parkings, à proximité des commerces ou facilement accessibles grâce aux transports en commun, ce qui peut sembler contradictoire avec la volonté de réduire la présence automobile en ville.

e.4. Concernant la nature en ville (objectif 37, règle LD2-OBJ37).

Pour les opérations de réhabilitation des bâtiments et de réaménagement des abords, il faut profiter de la démolition des îlots les plus vétustes pour créer des espaces publics où la nature serait présente, en veillant toutefois au relogement à proximité, et dans de bonnes conditions, des habitants des immeubles démolis.

Pour les constructions neuves, des surfaces végétalisées, en pleine terre, sur parois ou en terrasses doivent être demandées. La réalisation de jardins intérieurs sur la façade arrière des bâtiments, comme cela existait dans le passé, serait également un bon moyen de faire entrer la nature en ville.

Une taxe d'aménagement modulable en fonction du caractère écologique plus ou moins affirmé des constructions nouvelles, suivant des critères à définir, ne pourrait-elle pas s'envisager ? Ce qui représenterait une sorte de bonus à la prise en compte de l'aspect environnemental.

La règle 37, même si elle peut paraître incomplète au niveau des modalités de mise en œuvre, est pertinente au regard de l'objectif qu'elle couvre.

f) Concernant la maîtrise de l'étalement urbain (objectif 47, règles LD2-OBJ47A, LD2-OBJ47B).

L'occupation humaine ayant un temps d'avance sur l'organisation de l'espace public, l'inversion de tendance nécessaire à la maîtrise de l'étalement urbain doit s'engager dès aujourd'hui. La limitation de l'habitat individuel est bien sûr une des pistes principales, mais la requalification des friches urbaines, commerciales et industrielles, offre de fortes potentialités de création de logements, de bureaux ou d'équipements divers sans consommation d'espaces nouveaux.

L'objectif 47 est un objectif à moyen terme (2030), qui vise à diviser par 2 la consommation de l'espace, qu'il soit agricole, naturel ou forestier, par rapport à ce qui a été constaté entre 2006 et 2014, soit 375 ha/an au lieu de 750. Si cet objectif peut paraître peu ambitieux, il a le mérite de restreindre la consommation d'espaces, tout en permettant, a priori, le développement des territoires.

La règle 47A demande de déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace en cohérence avec le développement démographique du territoire.

Cependant, les chiffres indiqués dans cette règle et dans la règle 52 ne semblent pas cohérents. En effet, la règle 47A donne une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur 8 ans (2006 à 2014) de 5.800 hectares, soit 725 hectares, par an. Ce chiffre est décliné par espace régional (avec, a priori une erreur sur l'Espace Provençal ($2\ 721\text{ ha} / 8 = 340$, et non 453,50). Le chiffre de 725 ha/an, doit être divisé par 2 à l'horizon 2030, soit 362,50 ha/an, arrondi à 375 dans l'objectif 47.

Si cette réduction se fait de manière linéaire et progressive, la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier entre 2020 et 2030 sera en moyenne de 550 ha/an, soit 5 500 ha sur 10 ans. Par ailleurs, il est indiqué que dans la période allant de 2011 à 2015 il a été créé 980 m² de surfaces artificialisées par habitant supplémentaire, soit plus du double de l'espace qu'occupe en moyenne chaque habitant (430 m²).

La règle 52 fixe un objectif d'augmentation de la population de 374 000 habitants sur l'ensemble de la région à l'horizon 2030. Si on prend en compte une consommation d'espace ramenée à 430 m² par habitant supplémentaire, on obtient une consommation totale de 16 000 ha entre 2020 et 2030, bien supérieure aux 5 500 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers calculés ci-avant. **Il semble donc que la règle 47A ne soit pas en adéquation avec la règle 52, avec des disparités plus ou moins fortes suivant les espaces régionaux, sauf à densifier fortement l'urbanisation future pour réduire la surface occupée par habitant supplémentaire bien en deçà de 430 m².** De plus il n'est pas tenu compte dans le calcul ci-avant des besoins autres que ceux liés à l'augmentation de la population résidente, et notamment des besoins nouveaux liés à l'activité touristique que l'objectif 57 veut promouvoir.

Par ailleurs les données OCSOL ayant servi de base au décompte des surfaces consommées entre 2006 et 2014 ne tiennent compte que de la consommation d'espace sur des unités de surface supérieure à 5.000 m². La consommation réelle totale annoncée dans le SRADDET est donc vraisemblablement sous-estimée. Il aurait fallu prendre d'autres bases plus précises comme les fichiers fonciers et les données communales.

Enfin, cette règle, qui doit être mise en œuvre à l'échelle des SCOT, devra être appliquée avec une attention particulière dans les territoires non pourvus de SCOT, sous peine de réduire très fortement, voire d'annuler, les possibilités de développement de certaines communes.

De même, il faudra également tenir compte des zones où certaines lois (Loi Montagne et Loi littoral, par exemple) ont déjà réduit fortement les potentialités de développement.

La règle 47B précise les conditions de localisation et de qualité urbaine, architecturale et paysagère à privilégier dans le cadre des extensions urbaines. La compacité et la densité des formes urbaines avec possibilités de construction en hauteur ou de surélévation d'immeubles participent à la volonté de maîtrise de l'étalement urbain.

Par ailleurs, La commission note positivement que le SRADDET demande de prêter une attention particulière aux entrées de ville, comme elle l'avait évoqué elle-même dans sa contribution à l'avis d'étape du 27/06/2018.

g) Concernant la stratégie d'accès au logement et à la réduction des inégalités (objectifs 59 à 61, règle LD3-OBJ59).

g.1. Concernant l'accès des ménages à un logement adapté à leurs ressources (objectif 59, règle LD2-OBJ59).

Il est tout d'abord à noter que les chiffres de la construction de logements pour 2017 dans la Région sont déjà supérieurs aux objectifs de 30.600, et même de 36.400, évoqués dans le SRADDET. En fait ces objectifs semblent ne pas avoir tenu compte de l'augmentation de la population due aux apports extérieurs, ni du nécessaire rattrapage du retard, surtout si l'on considère l'ampleur du bâti dégradé. Ces chiffres semblent par ailleurs, ne traiter que des besoins en résidences principales.

Cependant, le nombre de logements sociaux, malgré une augmentation significative depuis le début des années 2000 (environ 3.000 logements financés en 2.000 pour plus de 10.000 en 2017) est toujours notoirement insuffisant.

Ce problème risque encore de s'aggraver avec la baisse des APL et l'augmentation du taux de TVA de 5,5 à 10%.

Le rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions en 2017 est de 7, soit l'un des plus élevés de France. 72% des communes, sur 183 concernées, sont considérées comme carencées par rapport à la loi SRU.

Par ailleurs, de plus en plus de ménages à faibles ressources ne sont plus en mesure de payer les loyers et charges, et sont, par conséquent, exclus de l'offre de logements sociaux et conventionnés. La production de ces logements doit également répondre en termes de coût (loyer + charges – APL) à un taux d'effort faible, compatible avec les minima sociaux. Il est également précisé que la demande d'hébergement pour les personnes les plus vulnérables et les plus exclues n'est satisfaite qu'au 2/3. Enfin, 2 000 personnes vivent dans des bidonvilles, sans compter le problème des migrants dont il faut également tenir compte.

Concernant les populations spécifiques, l'offre de logements est également insuffisante, que ce soit pour les jeunes (travailleurs, apprentis ou étudiants), les seniors dépendants, les personnes à mobilité réduite ou encore les saisonniers.

En fait, le problème du logement repose sur l'inadéquation entre l'offre et les besoins et ressources de la population (le budget logement ne devrait pas dépasser 30% des ressources des ménages). L'offre actuelle ne répond pas à l'ensemble des besoins en termes de type de logement, de coût et de localisation. Pour mémoire plus de 70% des ménages seraient éligibles au logement social alors que la loi SRU n'en impose, au mieux, que 25%. Il est donc nécessaire de recadrer progressivement le parc de logements pour qu'il puisse correspondre à la diversité de la population.

Ainsi des solutions innovantes doivent être trouvées pour :

- Créer plus de logements sociaux, en en réduisant le coût, notamment en agissant sur le prix du foncier par une politique planifiée de préemption des terrains, et en agissant sur le coût de construction par la recherche de solutions « industrielles » pour certaines parties d'ouvrage et la diminution du poids des normes (hors celles relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes).
- Rechercher des modèles de logements dont le coût serait supportable par des familles ou des personnes à revenus insuffisants pour payer les loyers conventionnés.
- Créer des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées qui deviendraient dépendantes, pour un maintien à domicile le plus longtemps possible, alors que loi ELAN ramène l'obligation de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite de 100% à 20%.
- Créer des logements adaptés aux jeunes (apprentis, étudiants, jeunes salariés, etc...) en termes de typologie, de coût et de modalités de location, sachant que ces logements feront l'objet d'une rotation importante. Le futur bail « mobilité » prévu dans la loi ELAN peut y contribuer, de même que le développement d'opérations en co-living.
- Développer la construction de logements pour saisonniers dans les zones touristiques et agricoles.

La règle 59 est insuffisante au regard de l'ampleur de la problématique du logement. Elle se borne à demander de consacrer au minimum 50% de la production totale de logements à une offre de logement abordable. Par ailleurs les modalités de mise en œuvre ne sont que des volontés de production de logements dans des dispositifs existants. Enfin la commission fait remarquer que le CROUS n'est pas le seul organisme habilité pour organiser la réponse aux logements des étudiants.

g.2. Concernant la rénovation du parc de logements existant (objectif 60).

Dans l'**objectif 60**, cette rénovation est essentiellement regardée sous l'angle de la rénovation énergétique (déjà traitée au paragraphe « c » du présent rapport). Si cet aspect est important, il n'est pas le seul. Celui de la qualité résiduelle du bâti l'est encore plus, au vu des conséquences dramatiques qu'il peut engendrer. Le problème de la résorption de l'habitat dégradé se pose donc de manière forte. Il doit s'accompagner de mesures administratives nouvelles permettant une prise en compte et une intervention beaucoup plus rapide, car le temps qui passe ne fait qu'aggraver les choses. De ce fait l'objectif 60 est notoirement insuffisant et aurait nécessité une, ou même plusieurs règles.

g.3. Concernant la mixité sociale et intergénérationnelle (objectif 61).

Cette mixité est préconisée par le SRU, renforcée par la loi « Egalité, Citoyenneté ». Elle est de plus en plus souvent mise en œuvre au travers d'opérations mixtes réalisées par des promoteurs privés qui revendent en VEFA à des bailleurs sociaux les bâtiments composés de logements locatifs et conservent ceux composés de logements en accession libre. En dehors de favoriser la mixité sociale ce type d'opérations permet aux bailleurs de réaliser des logements sociaux sur des terrains dont le coût serait prohibitif pour une opération de logements sociaux seule, et aux promoteurs privés de vendre en bloc une partie de leur programme, sans frais de commercialisation.

Concernant la mixité intergénérationnelle les opérations immobilières en co-living, citées ci-avant, pourraient peut-être se décliner pour accueillir également une population de personnes âgées, sachant que certains besoins sont parfois les mêmes (logement de taille réduite, immeuble équipé, présence de services, etc...).

3. Les remarques sur les indicateurs d'incidence associés aux règles étudiées.

Comme le souligne le fascicule des règles la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation est sujette à évolutions et améliorations continues. La commission estime en effet qu'elle est très incomplète et pas toujours bien adaptée aux sujets traités. Il semble que ce chapitre du fascicule des règles ne soit pas abouti.

Ces indicateurs sont de deux types :

- les indicateurs de suivi des documents de planification infrarégionaux dans leur déclinaison des règles du SRADDET et de suivi de l'application des règles.
- les indicateurs d'incidence permettant d'apprécier, à moyen et long terme, les évolutions constatées des variables clés sur le territoire régional.

Nous nous bornerons, dans ce rapport, aux seuls indicateurs d'incidence.

Les règles 10B, 10C, 35 et 47B n'ont pas d'indicateur alors qu'il serait facile d'en trouver de pertinents.

Pour **la règle 11B**, le nombre d'opérations pilotes, exemplaires ou labellisées est un bon indicateur.

La règle 21 présente un ensemble d'indicateurs assez complet.

Le seul indicateur de **la règle 12C** est la part de logements énergivores alors qu'il devrait y avoir, au minimum, une planification de la rénovation énergétique des logements construits avant 1975, et sa vérification au fil du temps, pour permettre d'atteindre un taux de réalisation de 50% à l'horizon 2050. Il devrait également y avoir un indicateur de consommation de kwh/habitant.

La règle 27, qui couvre les objectifs 27 à 34, renvoie aux indicateurs démographiques de l'objectif 52, qui sont suffisamment détaillés pour mesurer la valeur quantitative et la localisation de la population dans les différents espaces de densité urbaine. Par contre ces indicateurs ne sont pas déclinés au niveau des espaces régionaux alors que des objectifs chiffrés ont été donnés.

Les indicateurs **des règles 36A et 36B** sont surtout liés à l'activité commerciale, alors que d'autres activités sont nécessaires pour réinvestir et redynamiser les centres villes et les centres-bourgs, notamment l'accès aux services.

Pour **la règle 47A**, il manque l'indicateur de consommation d'espace par habitant, qui est un des paramètres clés de l'objectif.

Enfin les indicateurs de **la règle 59** sont assez complets.

Transports Publics Régionaux et Eco - mobilité

La Commission s'est réunie les 26 novembre et 17 décembre 2018 afin d'étudier les objectifs de la version du SRADDET arrêtée au 19 octobre 2018, relatifs aux Transports et à l'écomobilité. Une partie de ces objectifs, déjà identifiés et développés dans la version 3 du Schéma daté du 22 février 2018, a fait l'objet de premiers échanges. Ils ont été complétés dans cette version et sont identifiés, sous les numéros 1, 2, 3, 7, 22, 23, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 66 et 68 *. Les objectifs ayant des règles contribuant à leur mise en œuvre et des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été étudiés en priorité.

Les premiers constats :

➤ **Des éléments de l'état des lieux structurants les axes de transports :**

Le projet de SRADDET dans sa partie « synthèse de l'état des lieux de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires » a mis en évidence les atouts et les contraintes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, parmi lesquels la géographie joue un rôle particulier :

- Région contrastée entre massifs montagneux, plus de 65 % de la superficie régionale, et la mer, la région offre de magnifiques espaces de nature à la biodiversité exceptionnelle et des zones urbanisées denses entre lesquels des territoires aménageables en plaine ou en côtes sont soumis à de réels enjeux d'aménagements et de pression foncière,
- Avec plus de 900 Km de littoral bordant la Méditerranée d'Est en Ouest, composé de falaises, de rives rocheuses et de rivages bas, la région est à la fois largement ouverte sur la Méditerranée et contrainte en matière d'accueil d'activités liées à la mer.

Ces particularités ont façonné l'aménagement territorial et le développement des grandes aires urbaines principalement sur le littoral, créant un territoire polycentrique générateur de déplacements aux incidences catastrophiques en matière de mobilité tant sur les réseaux routiers que ferroviaires.

Par ailleurs, malgré ses infrastructures ferroviaires, autoroutières, fluviales, portuaires et aéroportuaires, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit prendre toute sa place de région européenne économique dans les grands axes de développement européen, Nord-Sud (axe rhodanien), Est-Ouest (Arc Méditerranéen) et avec les pays d'outre-mer.

Les objectifs du projet de SRADDET liés aux transports et à la mobilité ont bien pris la mesure de ce particularisme régional et développent des propositions intéressantes pour un proche avenir.

➤ **Des manques et points de vigilance**

Compte tenu de la diversité des objectifs concernant les transports et la mobilité, la quasi-totalité des sujets semblent avoir été abordés dans le SRADDET. Cependant la multiplicité des objectifs relatifs aux thématiques liées à l'intermodalité et aux transports rend peu visible la politique dans ce domaine.

En ce qui concerne les règles, le contenu minimum obligatoire, imposé par les articles R.4251-8 à R.4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est lié à l'intégration de plusieurs schémas et Plans régionaux dont l'intégration du **Plan Régional de l'Intermodalité (PRI)** et du **Plan Régional des Infrastructures de Transports (PRIT)**.

L'article R4251-9 du CGCT créé par Décret n°2016-1071 du 3 août 2016 - art. 1, précise qu'en matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, devront être abordés :

- Les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;
- Les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes;
- Les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;
- Les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champ de l'article L. 3114-1 du code des transports, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;
- Les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

Si la Région a approuvé le 18 octobre 2018, les termes d'une stratégie régionale pour l'aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) s'inscrivant dans la démarche du SRADDET, il n'apparaît pas de programme de réalisation d'infrastructures nouvelles de transport relevant de la compétence régionale, comme le mentionne le fascicule des règles, en sa page 8. Pourtant l'article 8 de la « loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire » précise que « les régions sont compétentes pour créer ou exploiter des infrastructures de transport ferré ou guidé d'intérêt régional ».

La Commission regrette que la Région n'ait pas anticipé la possibilité d'inscrire de telles infrastructures dans un projet d'aménagement du territoire. Alors que, par ailleurs, dans ses déclinaisons de consolidation des liaisons avec l'hinterland (objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale), il est écrit « Soutenir les projets d'infrastructures nouvelles (liaison Fos-Salon, contournement d'Arles, déviation Martigues-Port de Bouc) », des projets pour lesquels la Région n'a pas de compétence réglementaire.

Les autres points de l'article R4251-9 sont pris en compte dans les objectifs 22, 38, 39, 40, 42, 45, 46, et 66, et les règles afférentes.

Cependant la Commission regrette l'absence d'un Plan Régional de l'Intermodalité (PRI) et d'un Plan Régional des Infrastructures de Transports (PRIT) approuvés par les élus régionaux identifiant une stratégie régionale à long termes dans ces domaines. La Commission demande que ces Plans soient officialisés et portés à la connaissance de tous.

Il semblerait que le SRADDET ne répond qu'aux obligations légales mentionnées aux articles de CGCT sans vision à long termes et sans innovation.

Par ailleurs, la Commission relève que les règles des objectifs 22, 38, 39, 40, 42, 45, 46, 66 et 68 étudiées devraient être plus pertinentes et pour certaines être retravaillées pour permettre la réalisation des objectifs cités.

La Région, en tant que Chef de filât en matière d'Intermodalité devrait être davantage force de proposition qu'elle ne l'est notamment pour la règle LD2-OBJ38 B « Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune » ; en effet, la Région ne doit pas se contenter de « proposer » de consulter les autorités organisatrices de la mobilité ni « proposer » une charte d'interopérabilité mais plutôt « consulter » et « rédiger ».

Son rôle mériterait d'être plus offensives dans ce domaine dans d'autres règles comme la règle LD2-OBJ39 « Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les pôles d'échanges multimodaux (PEM) » où la Région pourrait prendre sa place dans le cadre de sa « fonction régulatrice » et de sa « fonction d'animation territoriale » (chapitre 5.1 le

Rôle de la Région et ses engagements). La règle 39, très touffue, pourrait peut-être faire l'objet de plusieurs règles reprenant les différentes actions opérationnelles.

Il en va de même pour la règle LD2-OBJ42 « Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services ». Si le chapitre relatif aux motivations de la règle est bien explicite en rappelant la loi MAPTAM et le rôle de Chef de file donné à la Région sur l'intermodalité et sur la complémentarité entre les modes de transports, et l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration des schémas régionaux sectoriels, le rôle de la Région en matière de coordination et d'organisation entre les collectivités et les EPCI (cf chapitre 5.1 du SRADDET) pourrait être davantage valorisé en se positionnant en amont de ces démarches avec un caractère obligatoire.

La Commission se questionne aussi sur la pertinence de développer les véhicules électriques au regard de l'alimentation et de la production électrique régionale (règle LD1-OBJ22 B « Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faible émission et l'intermodalité »). Une étude sur la mise en capacité de la production électrique serait nécessaire pour étayer les orientations définies dans les objectifs (notamment l'objectif 19 « Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 »).

Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont associés à ces règles. La plupart d'entre eux ne sont pas quantifiables, mesurables, reproductibles, ni séquencés dans le temps. La Commission s'interroge sur le réalisme de ces indicateurs pour le suivi et l'évaluation du SRADDET. La Commission insiste sur des indicateurs simples, acceptés par l'ensemble des parties prenantes, et faciles à collecter, afin de les mettre en place dès la première année d'application du SRADDET, notamment à travers les dispositifs de conventionnement et de contractualisation comme les CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial) nouvelle génération.

Il est à noter toutefois, dans les objectifs renseignés, des points qui ne semblent pas assez mis en évidence, voir absents ou peu développés.

Pour la Commission, ce projet doit être enrichi sur plusieurs aspects :

- L'innovation dans de nouvelles voies et modes de transports

Le projet manque d'ambition dans le domaine de l'innovation tant technologique qu'en matière d'organisation de services et/ou de société et doit couvrir tous les domaines du transport, qu'il s'agisse de voyageurs ou de fret.

Alors que des mesures ont été prises sur la perspective d'évolution de l'énergie dans les transports, les actions dans ce domaine ou vers la prise en compte des nouvelles technologies comme la pile à combustible sont limitées voir absentes.

La maîtrise de la technologie existe pourtant pour différents véhicules de l'électrique à l'hydrogène.

Concernant ce dernier mode, la Ministre des transports a annoncé la création de groupe de travail en Région dont la nôtre.

Pourtant aucune perspective n'apparaît dans le projet alors que des exemples existent notamment en Europe même dans le ferroviaire, comme dans le Land de la basse Saxe qui vient de faire le choix d'acquérir 100 rames ILINT (développées par Alstom), pour ne prendre que cet exemple.

Ce manque d'ambition se retrouve par l'absence de référence à toutes les innovations technologiques en matière de moyens et d'infrastructures de transport qui pourraient amener à des adaptations voire la création de réseaux pour des transports adaptés ou en site propre.

Il manque la référence à un véritable plan intermodal engageant prenant en compte toutes les composantes du transport privé et public et permettant d'apprécier et d'anticiper les parcours. Pourtant la loi NOTRe a rendu le schéma régional de la mobilité obligatoire dans cet objectif.

- **La place des infrastructures de transports dans les projets d'aménagement de désenclavement et d'équité territoriale**

Concernant les grands projets d'infrastructures, les perspectives s'inscrivent à 5 ans et sont soumises aux décisions du gouvernement ; cependant il est dommage de ne pas inscrire d'ores et déjà certains projets afin de les identifier comme étant une priorité pour l'amélioration des dessertes, du désenclavement des vallées alpines et des zones rurales, et de l'équité territoriale. Ainsi les lignes du train des Pignes et du train des Merveilles ne doivent pas être cantonnées au seul objectif 57 « Promouvoir la mise en tourisme des territoires » afin de prendre en compte son rôle de désenclavement des vallées alpines à condition que des travaux soient effectués pour les relier au pôle d'échange multimodal de la vallée du Var et se connecter à la gare ou encore à l'aéroport de Nice.

À ce titre nous pouvons citer la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) qui, même si elle s'inscrit dans l'objectif 44 « Accélérer la réalisation de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre de transports du quotidien », n'apparaît pas comme un projet de désenclavement de la partie Est de la Région – liaison Marseille Nice plus rapide – en raison de l'absence programmée de la modernisation de la ligne entre La Pauline et Le Muy, même au-delà de 2030, et de l'abandon de son caractère Ligne Grande Vitesse qui aurait dû participer au désengorgement du trafic autoroutier entre Aix-en-Provence et Nice ; l'autoroute alpin A51 vers Grenoble, pour désenclaver le Nord de la Région et dont l'inscription au Schéma directeur routier national date de 1987. A ce sujet il faut rappeler que le SRADDET doit prendre en compte le Schéma Interrégional de Massif Alpin, document de rang supérieur mais qui n'apparaît pas clairement dans les documents.

Pourtant, en ce qui concerne la LNPCA, le rapport DURON fixe 3 scénarii qui auraient pu permettre un travail de prospective sur chacun d'eux, voir un positionnement affirmé permettant de justifier la demande faite au Ministre par le Conseil régional de l'accélération de sa réalisation.

Afin de repositionner la Région parmi les grandes Régions économiques européennes, il est important de renforcer les réseaux de transports vers les Régions économiques du Nord de l'Europe, du Nord de l'Italie et de l'Espagne dans le cadre du Réseau Transeuropéen de transport. Un débat public sur les grands projets maintes fois abordés et faisant suites aux études réalisées que sont le tunnel de Montgenèvre, le barreau Lyon-Turin, et le contournement ferroviaire de Lyon pour le fret doit être mis en œuvre pour inscrire réellement le désenclavement des Alpes du Sud dans les politiques régionales et nationales.

- **Au maritime et au fluvial.**

La modernisation des infrastructures routières et ferroviaires reste insuffisante pour l'avenir du développement des activités maritimes et fluviales – manque d'infrastructures de dessertes (voies ferrées, autoroute FOS-Salon par exemple) entre les ports maritimes et l'hinterland. Ces liaisons ont bien été identifiées en « déclinaison » de l'objectif 2 « Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale » mais elles ne sont pas inscrites dans un programme d'investissements.

Le point de blocage entre la région et les grandes régions du Nord de l'Europe se situe au niveau de Lyon, étiage insuffisant sur le fleuve, passage limité pour le fret dans la ville de Lyon – le contournement ferroviaire de Lyon est une nécessité pour le développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

- **Les grands enjeux en matière environnementale**

Malgré le projet d'une COP d'avance, on ne retrouve pas dans ce projet de SRADDET, les évolutions et les actions envisagées.

Aussi, est-il important qu'il soit fait référence aux différents schémas devant être intégrés au SRADDET notamment le schéma régional des vélo routes et voies vertes tel qu'approuvé par l'exécutif régional comme prévu dans le projet de loi de réalisation du SRADDET. Ce schéma n'est indiqué qu'au niveau de l'objectif 57 « Promouvoir la mise en tourisme des Territoires » à travers le volet du « vélotourisme ». Il faudrait pouvoir aller au-delà et prévoir aussi l'aménagement des pistes cyclables le long des voies de communication telles que les routes, pour participer plus amplement aux déplacements doux respectueux de l'environnement.

De même, pour réduire l'impact environnemental il faudrait, dans les objectifs liés au transport, insister sur la nécessité d'élaborer les Plans de Déplacements Entreprises (PDE), les Plans de Déplacement Administratif connectés aux Plans de Déplacement Urbains, et de les inclure dans toutes démarches de construction de documents d'urbanisme.

Pour Conclure :

Au constat, les orientations définies dans ce projet de SRADDET semblent plus s'inscrire sur la seule durée de la mandature que sur la durée du schéma, en raison, notamment, d'un manque de programmation et d'échéanciers de réalisation. En rappelant que la région souffre d'un retard historique en matière d'infrastructures avec un linéaire de voies ferrées par habitant le plus faible de France (information de la Direction régionale de la SNCF dans son dossier de presse de 2016).

Si cette vision apporte un éclairage sur la politique du Conseil régional, elle ne remplit pas les buts d'un SRADDET qui est de tracer des perspectives sur le long terme.

Le SRADDET reste un document d'objectifs mais dans la version actuelle, il semble peu offensif et surtout peu déterminant en termes d'engagements. Les règles et indicateurs associés ne permettent pas toujours d'atteindre l'objectif identifié, ni d'assurer une application aisée dans les documents d'urbanisme ou un suivi et une évaluation efficace.

Les modalités de gouvernance et de contractualisation sont essentielles pour mener à bien les objectifs et les règles, tant au sein de la région, avec les autres collectivités et les EPCI, qu'avec les territoires limitrophes comme les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, et l'Italie.

Alors que la loi NOTRe l'a rendu Prescriptif, voulant coordonner l'action pour la rendre plus efficiente, cette évolution ne peut se concrétiser sur un consensus minimaliste.

Il convient de rajouter l'importance d'une gouvernance régionale pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs et des règles, notamment sur l'amélioration de la qualité de l'air et du bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple.

Il convient de rappeler l'absence des Plans Régionaux de l'Intermodalité (PRI) et des Infrastructures de Transport (PRIT) qui auraient dû être présentés au vote des élus afin d'être intégrés au SRADDET.

*

Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale

Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier km en favorisant le report modal

Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transports propres et au développement des nouvelles mobilités

Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des PEM

Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)

Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien.

Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales.

Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale.

Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs

Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), est un document stratégique d'aménagement à moyen et long terme (2030 – 2050) couvrant onze domaines, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'équilibre des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, et le désenclavement des territoires ruraux.

Dans la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est bien mis en évidence l'importance et la richesse paysagère dans un contexte de fragilité écologique des espaces naturels, de fragilité de la ressource en eau, de risques naturels aggravés par le changement climatique et de déséquilibres naturels provoqués par l'étalement urbain.

Il est important de relever que ce schéma fédérateur ne reprend pas les volets aménagements du territoire des schémas stratégiques régionaux déjà approuvés tels que le SRDEII – schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et le SRESRI – schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Consciente de cet état des lieux et des onze domaines du SRADDET, la commission Agriculture, Forêt, Mer, Pêche, Littoral s'est intéressée plus particulièrement aux objectifs faisant référence aux thématiques de l'eau, du foncier, de la forêt et de la mer, correspondants aux objectifs 2, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 47, 48, 49, 50, 51, 54 et 65 ⁽¹⁾ de la version du document SRADDET arrêté au 19 octobre 2018.

La commission rappelle le contexte géographique régional avec un front littoral d'environ 900 km, des massifs montagneux couvrant près de 65% du territoire, et un climat particulier entre mer et montagne. Ce contexte est à la fois une richesse pour la biodiversité et en matière de cadre de vie et une contrainte en raison de la pression qui peut s'exercer sur les ressources naturelles comme l'eau, le foncier et plus particulièrement le foncier agricole, l'environnement...

L'eau, une ressource bien gérée mais fragile et à préserver face au changement climatique

La commission souhaite que soit inscrite et reconnue la spécificité de la gestion de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui connaît l'importance de cette ressource depuis l'époque romaine et a su au fil des siècles créer les infrastructures nécessaires à une alimentation pérenne en eau pour des usages domestiques (habitants de la ville de Marseille, par exemple), des usages économiques

(agriculture, industries, productions électrique,...), des usages sociétaux (retenues aménagées pour des activités de loisirs, neige artificielle en montagne, par exemple), des usages environnementaux (recharges de zones humides, de rivières, de nappes phréatiques,...).

La commission insiste pour que l'organisation de la gestion de la ressource en eau soit pérennisée afin de conserver et développer les usages actuels, notamment en matière de productions agricoles, quelles que soient les évolutions à venir sur la chaîne hydroélectrique du Val de Durance.

Dans ce contexte de gestion de l'eau, la commission souhaite que soit inscrite dans le SRADDET la possibilité de créer des retenues collinaires, à usages partagés, après étude et évaluation de l'impact de ces ouvrages sur les écosystèmes présents, dans les zones où le pompage dans les milieux naturels (rivières, nappes phréatiques) est réglementé et où la création de réseau sous-pression n'est pas envisageable, afin de maintenir une activité productive dans l'arrière-pays ; Tout en souhaitant que soient entretenus les ouvrages existants comme le barrage de la Laye (Mane – Forcalquier) et que soit maintenue la possibilité d'étendre les réseaux d'irrigation déjà installés et d'équiper des terres non irriguées, dans le cadre d'une gestion optimisée de la ressource.

La commission souhaite aussi que soit inscrite la participation de tous les bassins versants et plus particulièrement des bassins versants forestiers à la gestion et surtout à la qualité de l'eau (actions de rétention et de filtration des sols forestiers).

La commission recommande que soit prise en compte la problématique de l'eau dans les projets d'urbanisme notamment dans les zones de protection des nappes de valeur patrimoniale pour l'alimentation en eau potable des populations (cela concerne plusieurs nappes alluviales en région). De même que doivent être répertoriés dans les documents d'urbanisme tous les ouvrages participant à la gestion de l'eau (retenues, canaux, conduites, pompage, servitudes de passage), et que doivent participer aux procédures SCOT et PLU les structures gestionnaires des réseaux d'irrigation.

La commission insiste sur la nécessité de communiquer et de sensibiliser le grand public sur l'utilisation de l'eau et pose la question de l'influence de certaines pratiques (piscines, espaces verts, golfs, stades, nettoyages des rues...) et des besoins exprimés par une population nouvelle en zone rurale, sur la ressource.

La commission porte une attention, aux pratiques agricoles qui doivent anticiper le changement climatique, dans un souci d'une meilleure gestion de l'eau, en travaillant sur les variétés et espèces végétales, en adaptant les pratiques d'irrigation, en utilisant les innovations technologiques, dans le respect des écosystèmes, et à l'importance de l'accompagnement technique et au conseil auprès des agriculteurs.

Une attention particulière est apportée sur le rôle des terres agricoles et des canaux d'irrigation et de drainage sur la gestion des risques inondation (zone d'expansion des crues, transfert d'eau pluvial) et de glissements de terrains en zone de montagne.

La commission prend acte de la nouvelle organisation de la gouvernance régionale concernant la gestion de l'eau dans un contexte de plus en plus tendu en matière d'usages face au changement climatique, aux nouveaux besoins d'irrigation de cultures méditerranéennes (oliviers, vigne) et aux exigences d'une population en augmentation.

La commission pose la question du contrôle de l'usage de l'eau, de l'importance de reprendre les réseaux d'eau potable pour limiter les fuites, de l'évaluation avec des critères chiffrés mesurables.

Au-delà de la gestion de l'eau face au changement climatique, la Commission souhaite qu'au travers du SRADDET, l'agriculture ne doive pas seulement anticiper et s'adapter mais aussi participer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le foncier agricole, un atout à préserver

La commission réagit en tout premier lieu sur ce point très sensible avec une consommation régulière de terres agricoles pour des usages urbains, de construction de zones d'activités industrielles, commerciales, de loisirs, d'infrastructures routières, ferroviaires...dans un contexte régional où les surfaces à usage agricole sont contraintes.

La commission insiste pour que le pourcentage indiqué dans le SRADDET de 50% de diminution du rythme de consommation d'espace agricole soit revu fortement à la hausse afin de préserver le potentiel de terres agricoles surtout dans les zones où ces terres ont une valeur agronomique reconnue (profondeur du sol, irrigation, dimension et planéité des parcelles...), ou sont porteuses de cultures sous appellation (AOC, AOP, ...), car d'autres solutions existent.

La commission demande que soit plus explicitement inscrit dans le SRADDET le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de la loi relative à la protection de la nature de 1976, qu'il soit intégré dans tout document d'urbanisme, et **que la compensation soit à valeur agronomique équivalente.**

Il convient d'insister auprès des pouvoirs publics et plus particulièrement des maires afin d'attirer leur attention sur les conséquences désastreuses du déclassement des terres agricoles et pastorales en zones naturelles, à vocation économique, commerciale ou urbaine. Par exemple, dans le domaine de création d'une ZAC, un tel déclassement, avant aboutissement complet des projets d'aménagement et des recours légaux, amèneraient en cas d'annulation ou d'abandon du projet à une impasse avec des terres déclassées, inexploitable.

Avant de prendre de nouvelles terres agricoles, il est important de travailler sur la densification urbaine, de reconstruire sur la ville, de réutiliser les friches industrielles ou commerciale, de densifier les zones de parking intégrés aux constructions (parkings souterrains ou aériens) et il est important de considérer les terres agricoles comme des zones économiques qui ont besoin d'équipements. Plus globalement, **le foncier agricole et forestier doit être identifié comme étant du foncier économique**, ces secteurs étant inscrits comme des secteurs primaires de l'économie régionale, qu'il faut davantage valoriser.

Pour une meilleure gestion des espaces à vocation agricole, il convient de solliciter tous les outils fonciers existants, la SAFER, les démarches AFAF (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental), les ZAP (Zones Agricoles Protégées), les outils STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité), La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014), l'AFP (Association Foncière Pastorale)...et que ces outils soient mentionnés dans le SRADDET.

La forêt, une ressource à exploiter dans un espace naturel à protéger

La commission relève la difficulté de la forêt méditerranéenne couvrant 49% de la superficie régionale, composée à part égale de feuillus et de résineux et caractérisée par un morcellement de la propriété forestière rendant difficile son exploitation, son renouvellement et son entretien.

La commission reconnaît le rôle important de la forêt pour le maintien des écosystèmes, des continuités écologiques, de la biodiversité, pour la gestion des eaux pluviales, le maintien des sols, et le stockage du carbone.

La forêt est considérée comme un espace naturel à préserver, cependant le classement en EBC (Espace Boisé Classé) limitant les interventions en matière de défrichage et de création d'accès doit être appliqué dans un contexte global d'exploitation forestière, d'agro-pastoralisme, de DFCI (défense des forêts contre les incendies), d'accès de loisir, d'exploitation et d'aménagement du territoire communal.

Si la commission émet un avis favorable à l'utilisation des déchets de scieries et d'élagage pour des usages thermiques domestiques ou pour de petites unités de chaufferies locales par la fabrication de plaquettes ou de granulés, elle **souhaite que le développement de la filière bois se poursuive dans toutes ses formes, bois d'œuvre, bois énergie, bois de construction**, politique déjà engagée par l'institution régionale. **La commission émet une réserve quant aux risques d'une exploitation intensive de la biomasse par surexploitation** des forêts existantes, appauvrissement des sols, accroissement des risques d'inondations, perte de biodiversité, rupture des couloirs écologiques, etc.

La commission encourage la Région à poursuivre ses initiatives en faveur de l'économie forestière qui pourrait être un véritable atout économique en favorisant la plantation d'essences de bois d'œuvre, la reprise de filières spécifiques comme le liège, en intervenant sur les accès, sur la certification de la gestion durable de la forêt...

Face à l'ensemble des documents nationaux et leurs déclinaisons régionales, et à l'ensemble des outils de politiques forestières territoriales, **la commission suggère la création d'un outil de gouvernance régionale** permettant d'avoir une vision globale de la forêt dans un cadre élargi incluant les politiques des parcs et autres espaces naturels reconnus, les pratiques agricoles (sylvo- pastoralisme, entretien des friches et jachères, cultures coupe-feu...) et les projets d'aménagement territoriaux locaux.

Par ailleurs la commission met en évidence l'importance de la formation aux métiers en lien direct avec la filière forestière et du bois et au-delà, à tous les métiers pouvant utiliser les ressources forestières et du bois dans leurs pratiques quotidiennes et plus particulièrement les métiers de la construction (architectes, bureaux d'études techniques, entrepreneurs, ...).

La mer, lieu d'échanges et de ressources à mettre en valeur

A la lecture du document SRADDET, la commission relève que **la mer est peu** ou pas assez **mise en valeur alors qu'elle constitue un élément essentiel de l'activité économique de la région** de par ses échanges avec les pays du pourtour méditerranéen et au-delà et pourrait, sur la durée du schéma, devenir un atout du développement économique territorial par l'accroissement et l'intensification des activités actuelles, et la création d'activités nouvelles liées, entre autre, aux innovations technologiques, en particulier dans le domaine des EMR (EMR = énergies marines renouvelables, Eolien flottant, Thalasso Thermie, ...) et du génie écologique (comme les projets de restauration écologiques en zones côtières et portuaires) ; le document manque de prospectives.

La commission remarque aussi qu'il n'y a pas de références à la construction et à la réparation navale, aux formations aux métiers de la mer, à l'aquaculture, ni aux problèmes de pollutions par les déchets plastiques, les pollutions industrielles, les rejets toxiques en mer, les eaux usées, par les apports fluviaux et continentaux ; il serait donc opportun d'inscrire ces thématiques qui sont des enjeux pour l'aménagement territorial de demain.

La commission soutient la volonté régionale de créer un espace de gouvernance pour l'ensemble des ports de plaisance de son territoire afin de valoriser l'ensemble des compétences et de construire des synergies. **Il paraît important que l'institution régionale soit plus présente dans les instances de décision du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)** afin de participer aux décisions sur les projets d'infrastructures. Le port de Marseille est une véritable porte d'entrée de la France et de l'Europe identifiée par la délégation interministérielle sur l'axe Méditerranée/Rhône/Saône.

La commission prend acte de l'importance de créer des espaces de liaison avec « l'hinterland » mais au-delà de favoriser toute évolution des modes de transport du vrac et des containers depuis les ports de déchargement afin de faire basculer le tout routier vers des modes de transports moins polluants. Pour cela il est nécessaire de créer des dessertes ferroviaires, d'aménager des dessertes fluviales avec des modes de transport pouvant financièrement concurrencer le transport routier jusque-là moins coûteux mais plus polluant.

La commission souhaite que soit mise en place les conditions pour le développement des autoroutes de la mer dans le cadre d'une stratégie de ports propres, même si cela implique de prendre en compte le « risque de fortune en mer » et de repenser la taxe sur les transports routiers.

La commission souligne l'importance de créer les conditions favorables :

- A l'accueil des bateaux de croisière, de manière durable, dans le respect des « normes » environnementales (qualité d'air et des eaux) ;
- A la mobilité des croisiéristes afin qu'ils puissent découvrir facilement les richesses de l'arrière-pays par un jeu de transports publics adaptés ; L'intermodalité étant un des facteurs de réussite du développement des activités portuaires et le SRADDET doit pouvoir inscrire la nécessité de réserves foncières et de dessertes pour ces activités

(Cf. avis de la commission « Tourisme » sur les croisiéristes).

Si la Méditerranée, mer oligotrophe, pauvre en éléments nutritifs, et sans plateau continental au niveau de la région PACA, n'est pas considérée comme une ressource importante pour la pêche industrielle, les petits pêcheurs participent à la qualité de vie de notre région et apportent sur les marchés des produits de qualité. La Région pourrait encourager les coopérations entre les métiers de la pêche, de l'aquaculture et de tourisme, à travers une stratégie régionale de coopération. La Commission soutient et encourage la politique d'investissements de la Région dans le domaine des petits métiers de la mer et encourage l'institution régionale à mettre en place des mesures de coactivités et de formations adaptées.

La commission insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique et ses conséquences sur les milieux marins et le trait de côte. Il est important que le SRADDET impose aux documents d'urbanisme l'intégration de réserves foncières, en espaces naturels, pour prévenir la dégradation du littoral et du front de mer. Du fait de la fragilité de la Méditerranée, mer fermée, la commission rappelle l'importance de mettre en œuvre tout moyen participant à la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Il convient de rappeler que les activités maritimes, pour ce qui relève de leur caractère économique, sont intégrées dans trois Opérations d'Intérêt Régionales (OIR), « l'industrie navale et maritime », « l'énergie de demain avec l'éolien flottant », « le tourisme et les industries culturelles » pour son volet balnéaire.

Des objectifs aux thématiques trop dispersées :

La Commission confirme que, globalement les objectifs du SRADDET sont trop nombreux et les thématiques essentielles comme l'eau, le foncier agricole, l'environnement et la biodiversité, et la mer sont trop dispersées dans des objectifs manquant de clarté. Seule la forêt a un objectif qui lui est propre même s'il est imparfait (cf. chapitre sur la forêt).

Le changement climatique, un des enjeux majeurs que devrait prendre en compte le SRADDET, mentionné explicitement dans l'objectif 10 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau », n'apporte qu'une réponse partielle, l'eau n'étant qu'un des aspects liés au dérèglement climatique.

En effet, les modifications du climat ont un impact direct, par exemple, sur l'apparition de nouveaux insectes ou agents pathogènes ravageurs des productions agricoles, et de nouvelles espèces végétales invasives contre lesquels l'agriculture devra faire face.

En conséquence, la commission demande que soit complété cet objectif pour intégrer ces éléments et que soit rajouté, dans une règle, toutes les mesures relatives à la recherche et à l'expérimentation dans le domaine agricole, pour y faire face.

La Commission relève qu'il manque clairement une relecture générale des documents permettant de mettre à jour les incohérences et les complémentarités nécessaires. En effet, comment promouvoir une augmentation de la population tout en écrivant que « l'une des causes majeures de la disparition de la biodiversité est la surexploitation des ressources liées à l'augmentation des besoins de la population... » de l'objectif 15 « Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités des milieux terrestres, littoral et marin ».

Par ailleurs, plusieurs objectifs nécessiteraient d'être regroupés pour être plus pertinents en acceptant de choisir une porte d'entrée différente, comme l'approche écosystémique qui associe et relie les approches économiques, sociales, environnementales et sociétales. Faut-il, par exemple, axer la réflexion sur le changement climatique et décliner des mesures qui permettraient de participer à l'atténuation des effets, ou faudrait-il se référer à des enjeux tels que l'eau, bien commun universel et essentiel à toute vie sur notre territoire, et décliner les mesures nécessaires en s'appuyant sur le cycle de l'eau ?

Plusieurs objectifs s'interconnectent et mériteraient d'être regroupés, comme, par exemple :

- Les objectifs 13 « Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant » et 15 « Préserver et promouvoir la biodiversité, et les fonctionnalités écologique des milieux terrestres, littoral et marin »,
- Les objectifs 10 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau » et 14 « Préserver les ressources en eau souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides »,
- Les objectifs 47 « Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir les formes urbaines moins consommatrice d'espaces » et 48 « Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional »,
- Etc.

La Commission souligne un point particulier de l'objectif 24 « Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets » relatif aux traitements des sédiments de curage et de dragage. Ces traitements ne doivent pas s'appliquer aux éléments de curage et de dragage des canaux d'irrigation qui sont nécessaires au confortement et à l'étanchéité de leurs digues

aval et dont le coût du traitement mettrait en difficulté voire en péril l'économie des structures de gestion de ces réseaux d'eau brute.

En résumé, **la multitude d'objectifs rend la lecture difficile et les applications complexes**. La réduction du nombre d'objectifs avec des thématiques plus clairement identifiées et correspondant aux problématiques rencontrées dans l'élaboration des SCoT et des PLU -PLUi seraient plus efficace.

Des règles d'inégales importances complétées d'indicateurs peu quantifiables, mesurables et reproductibles :

Sur les 19 objectifs étudiés pour leur impact sur le monde agricole, forestier et marin, thématiques de la commission, 11 sont complétés de règles obligatoires, pour les objectifs traduisant pour partie le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE – Objectifs 15, 16, 50) ou le Plan Région de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD – objectifs 25, 26) et de règles spécifiques identifiées par la Région au regard de ses priorités (objectifs 9, 10, 14, 18, 47, 49).

La Commission relève l'importance des règles pour clarifier et expliciter les objectifs en apportant une précision supplémentaire sur des points particuliers et en définissant l'application territoriale, les publics et documents-cibles principaux. Cependant, si le paragraphe sur les motivations de la règle est très pertinent, l'information se perd dans les propositions de modalités de mise en œuvre qui n'en sont souvent pas et sur les mesures d'accompagnement qui font référence à des documents dont la durée n'est pas compatible avec celle du SRADDET. La Commission s'interroge sur les mises à jour de ces documents et leur compatibilité avec les objectifs et règles du SRADDET au fil du temps.

La Commission remarque que les règles manquent souvent d'objectifs stratégiques et d'échéanciers de réalisation (hormis pour les objectifs et règles déclinant le PRPGD). Cette absence de vision stratégique peut s'expliquer par la faiblesse d'informations quantifiées lors de l'établissement de l'état des lieux ; en effet, il est difficile de connaître l'objectif à atteindre en l'absence d'éléments de point de départ.

Sinon comment expliquer que dans la règle 47A il soit fait un rappel de la loi 2010-874 du 27 juillet 2010, et son exposé des motifs, qui fixe un objectif national de réduction de moitié du rythme de consommation des terres agricoles à l'horizon 2020 et que dans le même temps ce soit une demande forte du SRADDET à l'horizon 2030 sans proposer d'échéancier de réduction de cette consommation, jugée par ailleurs insuffisante par la Commission. Celle-ci se pose aussi la question de l'application de cette réduction et de l'absence de mesures concrètes de mise en œuvre territorialisée, pourtant essentielles.

Ces règles sont accompagnées d'indicateurs de suivi et d'évaluation du SRADDET. Il est rappelé que les indicateurs pour être efficaces doivent être Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes (ou Responsable) et Temporellement définis (à date fixée), c'est le concept « SMART ». Ils doivent représenter l'importance de la question à mesurer et s'appuyer sur des données disponibles ou à créer. A cela nous pourrions ajouter le terme « reproductibles ».

Or, dans la plupart des cas, la Commission a noté que ces indicateurs ne sont pas mesurables, et ce d'autant plus que les règles n'ont pas d'objectifs stratégiques programmés. Or dans un certain nombre de cas des indicateurs pourraient être proposés même s'ils ne correspondraient pas à ceux qui pourraient être mis en œuvre au niveau national afin de pouvoir établir des comparaisons entre régions. Cependant, il est utopique de croire, sauf peut-être pour les règles obligatoires, que toutes les régions bâtiront des SRADDET avec des indicateurs comparables.

Pour les règles qui touchent de près l'agriculture, un des indicateurs fondamentaux est l'hectare, et pour ce qui relève de la biodiversité, ce serait la présence et la quantité d'espèces identifiées.

En conséquence, les règles et les indicateurs mériteraient une attention particulière afin de permettre une prise en compte opérationnelle s'appuyant sur des échéanciers réalistes avec des mesures quantifiables, mesurables, reproductibles aux indicateurs simples, efficaces et explicites pour une meilleure appréciation du suivi et de l'évaluation du SRADDET en vue d'en améliorer les effets prescriptifs.

Pour conclure, la Commission Agriculture, Forêt, Mer, Pêche, Littoral, regrette que l'agriculture, la forêt et la mer n'aient pas été considérées comme des secteurs économiques à part entière à valoriser et à développer par la mise en œuvre de stratégies qui auraient pu être déclinées sur l'ensemble du territoire dans toutes leurs composantes, productions agricoles, forestière et marines de proximité (économie circulaire) de qualité, participation à la gestion des risques majeurs (incendies, inondations, avalanches, glissements de terrains,...), vecteur de biodiversité, de préservation des paysages, de développement touristiques, de production d'énergie renouvelable....

La Commission regrette le manque d'ambition régionale de la filière agricole et insiste pour que l'agriculture soit mieux valorisée dans le SRADDET. Aussi, conviendrait-il que le foncier agricole et forestier soit considéré comme du foncier économique et retenu comme tel ; l'agriculture, comme la sylviculture, la pêche et les activités minières étant considérées, en économie comme le secteur primaire. Ce secteur, devrait être revaloriser pour aller vers une région plus autonome en production alimentaire.

La Commission s'interroge sur la compréhension, l'adaptation et l'accueil du SRADDET, de ses règles et des indicateurs de suivi et d'évaluation par l'ensemble des acteurs du terrain qui devront les mettre en œuvre dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi...).

(1)

Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale.

Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale.

Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau.

Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant.

Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides.

Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin.

Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt.

Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires.

Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets.

Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional.

Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional.

Objectif 50 : Décliner la trame verte et bleue (TVB) régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines.

Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale.

Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Emploi et Développement économique régional

1. Principaux constats et enjeux

1. 1. Une articulation nécessaire entre le SRADDET et le SRDEII

La Commission souligne que le rôle du SRADDET est d'accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique en créant les conditions favorables pour un développement et un aménagement économiques attractifs, équilibrés et durables sur l'ensemble du territoire régional afin de répondre à la demande économique et sociale à plus ou moins long terme.

En outre, conformément à la loi NOTRe, le SRADDET doit viser un modèle favorisant un « développement économique innovant, durable et équilibré » et le « maintien des activités économiques exercées sur son territoire » en cohérence avec les priorités du SRDEII également à portée prescriptive.

1. 2. Les enjeux

La Commission rappelle que si le territoire régional présente de réels atouts avec un patrimoine naturel exceptionnel, des filières d'avenir diversifiées, des pôles économiques, des mises en réseaux et synergies et un écosystème innovant et dynamique, il reste confronté aux enjeux suivants :

Des enjeux régionaux, avec :

- Un déséquilibre entre une économie insuffisamment productive et une économie résidentielle forte, à dominante tertiaire, avec peu d'ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) et un maillage territorial basé principalement sur des petites et moyennes entreprises
- Une économie de la mer insuffisamment exploitée en tant que ressource et de manière durable
- Une attractivité à conforter pour attirer les entreprises sur le territoire, confrontées à des problèmes de foncier de transports et de logement qui freinent l'implantation des entreprises et l'accès à l'emploi pour les actifs
- Des zones métropolitaines qui concentrent des moyens d'actions au détriment des zones non métropolitaines et du haut pays
- D'importantes fractures sociales et territoriales au détriment de zones non métropolitaines et du haut pays avec un taux de chômage toujours plus élevé que la moyenne nationale qui altère la cohésion sociale régionale

Des enjeux écologiques et sociaux, avec :

Un développement économique durable et profitable à l'ensemble du territoire afin de favoriser l'emploi qui doit rester une priorité.

2. Les objectifs du SRADDET pour le développement économique et l'emploi

La Commission partage le choix de ces objectifs qui s'articule autour du renforcement de l'attractivité du territoire à travers le déploiement de la stratégie régionale économique et les principales mesures suivantes :

- Une accessibilité plus performante au niveau national européen et à l'international
 - La structuration de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre
 - Les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation sur le territoire régional
 - Le déploiement de la stratégie territoriale d'aménagement économique (maîtrise de la consommation d'espace foncier économique dédié aux activités productives)
 - La revitalisation des centres villes et centres bourgs
 - Le développement des potentialités et de nouveaux modèles économiques de production : économie de la mer, circulaire et écologie industrielle
 - Le soutien à l'économie de proximité
 - La prise en compte des problématiques d'accessibilité en termes notamment de connexion numérique, de mobilité et de logement
- Elle souligne en particulier :
- L'inscription d'une carte des objectifs qui permet de visualiser les espaces à fort potentiel pour le développement économique (dont les Opérations d'Intérêt Régional), les zones concernées par le déploiement de la stratégie régionale d'aménagement économique, les zones tendues concentrant l'essentiel des emplois, les espaces économiques à requalifier en priorité et les centres ville à reconquérir
 - La volonté de structurer la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre
 - La prise en compte des problématiques d'accessibilité, de mobilité, d'aménagement économique et d'opportunités de développement pour le territoire régional
 - Le développement de nouveaux modèles économiques de production, de RSE, de l'économie circulaire, d'écologie industrielle et de l'ESS dans le cadre de l'économie durable et de proximité

Cependant, la Commission estime que ces objectifs ne traduisent pas suffisamment la volonté de favoriser un rééquilibrage entre l'économie productive et présente, indispensable, pour renforcer l'attractivité régionale, hormis le soutien aux écosystèmes pour le déploiement des OIR. De plus, elle estime que les moyens pour assurer un développement économique équitable entre les zones métropolitaines, les territoires hors métropoles et ceux du haut pays restent peu convaincants alors que cette préoccupation constituait un des axes forts du SRDEII à travers la mise en œuvre d' « une chaîne de valeur territoriale » afin d'« éviter les phénomènes de déséquilibre, d'inégalités voire de fragmentation territoriale ». De même, les solutions envisagées pour faire face aux problématiques de la ruralité en matière économique et d'emplois restent peu novatrices. Enfin, la Commission regrette l'absence de stratégie innovante et ambitieuse pour le développement économique régional, qui aurait dû s'appuyer sur la prise en compte des atouts régionaux afin de limiter les effets de la concurrence dans une perspective de développement durable.

La Commission considère en effet que le futur SRADDET doit promouvoir **un nouveau paradigme économique** afin de renforcer de manière durable l'attractivité du territoire régional au service du développement économique et de l'emploi en ayant comme priorités :

1. Renforcer l'économie productive en région de manière durable, par :

Le soutien à l'agriculture et à l'industrie à travers le déploiement des OIR et du foncier dédié et l'accompagnement des filières vertes et des activités basées sur la réduction de l'usage des ressources et le développement de la RSE.

Le déploiement de l'économie circulaire à travers l'innovation et l'accompagnement des entreprises pour favoriser de nouveaux modes de production et attirer des entreprises en région

Le développement durable et inclusif de l'économie de la mer au niveau régional et international

2. Favoriser une approche globale dans la stratégie territoriale d'aménagement économique à partir de l'articulation : Activité/Transport /Logement/accès au numérique et l'amélioration de la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier km.

3. Développer une économie de Services innovante à travers notamment l'économie d'usages, le numérique et la silver économie qui offre de fortes potentialités d'emplois.

4. Stimuler l'économie de proximité afin de :

- Revitaliser les centres villes et centres bourgs dans le cadre d'une approche globale basée sur l'articulation activités économiques et services publics et au public afin d'endiguer les processus de désertification
- Favoriser l'emploi et maintenir le niveau de la population active et attirer plus de jeunes en particulier dans les zones non métropolitaines et rurales par :

- . Le développement des filières locales et artisanales, des activités touristiques tout au long de l'année et le déploiement du numérique
- . La mobilisation des acteurs publics et privés et notamment ceux de l'ESS

5. Confirmer l'articulation entre Développement Economique/Innovation et Formation à travers une mise en cohérence étroite et plus lisible entre les priorités du SRADDET et celles des autres grands schémas structurants (SRDEII, SRESRI, CPRDFOP) afin de répondre aux besoins des nouveaux métiers et modes de production et développer l'emploi.

3. Sur l'examen du fascicule des règles du SRADDET au titre du développement économique

La Commission constate que les objectifs précédents ne bénéficient pas tous d'une règle seuls 4 objectifs sont accompagnés de 7 règles spécifiques comme suit :

Objectif 3	Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier km en favorisant le report modal
LD1 - Obj 3	Motiver les projets de création et de développement des espaces à vocation logistique
Objectif 5	Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique
LD1 - Obj 5a	Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des ZAE existantes
LD1 - Obj 5b	Privilégier la requalification des ZAE existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.
LD1 - Obj 5c	Organiser et optimiser l'accessibilité des ZAE en transports en communs et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme

Objectif 9	Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération
LD1 - Obj 9	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur des espaces proches du rivage ...
Objectif 36	Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées
LD2 - Obj36a	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartiers, en évitant les implantations en périphérie.
LD2 - Obj36b	Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.

Ces règles répondent à 3 principaux enjeux :

- « Renforcer l'attractivité du territoire tout en le préservant à travers la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement économique durable
- Encourager l'implantation des entreprises à travers l'optimisation et la maîtrise de la consommation foncière au profit du foncier économique indispensable au développement de l'économie productive
- Revitaliser les centres villes pour limiter notamment les zones commerciales en périphérie »

Si la Commission partage ces enjeux et juge nécessaire que ces objectifs soient associés aux règles, elle formule les observations et propositions suivantes :

Sur la règle de l'Objectif 3 qui consiste à motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique à partir des 3 critères suivants :

- La cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional
- Les capacités de raccordement aux modes ferroviaires, maritimes ou fluviaux dans un objectif de diminution des nuisances sur l'environnement
- La contribution à la réduction de la congestion de réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri urbaine des centres villes

La Commission souscrit à la nécessité d'améliorer le ratio emploi /surface dans la consommation foncière dédiée au développement logistique et à la structuration d'une chaîne logistique multimodale jusqu'au dernier kilomètre. Cependant, elle constate que la filière logistique est insuffisamment organisée en région alors qu'elle constitue une fonction essentielle pour le développement économique et les entreprises. C'est pourquoi, elle préconise une meilleure articulation entre l'organisation des systèmes logistiques et la mobilisation du foncier à travers deux mesures suivantes :

- **La réalisation d'une cartographie du maillage logistique** pour identifier les potentialités et carences éventuelles, et d'un inventaire des lieux possibles pour la logistique à visée prospective.
- **La mise en place d'un schéma dédié à la logistique** afin de développer une politique cohérente au niveau régional tenant compte des spécificités territoriales et permettant de favoriser « *la structuration de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre* ». Ce schéma devra promouvoir une filière logistique diversifiée et durable prenant en compte les enjeux environnementaux mais aussi sociaux.

Sur les règles de l'objectif 5 qui constituent les modalités d'application de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement économique, la Commission constate qu'elles s'inscrivent dans le souci de préservation de la ressource, à travers :

- « La volonté d'optimiser et de renouveler le foncier économique existant pour les activités productives et les zones d'activités d'intérêt régional par la densification, la réhabilitation et la modernisation des zones d'activités.
- La reconquête du foncier économique dans les zones tendues par la requalification des zones d'activités économiques existantes.
- La réservation du foncier pour les espaces économiques supports des OIR avec la priorité donnée au foncier économique productif en périphérie au détriment des activités commerciales.
- Une meilleure accessibilité ».

Elle partage également la prise en compte de mesures et de dispositifs d'anticipation et d'observation qui sont des préalables indispensables pour parvenir à l'objectif recherché à travers le renforcement et la mobilisation d'observatoires dédiés, l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique et d'accueil des entreprises, des plans de déplacements entreprises ou interentreprises et des mesures d'accompagnement dans le cadre d'une stratégie foncière territoriale.

Néanmoins, si la Commission estime que ces règles traduisent les attentes du CESER (cf. Avis CESER sur l'aménagement économique durable) et en particulier la nécessité de mobiliser du foncier productif, elles auraient dû :

- Mieux affirmer le triptyque activité/logement/transport/ en lien avec l'accès au numérique, comme conditions essentielles pour le choix d'implantation d'entreprises, indépendamment de la volonté affichée de réduire la distance entre emploi et habitat
- Etre regroupées pour plus de simplification

Sur la règle 1 de l'Objectif 9 dont la finalité est de maintenir et de développer des activités économiques à proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage, à condition de :

- « Anticiper les effets du changement climatique afin de prévenir les risques par des méthodes compatibles avec la préservation de la biodiversité marine
- Contribuer aux orientations stratégiques du conservatoire du littoral sur les 13 unités littorales de PACA
- Prioriser le foncier économique situé hors des secteurs historiques et réhabilités ou à réhabiliter
- Assurer la conciliation avec l'activité touristique du littoral »

La Commission adhère pleinement à l'ambition de concilier le développement économique du littoral avec la préservation du patrimoine naturel fortement fragilisé. Elle pointe cependant la difficulté de parvenir à un tel équilibre eu égard aux objectifs poursuivis confrontés à des intérêts souvent divergents et souligne la nécessité de tenir compte des spécificités des territoires visés qui sont confrontés à des réalités différentes. De plus, elle considère que la présente règle aurait dû :

- Etre reliée à l'objectif 1 « conforter les portes d'entrée du territoire régional » afin de favoriser notamment les échanges avec le bassin méditerranéen et l'Afrique
- Prévoir une connexion avec l'arrière-pays à travers les transports notamment fluviaux et ferroviaires

Enfin, la Commission regrette au-delà de la vision globale de l'interface terre /mer l'absence de stratégie pour développer les potentialités de la mer en termes de ressource et d'emplois.

Sur les deux règles de l'objectif 36 dont l'ambition est de reconquérir les centres villes en privilégiant :

- L'implantation d'activités commerciales tertiaires et artisanales au sein des centres villes et centres de quartier en évitant les implantations en périphérie
- Et le développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie en maîtrisant l'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes

La Commission approuve l'objectif de rééquilibrer les centres villes et centres bourgs avec la périphérie compte tenu de l'aggravation de la désertification des centres villes, de l'augmentation des zones commerciales en périphérie et du besoin de rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat pour contribuer à une meilleure qualité de vie.

Ainsi, elle relève avec intérêt l'élaboration d'un schéma d'urbanisme commercial et d'un schéma de développement économique et d'accueil des entreprises pour définir une stratégie d'aménagement commercial partagée. Cependant, elle estime que ces dispositifs sont insuffisants au regard des enjeux et propose de repenser les cœurs de ville dans une approche globale intégrant :

- L'ensemble des activités économiques : industrielles non polluantes, commerciales, artisanales, culturelles, de loisirs et de services publics et au public en lien avec les évolutions sociétales et besoins des populations
- Des mesures visant à durcir le processus de délivrance des autorisations d'exploitations commerciales avec en amont une étude d'impact économique, financière et l'évaluation des effets du projet sur l'animation et le développement économique du centre-ville et sur la commune d'implantation.
- La reconversion des centres commerciaux dans le cadre d'une réflexion régionale

S'agissant de la règle obligatoire de l'objectif 26 visant à favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire à travers la mise en place d'une stratégie territoriale dédiée dans les SCOT, la Commission prône le développement de ces nouveaux modes de production durables en rappelant que :

- « L'économie circulaire, en s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes naturels, allie l'efficacité de l'utilisation des ressources, la création de valeur économique, la coopération, le bien être des individus et la protection de la biodiversité.
- Ce modèle économique repose sur de nouveaux modes de conception, de production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession, la réutilisation et le recyclage ».
- Le déchet doit être considéré comme une ressource et un levier pour produire autrement.

Elle regrette néanmoins que cette règle favorise de manière trop exclusive le recyclage des déchets et insiste sur la nécessité de promouvoir l'écologie industrielle qui offre de réelles opportunités d'emplois. De plus, elle reste préoccupée par les moyens mis en œuvre pour parvenir à l'objectif visé.

4. Sur les indicateurs

La Commission constate que le niveau d'état d'avancement des indicateurs pour les objectifs visés traduit un manque de stratégie à long terme pour le développement économique notamment concernant la logistique et la mer en tant que facteurs d'attractivités.

Conclusion

Le SRADDET doit accompagner le déploiement de la stratégie économique régionale en créant les conditions favorables pour un développement et un aménagement économique attractifs, équilibrés, durables et solidaires sur l'ensemble du territoire régional afin de répondre à la demande économique et sociale à long terme.

Il doit accompagner les importantes mutations économiques, sociales et environnementales et créer les conditions adéquates pour mettre en œuvre « la chaîne de valeur territoriale » essentielle à un développement économique au service de l'emploi.

Cela impose, dans le cadre d'une stratégie partagée avec les métropoles, de privilégier une économie productive durable et innovante à partir notamment du déploiement des filières d'avenir, de tirer parti des opportunités liées notamment à l'économie de la mer et de privilégier de nouveaux modes de production ou de services innovants pour redynamiser en particulier l'économie de proximité et développer l'emploi.

La Commission insiste sur une meilleure articulation entre les axes stratégiques du SRADDET avec les autres grands schémas structurants tels que le SRDEII et le CPRDFOP indispensables à l'attractivité et au développement des territoires.

Elle fait part en outre de ses fortes préoccupations sur la mise en place de peu d'indicateurs concernant les objectifs liés au développement économique et sur la mise en application opérationnelle de la prescriptibilité du SRADDET.

Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat

L'introduction du SRADDET par la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République obéit à l'objectif d'intégration des différents schémas de planification (SRCE, SRCAE, PRPGD...) afin de faciliter la traduction, dans les documents notamment d'urbanisme infrarégionaux, des objectifs définis à l'échelle régionale « en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Le législateur a souhaité donner au SRADDET une force normative et faire du SRADDET un outil efficace de pilotage des différentes politiques publiques. D'un document de référence, il en fait un document prescriptif avec l'obligation de « prise en compte » de ses objectifs et de « compatibilité » avec les orientations infrarégionales.

C'est sous cet angle que la commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat du CESER a abordé le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait souhaité une définition partagée une même interprétation du mot «durable » (70 occurrences), associé parfois à « développement » (développement durable = 10 occurrences) ou à « aménagement » (aménagement durable = 25 occurrences). Le SRADDET devrait en préciser les critères retenus pour la durabilité (en prenant, par exemple, comme base le référentiel national des politiques territoriales de développement durable).

INTEGRATION DES SCHEMAS SRCE ET SRCAE

- S'agissant de l'intégration du SRCE et du SRCAE, la Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat s'interroge sur les états des lieux de ces deux schémas, comment peuvent-ils faire l'objet d'une si brève synthèse ? Le SRADDET est, comme cela est rappelé à juste titre, dans le projet de rapport d'Objectifs, un schéma intégrateur avec l'absorption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). Le SRADDET, qui s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur, porte une lourde responsabilité : celle de retranscrire et de mettre en cohérence les objectifs et orientations des documents qu'il intègre. L'état des lieux d'un schéma qui se veut être « un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme » devrait, en effet, rassembler les données indispensables à l'identification des enjeux du territoire, qui serviront de base à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement :

- Par ailleurs, la Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat constate qu'aucun lien, ni référence ne sont faits avec les SRCE et SRCAE des régions voisines.

INTEGRATION DU SRCE DANS LE SRADDET

- La synthèse de l'état des lieux ne reprend pas, même de manière synthétique, la description des éléments de la trame verte et bleue en PACA figurant au SRCE.

INTEGRATION DU SRCAE DANS LE SRADDET

- Peu de données du SRCAE ne ressortent alors que ce Schéma présente dans un état des lieux complet les tendances, potentiels, et enjeux du territoire dans tous les domaines (transports et urbanisme, bâtiment, industrie, agriculture et usage des sols, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, déchets, modes de vie, de consommation et de productions responsables), ainsi que les scénarios étudiés.

INTEGRATION DU SDAGE DANS LE SRADDET

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat rappelle que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doit être compatible avec le SRADDET.... Il aurait donc été nécessaire de faire référence à l'état des lieux et des enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

INTEGRATION DES DOCUMENTS D'URBANISME :

Dans le cas de la révision des documents d'urbanisme déjà approuvés, le SCOT devra-t-il procéder à leurs révisions pour être en accord (compatibilité, prise en compte) avec le SRADDET ? Comment les documents d'urbanisme infra pourront-ils répercuter ces changements ? Quand est-il de sa mise en œuvre effective... La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait s'interroge ?

INTEGRATION DU SOURCE DANS LE SRADDET

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait souhaité que soit repris le travail régional qu'est le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE), élaboré avec la participation de la majorité des acteurs régionaux sous le pilotage de la Région dans le SRADDET.

INTEGRATION DU PRPGD DANS LE SRADDET

- Comment les règles peuvent-être efficaces alors que les questions liées au foncier, au maillage territorial ne sont pas tranchées dans le SRADDET ?

RESSOURCE EN EAU ET SRADDET

« Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ». Il est annoncé, depuis 1992, la création de zones de protection de ces aires, il est nécessaire et urgent de les identifier, avant d'en fixer la réglementation au travers du SRADDET.

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat conteste en partie l'idée selon laquelle la Région dispose d'une « ressource en eau abondante, disponible et de bonne qualité », car elle note la multiplication durant ces quinze dernières années de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse sur le territoire, traduits notamment par de nombreux arrêtés de restriction de l'usage de l'eau, et par conséquent regrette l'interprétation proposée du phénomène climatique.

PRISE EN COMPTE DE LA « COP D'AVANCE »

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait souhaité que le document « une COP d'avance » écho du document Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la région SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR » soit intégré dans le diagnostic et dans les actions du SRADDET afin d'assurer une meilleure cohérence.

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait souhaité disposer d'un suivi et d'une évaluation annuelle sur des actions du Plan climat : une COP d'avance, notamment sur la consommation du foncier régional (agriculture, urbanisme, espaces naturels...) et sur l'évolution de la bande littorale ainsi que sur le Plan Régional de Prévention et des Gestions des Déchets.

ENVIRONNEMENT

La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait souhaité que l'environnement y soit considéré principalement comme un enjeu (et non comme une ressource) « un levier du développement régional » et un élément du « cadre de vie ». Les espaces protégés sont qualifiés de « contraintes ». La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat préfère le terme « d'enjeux ». La nécessité de protéger la biodiversité pour ce qu'elle est ne ressort absolument pas dans le SRADDET, ses règles. Il en va de même dans l'ensemble du projet de rapport d'objectifs.

CLIMAT

- La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat aurait souhaité qu'une prospective en termes de changements climatiques apparaisse dans le rapport d'Objectifs et invite la Région à se référer aux données produites par le Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) en PACA et au rapport du CESER sur l'adaptation climatique du 14 décembre 2016.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT FORMATION

- Le SRADDET sera plus efficacement appliqué, que si les différents protagonistes (élus, collectivités, citoyens) sont suffisamment informés et sensibilisés sur sa finalité et ses objectifs. Le SRADDET, ses règles auraient donc dû être accompagné tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre au moyen de phases d'informations et de sensibilisations, plus particulièrement au travers de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

ENERGIE

- La production d'énergies renouvelables évoquée comme la solution au déficit de production d'énergie de la Région PACA est très ambitieuse. La question se pose sur la réelle capacité à atteindre ces objectifs. Il convient d'avoir la même date de référence que celle du SRCAE, 2010 (et non 2016 comme indiqué dans le SRADDET) pour une meilleure fiabilité des comparaisons.

- Le stockage des énergies n'est pas évoqué dans des pistes pour aller vers plus d'énergies renouvelables non carbonées. Il aurait fallu l'intégrer dans le document du SRADDET et en décliner les règles.

- Les innovations technologiques permettant le développement d'énergies non carbonées (hydrogène, biomasse de seconde génération, énergies marines...) ne sont pas évoquées. Il faudrait l'intégrer dans le document SRADDET et en décliner les règles.

FONCIER

- Une carte des vocations foncières, définissant des outils de maîtrise du foncier dédiés à la production d'énergie serait souhaitable pour optimiser les espaces artificiels tels que les parkings, les surfaces des toitures dans les zones d'activités, bâtiments agricoles. Les SCOT devraient en tenir compte. La Commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat ne retrouve pas ces éléments primordiaux dans le SRADDET et ses règles.

TERRES AGRICOLES

- « *La gestion la préservation des terres agricoles* » et « *la maîtrise de la consommation de l'espace.* ». La règle oscille entre démarche et coercition. La Commission Développement Sostenable, Environnement, Energie et Climat s'inquiète du peu de transparence.

RISQUES NATURELS

- « *Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels* » : l'objectif qui doit être recherché n'est pas la démarche mais la réduction du risque. Quel est réellement la règle mise en application ?

IMPERMEABILISATION DES SOLS

- « *Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation* » laisse présager une forte difficulté de mise en œuvre pour ce type d'objectif, les règles semblent peu contraignantes et le vocable utilisé peu incitatif : Eviter, en adaptant des pratiques...

ECONOMIE CIRCULAIRE

- Il est proposé « *d'intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les SCOT compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale* ». Dans les propositions de modalités de mise en œuvre de la règle, il est écrit les stratégies territoriales intégrées dans les SCOT « pourront s'appuyer » « *prévoir des espaces fonciers* » et « *favoriser le regroupement des entreprises* » et « *introduire de la flexibilité dans les bâtiments* ».

Malheureusement, on reste sur de l'incitation... de plus comme les questions liées au foncier, au maillage territorial ne sont pas tranchées, la création d'unité de gestions des déchets, de ressourceries ou de compostage de proximité risque d'être fortement aléatoire.

CONCLUSION

Au-delà des documents et volonté présentées dans la SRADDET, La Commission Développement Sostenable, Environnement, Energie et Climat s'interroge sur le(s) mode(s) d'accompagnement(s) décidé par la Région. Quels seront les moyens mis en œuvre pour assurer une dynamique sur les territoires, une corrélation avec les SRADDET périphériques (notamment dans le cadre des trames vertes et bleues et des enjeux agricoles...), Comment les règles pourront-elles s'intégrer à des niveaux infrarégionaux ?

Les règles semblent parfois éloignées des réalités territoriales. La Commission Développement Sostenable, Environnement, Energie et Climat s'inquiète de l'appropriation qui en sera faite sur les territoires.

La commission ne peut s'empêcher de noter la distorsion entre réalité, objectifs et règles associées.

Si le SRADDET est un outil de planification, les objectifs et règles seront difficiles à mettre en œuvre et particulièrement au niveau local. La Commission Développement Sostenable, Environnement, Energie et Climat espère que cela de ne se fera pas au détriment de la biodiversité, véritable, enjeu social, économique et environnemental.

Le SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires doit faire l'objet d'un pré-projet voté par la Région Sud Paca le 29 Juin 2018 pour une adoption définitive en Octobre 2019. Le CESER a souhaité transmettre en amont du pré-projet, un avis de la société civile sur ce schéma stratégique clef pour la collectivité régionale, en matière d'aménagement du territoire.

De par sa compétence, la commission Enseignement Supérieur, recherche et innovation est concernée par l'étude en particulier :

- De l'objectif 6 du SRADDET sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Des objectifs 20 et 56 sur l'aménagement et les services numériques

Le volet enseignement supérieur/recherche est développé par la Région au sein du SRESRI¹ mais seul le volet numérique, représenté dans la SCANT² sera annexé au SRADDET.

Si le SRADDET est le « schéma des schémas », schéma intégrateur de différents schémas sectoriels régionaux, la commission s'étonne que des schémas cadres tels que le SRDEII ou pour ce qui la concerne au premier plan, le SRESRI, ne soient pas pris davantage en compte et retraduits en matière d'aménagement du territoire.

Par conséquent, les thèmes liés à l'enseignement supérieur et à la recherche seront évoqués mais la commission Enseignement Supérieur, recherche et innovation, apportera une contribution approfondie essentiellement sur le volet numérique du SRADDET.

La stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche est donc portée par le SRESRI, indépendamment du SRADDET, et pourra faire l'objet ultérieurement d'une étude à part.

Plan

- 1) Choix du thème par la commission
- 2) Les objectifs poursuivis par le SRADDET en matière de numérique
- 3) La politique régionale en matière de numérique : la SCANT
- 4) Analyse et recommandations de la commission en matière numérique
- 5) Conclusion globale

1) Choix du thème par la commission

Dans l'étude du SRADDET, la commission Enseignement Supérieur, recherche et innovation a choisi de faire un focus sur le volet numérique du SRADDET, qui est également une stratégie propre de la collectivité puisque celle-ci doit être votée le 29 juin 2018 : la SCANT, stratégie commune d'aménagement numérique du territoire.

L'aménagement numérique est un secteur central, et pivot, de l'aménagement du territoire. Il est éminemment transversal et impacte toutes les politiques sectorielles de la Région, la vie des citoyens et le développement économique et social du territoire.

Enfin, l'étude du numérique, porteur d'avenir et de transformations majeures pour notre société, est indissociable de l'étude d'un document prospectif.

Le SRADDET développe des objectifs concernant l'aménagement et les services numériques, il s'agit des objectifs 20 « Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises » et 52 « Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier les territoires alpins ».

Par ailleurs, le thème de l'enseignement supérieur et la recherche est porté par l'objectif 6 « Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation ».

¹ SRESRI : Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

² SCANT : Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire

2) Les objectifs poursuivis par le SRADDET en matière de numérique

Dans son état des lieux du contexte régional, le SRADDET souligne combien « l'accès au numérique peut constituer un facteur aggravant en matière d'égalité des territoires et une opportunité pour le désenclavement. En effet, l'accès au très haut débit, et à des services numériques performants, permet de renforcer l'attractivité de territoires non métropolisés et de concourir au maintien d'activités économiques et également de populations. »

L'offre en très haut débit est encore très inégale, parfois inexistante par endroits, et il y a un fort clivage entre zones urbaines bien couvertes et zones rurales et Haut-pays bien moins pourvus.

En matière d'infrastructures numériques, la Région vise l'application au niveau local du Plan National France Très Haut Débit qui a pour objectif l'équipement à horizon 2022 de 100% du territoire en Très haut débit dont 80% en FTTH (et d'autres mesures associées : le guichet « cohésion numérique », généralisation de la 4G en matière de téléphonie mobile...)

Ainsi, le numérique doit accélérer le désenclavement physique et numérique de territoires régionaux (en particulier les territoires alpins), avec :

- La couverture en très haut débit
- Une couverture hertzienne homogène et de qualité pour les réseaux mobiles

Par ailleurs, dans le SRADDET, la Région met en lumière son souhait de développer des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises.

Le numérique est pour la collectivité un levier majeur pour :

- Un développement économique où l'exploitation et le traitement de données seront favorables aux secteurs des transports, du tourisme, de l'emploi et la formation, de l'énergie et de la santé.
- Un développement d'une approche servicielle de la mobilité (vers de la multi modalité)
- Un développement de l'économie touristique

3) La politique régionale en matière de numérique : la SCANT, la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire.

La SCANT a souhaité viser 4 objectifs précis :

- « - Faire un diagnostic approfondi de la situation régionale
- Mener une concertation pour que la stratégie soit partagée avec l'Etat, les départements, les métropoles et autres EPCI.
- Prendre en compte les usages et les services du numérique
- Fédérer les acteurs du territoire »

Par ailleurs, la méthode demandait également de faire un point d'étape sur la dernière stratégie régionale, la SCoRAN³, datant alors de 2011.

Le SCoRAN était plutôt centré sur les infrastructures, réseaux fixes, HD, THD ; la SCANT intègre quant à lui aussi le développement de la téléphonie mobile, la WIFI sous main-d'œuvre publique, et surtout la question des usages et des services du numérique, ce qui est fort à propos.

La commission ne peut que saluer la méthode proposée, ses différentes étapes, la concertation et la production d'un diagnostic très riche de la situation régionale. Pour autant, elle constate un décalage entre l'ambition affichée de THD généralisé en 2022 et les objectifs de la SCANT.

³ SCoRAN : stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique

De plus, elle s'interroge sur ce que le cabinet d'études sollicité, TACTIS, interlocuteur des collectivités territoriales et EPCI sur ces questions au niveau national, peut développer comme spécificités ou propositions propres au territoire de Provence-Alpes-Côte d'azur.

4) Analyse et recommandations de la commission en matière numérique

La commission a choisi de réagir sur chacune des orientations stratégiques associées à des objectifs propres.

1. Enjeu 1 : L'accès aux réseaux et la maîtrise des données et Orientation Stratégique 1 : Des territoires, population et entreprises mieux connectés

La commission est en phase avec les différents objectifs annoncés mais souligne qu'en renforçant les moyens sur les zones très denses et déjà fortement pourvues en réseaux, les pouvoirs publics risquent d'accentuer le clivage avec les zones plus reculées et moins dotées. Sa priorité ne devrait-elle pas dans un premier temps se focaliser sur le rattrapage des zones moins desservies ?

En outre, des acteurs des territoires demandent à ce que les critères retenus dans l'organisation du plan France Très Haut Débit, avec ses zones très denses, ses zones AMII⁴, et ses zones publiques, soient clarifiés.

Par ailleurs, dans le cadre de cette orientation stratégique, l'internet des objets aurait plus sa place dans le chapitre des usages et services que dans celui touchant aux infrastructures du numérique.

2. Enjeu 1 : L'accès aux réseaux et la maîtrise des données et Orientation Stratégique 2 : proposer des réseaux maîtrisés par les collectivités pour développer de manière sécurisée des services mutualisés.

Cet objectif traite de l'interconnexion des réseaux publics.

La commission valide l'intérêt des pouvoirs publics d'utiliser des opérateurs privés ou publics pour s'interconnecter afin de mutualiser des services.

3. Enjeu 1 : L'accès aux réseaux et la maîtrise des données et Orientation Stratégique 3 : Des territoires autonomes et souverains en matière de maîtrise de la donnée d'intérêt territorial

La commission doute que les entreprises privées acceptent de confier leurs données gratuitement aux acteurs publics, en l'occurrence au travers de l'outil régional DataSud, si elles peuvent les commercialiser par ailleurs.

Par ailleurs, la collectivité doit prendre en compte les difficultés que le RGPD pose aux TPE/PME du territoire.

4. Enjeu 2 : La modernisation de l'action publique et Orientation Stratégique 1 : Une meilleure gestion des politiques publiques et Orientation Stratégique 2 des services publics plus accessibles et plus simples

Ces objectifs visent la modernisation de l'Action publique en s'adressant à la fonction publique territoriale avec « le bouquet de services administratifs », à la fonction publique hospitalière avec la « télésanté, téléconsultation... » et à la fonction publique d'Etat et le projet sur « l'environnement numérique de travail en école, collège et lycée ».

La commission valide cette orientation d'avoir des services publics plus accessibles et plus modernes pour les citoyens. Cet objectif de modernisation doit pouvoir s'appuyer sur des acteurs locaux (cf. via « la commande publique d'innovation ») pour en faire un levier de développement économique au service des citoyens et des entreprises en région.

5. Enjeu 2 : La modernisation de l'action publique et Orientation Stratégique 3 : Une action publique acculturée aux enjeux du numérique

⁴ AMII : Appels à manifestations d'intentions d'investissement

Ces objectifs, notamment celui « d'animer des groupes de travail inter-administrations » ou de « formation du personnel » n'ont pas vocation à apparaître dans un document stratégique. Pour la commission, ces sont là des moyens ou des éléments d'organisation et ne sont pas des objectifs de politiques publiques (qui sont eux de rendre des services publics aux citoyens et forces vives du territoire).

6. *Enjeu 3 : Le développement de l'économie et de l'emploi et Orientation Stratégique 1: Des entreprises plus compétitives et adaptées aux enjeux contemporains*

La commission est en accord avec ces objectifs mais s'intéresse plus aux moyens précis d'y parvenir et aux étapes concrètes de mise en œuvre plutôt qu'à ce type d'annonces.

L'accompagnement des entreprises, notamment les PME et TPE, en matière de cybersécurité, est essentielle, notamment en matière de formation, car on se rend compte qu'elles sont très dépendantes de leurs systèmes d'informations et en cas de panne ou de faille de sécurité, qu'elles peuvent être très fragilisées.

7. *Enjeu 3 : Le développement de l'économie et de l'emploi et Orientation Stratégique 2: De nouveaux leviers pour la création d'emplois*

La commission valide encore ces nouveaux objectifs en se questionnant sur la place des collectivités dans la modernisation du processus de recherche d'emplois avec le développement d'algorithmes d'appariement entre offres et demandes : cette mission ne relève-t-elle pas plutôt de l'Etat via le Pôle Emploi ?

Enfin, la commande publique d'innovation comme levier de développement économique du territoire est une très bonne chose.

8. *Enjeu 3: Le développement de l'économie et de l'emploi et Orientation Stratégique 3 : Une utilisation du numérique pour promouvoir l'attractivité du territoire*

La commission est en accord avec le fait d'utiliser le numérique pour moderniser la promotion touristique du territoire et offrir des services aux touristes en adéquation avec leurs attentes.

La collectivité régionale doit pouvoir mettre en œuvre toutes les ambitions bien légitimes du SRDT (schéma régional du développement touristique).

9. *Enjeu 4 : La transition énergétique et environnementale et Orientation Stratégique 1: Une mobilité réinventée*

La commission souligne également que le développement des Pass multimodaux et celui de nouveaux services aux usagers amèneront une nouvelle mobilité en région.

Néanmoins, il faut réfléchir également en termes de « services additionnels » afin de dissuader les citoyens de prendre leurs voitures en offrant des services innovants (ex : services collaboratifs innovants comme celui expérimenté par FleetMe⁵ de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans l'Yonne etc...).

Enfin, il faut développer davantage l'usage des modes de transport doux, des pratiques professionnelles comme la mise en œuvre de la visio-conférence...

10. *Enjeu 4 : La transition énergétique et environnemental et Orientation Stratégique 2 : Des villes et territoires plus durables et efficaces*

La commission va également dans le sens de cet objectif qui est de faire du numérique, un puissant facteur de production de services, issus notamment des sciences participatives, pour le développement durable des territoires, en adéquation avec la stratégie « Une Cop d'avance » de la collectivité.

⁵ Le projet « FleetMe » de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans l'Yonne qui avait besoin de relier un village à la ville d'Auxerre mais qui ne pouvait pas rentabiliser une ligne de bus : à présent, pour le prix d'un ticket de bus, les habitants peuvent, via leur smartphone, être mis en relation avec des voitures empruntant le même chemin qu'eux au même moment, et être accueillis par un conducteur qui recevra un petit pécule de la collectivité pour ce service.

Par ailleurs, l'objectif de développement du « télétravail » peut être rattaché à celui sur « une mobilité réinventée » qui souligne qu'une bonne mobilité est celle qui peut être évitée.

11. Enjeu 5 : L'appropriation sociale et citoyenne du numérique et Orientation Stratégique 1: Le développement de l'inclusion numérique ?

Si la Région souhaite faire évoluer son dispositif des ERIC (Espace Régional Internet et Citoyen), la commission souhaite qu'il perdure une offre de médiation numérique, importante sur les territoires car elle participe à la lutte contre la fracture numérique et accompagne les personnes les plus fragiles et les plus éloignées de l'usage du numérique.

12. Enjeu transversal : La gouvernance du numérique et Orientation Stratégique 1 : Une gouvernance du numérique plus intégrée, concertée avec les territoires.

La commission souligne combien la gouvernance publique est compliquée quand il s'agit de questions du numérique où il faut composer avec des entreprises privées qui ont un poids beaucoup plus conséquent que celui de la puissance publique et où les rapports de forces sont souvent inversés. En revanche, elle est bien sûr favorable à l'harmonisation des stratégies entre les infra-territoires régionaux.

13. Enjeu transversal : La gouvernance du numérique et Orientation Stratégique 2 : Vers une gouvernance de la donnée/des outils au service des territoires de la région

Les outils mis au service de la collectivité régionale sont là aussi du domaine des moyens et ne relèvent pas de considérations stratégiques.

Par ailleurs, compte tenu des projets de « Smart Région » de la collectivité, l'actualité foisonnante sur la question de la maîtrise de la donnée (cf. scandale du Cambridge Analytica et Facebook) oblige la commission à souligner, la grande responsabilité qu'ont les pouvoirs publics en matière de traitement ou de transmission de données à des entreprises privées.

Conclusion globale

o En matière d'enseignement supérieur/recherche

La commission confirme la nécessité de poursuivre les objectifs fixés dans le SRESRI puisqu'ils visent notamment le rayonnement des établissements régionaux d'enseignement supérieur contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Le SRADDET doit en effet confirmer l'action de la Région dans :

- Le soutien aux grands projets structurants (Cf. engagements du contrat de plan Etat/Région)
- L'ambition d'avoir des campus attractifs et fonctionnels pour les acteurs de l'enseignement supérieur (réhabilitation et construction de bâtiments, parc de logements étudiants à vocation sociale, desserte par les transports en commun...)
- Le déploiement d'Ecosystèmes d'innovation et de recherche en lien avec les OIR (opérations d'intérêt régional) : équipements mutualisés, rapprochement laboratoires de recherche et entreprises...)
- L'accueil de manifestations scientifiques internationales

(Cf. avis du CESER du 5 juillet 2017 « Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : Ambitions et objectifs de la collectivité régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur »)

o En matière d'aménagement numérique

Globalement, la commission aurait souhaité pouvoir analyser la SCANT à partir du document final qui sera voté en Juin 2018 et pas seulement à partir d'un diaporama.

Sur la forme générale, la commission constate que la stratégie présente des objectifs très ambitieux et fondamentaux associés à d'autres qui paraissent beaucoup plus anecdotiques et marginaux. Certains

sont de vrais objectifs de politiques publiques mais d'autres sont plutôt des moyens et relèvent de critères plus organisationnels.

De plus, s'agissant de la stratégie, il serait nécessaire de voir se dégager des priorités et avoir une idée des montants financiers associés aux ambitions affichées.

La commission recommande que la Région se recentre sur des priorités en lien avec ses compétences de droit et sur sa mission d'intérêt général :

- Permettre l'accès au numérique sur toutes les zones moins rentables et donc négligées par les entreprises privées
- Recentrer, dans un premier temps, l'aménagement numérique sur les politiques et dispositifs relevant des compétences régionales en garantissant le très haut débit aux lycées régionaux et CREPS⁶, aux maisons régionales de santé, aux organismes de formation professionnelle etc... et permettre ainsi la connexion de TPE et PME locales à un coût marginal.
- Faire du numérique un levier pour le développement économique du territoire régional et un outil pour favoriser la démocratie participative (cf. concertation citoyenne)
- Décliner les objectifs en actions opérationnelles (il est indispensable de pouvoir répondre au « comment ? » pour chacun de objectifs)

En matière d'infrastructures, une couverture numérique et hertzienne devrait être appréhendée à minima comme un service garanti par la collectivité. C'est pourquoi la commission souhaite souligner qu'avant de parler de numérique et d'innovation, tous les moyens doivent être mis en place pour favoriser au préalable « l'accès au numérique ».

De plus, le SRADDET étant un document prospectif, la collectivité doit pouvoir prendre la mesure des ruptures technologiques à venir afin de se positionner dans l'anticipation de ces changements. Afin d'être dans cette perspective, la Région pourrait par exemple surdimensionner des réseaux afin de permettre d'éventuels raccordements futurs (retirer une fibre dans un fourreau surdimensionné est moins coûteux que de refaire la tranchée).

Enfin, la commission insiste sur le fait que le numérique doit rester un moyen et non une fin en soi, et sa place prépondérante dans nos sociétés développées doit être au service, et non se substituer aux indispensables et structurantes relations humaines.

Relations Internationales, Europe et Euro-Région

La Commission Relations Internationales, Europe et Euro-Région du CESER s'est réunie pour analyser les documents du SRADDET.

Même si l'axe présentant le rayonnement du territoire régional et le déploiement de la stratégie régionale de développement a particulièrement attiré notre attention, la Commission a naturellement été amenée à analyser l'intégralité du document qui présente une cohérence d'ensemble.

La Commission se félicite que la dimension internationale ait bien été prise en compte dans ce Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de la présentation d'une stratégie générale de territoire, nous demeurerons vigilants quant aux priorisations qui s'en dégageront ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des sujets.

⁶ CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive

Observations et questionnements divers

1/ S'agissant de l'approche internationale du transport, nous espérons que, sur un plan méthodologique, les partenaires de la Région, et notamment les institutions des pays frontaliers concernées par la problématique transport ont été associés à la réalisation du SRADDET.

L'approche internationale d'un tel document d'orientation doit en effet, pour être efficient, bénéficier d'une vision dépassant le cadre de nos frontières nationales.

2/ Nous nous sommes par ailleurs interrogés pour savoir si le SRADDET pouvait se cantonner à une réflexion sur le développement des échanges au niveau Européen sans suffisamment prendre en compte l'évolution des relations de notre Région avec nos autres voisins de l'arc méditerranéen et notamment avec l'Afrique en passe de devenir le continent le plus peuplé du Monde.

3/ En ce qui concerne les problématiques migratoires, la prise en charge des migrants est de compétence nationale, mais ces flux migratoires illégaux sont le plus souvent gérés au niveau local (travail associatif, point d'accueil, santé, éducation, logement...). A supposer que l'afflux migratoire devienne massif, ne pourrait-il pas y avoir, à terme, une incidence sur l'aménagement du territoire et par voie de conséquence sur le SRADDET ?

4/ La Commission s'est également longuement interrogée sur la manière d'accueillir les investissements étrangers. Des actions incitatives pourraient à cet égard être bienvenues, en dehors d'une approche purement foncière, pour ce qui concerne notamment les outils nécessaires à la production ou la recherche & développement.

Suivant cette perspective, des actions incitatives de co-production associant l'exploitant local et l'investisseur étranger pourraient participer d'une approche particulièrement judicieuse susceptible d'avoir une incidence sur l'aménagement du territoire.

Recommandations de la Commission Relations Internationales, Europe et Euro-Région

1/ Afin d'optimiser la détection de foncier pouvant répondre aux besoins des entreprises étrangères, la Commission recommande que les agences d'attractivité, bénéficiant d'une perspective départementale, puissent devenir un vecteur susceptible de canaliser les informations relatives au foncier disponible ou susceptible de l'être. Ces informations devraient être collectées notamment auprès des partenaires institutionnels de ces agences (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture, SAFER, Etablissement Public Foncier etc.), des collectivités, des métropoles, et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; elles pourraient être ensuite partagées de manière opérationnelle et appropriée avec ces mêmes partenaires en cas de besoin et avec les entreprises étrangères qualifiées qui sont intéressées par une implantation effective sur le territoire. Le développement d'un observatoire départemental (de type OZEA) et régional du foncier d'activité en lien avec les agences d'attractivité pourrait être un outil facilitant la structuration de ces informations.

2/ La Commission recommande de conforter les « portes d'entrée » régionales (aéroports, ports, gares grandes lignes) avec une connexion renforcée fondée sur des moyens de transports collectifs de manière à réduire les ruptures de charges et à faciliter les déplacements des utilisateurs.

Les portes d'entrée régionales doivent en effet permettre aux voyageurs et au fret, notamment internationaux, de pouvoir facilement accéder au reste du territoire régional, par le biais d'interconnexions avec les transports collectifs (trains, tramway, métro, bus)

Les portes d'entrée régionales devront ainsi devenir des pôles d'échanges multimodaux internationaux connectés avec des pôles d'échanges multimodaux territoriaux et favorisées le transport des marchandises...

3/ La Commission recommande de garder en perspective le sujet des « autoroutes de la mer ».

Les « autoroutes de la mer » sont des services maritimes dédiés au transport de fret ; ils permettent l'acheminement de poids-lourds, et remorques, accompagnés ou non de leur chauffeur.

Prenant en considération les évolutions technologiques en cours dans la motorisation des navires « RoRo », les autoroutes de la mer pourraient participer sensiblement à l'amélioration du bilan carbone, et à la fluidification des axes routiers déjà surchargés.

Dans le cadre du SRADDET, le CESER sollicite en outre l'expérimentation de l'écotaxe au niveau régional, et à minima une étude de faisabilité.

4/ La Commission recommande de mettre en avant la nécessité de développer les liaisons directes internationales depuis les aéroports régionaux et de faciliter l'accès des gros porteurs.

5/ De manière à renforcer l'attractivité de notre territoire vis-à-vis notamment de groupes étrangers dans des domaines stratégiques pour notre Région, la Commission recommande de prévoir des disponibilités foncières, dans des secteurs géographiques appropriés, pour la création d'établissements scolaires bilingues.

La Commission recommande également l'ouverture de classes bilingues au sein des établissements déjà existants pour ainsi favoriser la mixité internationale.

Ces établissements devraient effectivement permettre de répondre aux attentes des salariés de ces groupes internationaux qui contribuent au rayonnement et à la richesse de notre Région notamment dans le domaine de la haute technologie.

S'agissant des élèves français de notre région, ce serait en outre une incitation complémentaire et non dénuée de sens pour les inciter à améliorer leur maîtrise de l'anglais ce qui leur permettra, à terme, une ouverture vis-à-vis des métiers de l'international.

6/ Le SRADDET doit accorder une vocation particulière aux territoires qui accueillent aujourd'hui de grandes valeurs économiques reconnues à l'international (zones d'activités, de Sophia Antipolis, grands centres de congrès, Castelet, Eurocopter...). Ces territoires dont la vocation dépasse le cadre national, doivent pouvoir bénéficier de facilités en lien avec leurs spécificités au travers des règles prescriptives du SRADDET.

7/ La directive européenne en cours prévoit le démantèlement des navires dans le port de construction d'origine. Le SRADDET doit anticiper cette directive et favoriser la mobilisation du foncier pour développer cette nouvelle filière.

1. Eléments de contexte

La Commission Culture du CESER a été invitée à se prononcer en Juin 2018 sur la première phase de l'élaboration du SRADDET, à savoir les objectifs répartis dans des lignes directrices, axes et orientations.

Aujourd'hui, la Commission doit émettre un avis sur la nouvelle version du projet de rapport, présenté en Octobre 2018. Ce document contient les règles générales pour contribuer à l'atteinte des objectifs.

Les inégalités territoriales d'accès à la culture ont déjà été constatées par plusieurs études, tant au niveau national que régional. Ces inégalités risquent d'être renforcées avec l'ambition démographique régionale de 375 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 840 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050 (cf. objectif 52 « contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale »).

2. Rappel des principaux points relevés lors de la précédente contribution

Lors de sa précédente contribution, la Commission avait approuvé les propositions allant dans le sens d'un soutien à la création et à la diffusion culturelle.

Cependant, des points insuffisamment pris en compte avaient été recensés, en particulier la vision assez restrictive de la culture, ne prenant pas en compte toute l'étendue des enjeux culturels.

La Commission avait préconisé, pour assurer l'efficacité de la politique culturelle, de mettre en œuvre une concertation entre les différents niveaux territoriaux et l'Etat, afin de garantir la cohérence des actions.

3. Avis et contribution de la Commission sur la présente version du projet de SRADDET

La Commission constate la disparition des éléments de la précédente version, qui étaient décrits à l'**objectif 61** « Favoriser la diffusion culturelle dans les territoires non métropolitains à partir d'une offre coproduite avec les métropoles et les grandes agglomérations ».

Dans la nouvelle version du SRADDET, la seule référence en matière de culture est mentionnée à l'**objectif 4** « Renforcer les grands pôles économiques touristiques et culturels ».

La Commission relève une nouvelle fois qu'il reste centré sur l'attractivité des grands pôles touristiques et le tourisme événementiel, ainsi que sur le niveau d'équipements structurants.

Dans un contexte régional affiché de volonté de croissance démographique soutenue, de soutien pour une meilleure qualité de vie, d'égalité et d'attractivité des territoires, la Commission déplore :

- Le déséquilibre entre ces objectifs annoncés et l'absence de critères et règles pour y répondre, ce qui mettra la Région dans l'incapacité à évaluer les effets du schéma.
- L'absence de cadre « à minima » pour orienter l'articulation entre le SRADDET - qui revêt un caractère prescriptif - et le partage des compétences entre collectivités, avec un engagement de la Région à soutenir les autres collectivités locales dans leurs initiatives
- L'absence de propositions en matière de formation, d'initiation et d'ouverture à la culture

- La place extrêmement réduite de la culture, dans un schéma pourtant destiné à planifier l'aménagement du territoire dans toutes ses dimensions à l'horizon 2050
- L'absence d'ambition pour envisager de résoudre les inégalités territoriales en matière d'offre culturelle.

Tourisme

Le tourisme, de par son caractère transversal à de nombreux secteurs d'activité, concourt fortement à la création d'emplois non délocalisables et de richesses, au développement de services et au maintien d'activités en région et plus particulièrement dans le haut pays. C'est aussi un élément de solidarité territoriale, qui, grâce à la dessaisonalisation, permet de contribuer à un développement équitable sur tous les territoires. Enfin, c'est un levier d'attractivité majeur pour promouvoir un territoire et un cadre de vie.

Rappel des principaux enjeux

- Une économie touristique dynamique en région, avec 13 % du PIB régional et 141 000 emplois directs, soit 7,5 % des emplois de la région sans compter les emplois induits, mais qui doit être conforté en termes de compétitivité et d'attractivité pour faire face à une concurrence internationale de plus en plus forte
- Le rôle considérable des usages du numérique dans l'activité et la gestion du tourisme
- Un positionnement touristique encore trop axé sur la mer
- Des atouts environnementaux et paysagers majeurs mais fragilisés par un flux touristique trop souvent concentré sur certains territoires (littoral en particulier) et dans les périodes de haute-saison
- Des enjeux sécuritaires liés à des phénomènes naturels et autres
- La nécessité d'anticiper les effets de l'évolution des conditions climatiques sur les destinations touristiques et en particulier en zone de montagne
- Une région accessible à tous mais encore perfectible en termes de transports et d'offres de logements pour les saisonniers.

Les objectifs proposés dans le SRADDET

1. Un objectif phare : Objectif 57 : « Promouvoir la mise en tourisme des territoires » en mobilisant 2 leviers :

La conciliation de l'offre touristique avec la vie quotidienne des habitants :

« La mise en tourisme des territoires doit soutenir et faciliter le développement d'une offre touristique dynamique et continue tout au long de l'année et pas seulement de manière saisonnière et spécialisée ». Cette démarche repose sur une stratégie marketing différenciée basée sur trois marques emblématiques que sont : Provence, Alpes et Côte d'Azur, des marques infra régionales et une nouvelle offre de montagne (cf. le programme Smart destination et l'OIR Smart Montain)

L'accessibilité aux sites par des infrastructures de transports de qualité par :

- Une adaptation de l'offre de transports aux besoins du secteur afin de favoriser l'attractivité de destinations
- Une mobilité intra régionale afin de démultiplier l'offre et de réguler la fréquentation touristique à travers des itinéraires et des déplacements doux

- Des contrats d'objectifs avec les principaux acteurs économiques des transports routiers ferroviaires et aériens.

2. Des objectifs transverses concourant à l'attractivité des destinations :

A travers :

L'objectif 4 sur le renforcement des grands projets économiques touristiques et culturels en favorisant :

- L'accessibilité de ces grands pôles à partir des portes d'entrée du territoire régional
- Des services de qualité en faveur des usagers (accueil, information, numérique)
- Le soutien à l'OIR Tourisme et industries créatives qui relie la culture, le tourisme et le numérique.

Les objectifs 20 et 56 sur l'appropriation du numérique comme facteur de développement et d'innovation : par, l'accompagnement des évolutions sociétales à travers une offre de formation adaptée aux usages du numérique et le développement des territoires intelligents grâce à des destinations inter connectées et une offre innovante (Programme NEXT)

Les objectifs 11 et 14 à 17 dédiés à la valorisation des paysages à travers la protection des milieux naturels, une utilisation raisonnée de la ressource et des pratiques durables avec :

- La prise en compte des changements climatiques dans la rénovation et la diversification de l'offre
- Une attention portée aux territoires les plus vulnérables (notamment ceux du littoral)
- Des projets d'aménagement de mobilité touristiques durables à travers des modes de déplacements doux

Les objectifs 65,66 et 67 axés sur une gouvernance basée sur une logique de projet et des partenariats par :

- La fédération des acteurs, le développement des coopérations et des complémentarités entre territoires
- La structuration d'un service public régional de la connaissance accessible à tous afin de favoriser une intelligence et une ingénierie territoriales pour l'émergence de projets.

Les observations

1. Sur les objectifs :

La commission retient positivement :

- La reconnaissance du tourisme comme une activité essentielle au développement des territoires en tenant compte de ses enjeux à travers une articulation très forte entre les axes prioritaires du SRDT et les objectifs du SRADDET. Ce qui constitue une avancée positive par rapport au schéma précédent.
- La volonté de concilier, d'une part le renforcement de l'attractivité de destinations touristiques avec la nécessité, d'autre part de préserver les identités paysagères de la région et de contribuer à maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants tout au long de l'année
- L'objectif de lever les freins périphériques à l'activité des professionnels du tourisme en favorisant l'accès au logement pour les saisonniers, aux transports et à la formation pour s'approprier notamment les outils numériques
- Une gouvernance qui repose sur le développement d'une intelligence collective à travers la fédération des acteurs sur les territoires.

La commission souligne néanmoins :

L'absence de prise en compte du soutien au tourisme social et solidaire qui contribue à l'accès au tourisme pour tous (jeunes et famille), à la découverte et à la vitalité des territoires ainsi qu'à l'emploi en particulier dans le haut pays.

2. Concernant les recommandations :

La commission formule les préconisations suivantes :

Sur l'articulation attractivité/compétitivité de l'économie touristique :

Si le marketing territorial, à travers une stratégie de marques, contribue à une meilleure visibilité et à la valorisation des destinations régionales, la commission insiste sur la qualité de l'offre, et l'innovation qui constituent les leviers essentiels pour conforter l'attractivité des destinations touristiques régionales de manière durable et lutter contre la concurrence internationale. Cette démarche repose sur le renforcement de la formation des professionnels et sur de meilleures conditions de rémunération qui contribuent à un accueil de qualité, le développement de la RSE dans les entreprises du secteur et la poursuite de la dessaisonnalisation sur l'ensemble du territoire régional. Elle nécessite également le développement de filières touristiques diversifiées, de nouveaux modes de tourisme en lien avec les autres secteurs économiques et l'adaptation de l'offre aux évolutions sociétales à travers l'innovation afin de mieux répondre aux attentes de clientèles plus ciblées : seniors, PMR.

Sur la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, bâti, historique et culturel : 6 mesures sont à retenir :

- Le maintien d'un foncier naturel et forestier en respectant l'intégrité des corridors écologiques
- Le soutien aux parcs régionaux pour leur contribution notamment à la promotion des territoires
- La création ou la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins afin d'assurer la restauration, la protection et le développement d'une trame d'interface terre, mer
- Une gestion responsable du tourisme selon une approche globale prenant en compte l'urbanisation, les transports, le logement, une accessibilité raisonnée aux sites et la valorisation de bonnes pratiques
- Une mise en cohérence et une harmonisation des différentes politiques publiques de protection des espaces naturels
- Un accompagnement pour sensibiliser les touristes à l'environnement au cours de leur séjour
- En résumé, il s'agit de « dépasser la logique de la préservation pour chercher des axes de restauration, maîtriser et encadrer la fréquentation des touristes sur tout le territoire ».

Sur l'articulation entre infrastructures de Transports/Numérique/et Développement de l'Economie Touristique :

Les objectifs estimés comme pertinents sont :

- La poursuite du désenclavement des territoires et de l'accessibilité notamment pour les zones de moyenne montagne et du haut pays dans le cadre du schéma régional d'intermodalité et du développement du THD
- Le déploiement complémentaire des réseaux wifi sur des sites d'intérêt touristique
- L'intégration des schémas régionaux des vélo routes et voies vertes (SR3V) dans le SRADDET
- Des contrats d'objectifs entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable(AOMD) les professionnels du tourisme et les transports de tous types.

Sur la Gouvernance renouvelée pour favoriser une gestion globale du tourisme :

Elle suppose trois niveaux d'intervention :

L'échelon national voire européen :

Pour engager une politique forte en matière d'investissement touristique dans le cadre d'un partenariat Etat/Région et pour promouvoir la marque Provence, Alpes, Côte d'Azur à l'international par le biais notamment d'Atout France.

L'échelon régional pour :

- Fédérer et coordonner les acteurs afin de faire émerger des projets
- Valoriser les marques régionales et infra régionales
- Organiser une dynamique d'open data dans le domaine touristique.

L'échelon local afin de :

- Favoriser la revitalisation des centres villes en partenariat avec la Région/les collectivités locales/consulaires

Réguler les flux de touristes à travers une accessibilité raisonnée aux sites

Formation Professionnelle et Apprentissage

La commission Formation Professionnelle Apprentissage prend acte de la version arrêtée du SRADETT et confirme les observations et recommandations émises lors de la première consultation sur sa version 3 en rappelant les principaux points suivants :

Les constats :

- Le volet Formation est peu présent dans le SRADETT. Cependant la loi NOTRe dispose que ce dernier doit être en cohérence avec les priorités du CPRDFOP lui-même en lien étroit avec le SRDEII, le SRESRI le SCAN et le SRFT (formation touristique).
- La Formation constitue un levier stratégique pour le développement économique, l'emploi et la cohésion sociale, et son accessibilité contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales
- L'articulation entre le SRADETT et le CPRDFOP déjà voté est indispensable pour :
 - Anticiper les besoins de formation notamment ceux des métiers émergents
 - Contribuer à l'accès à une offre de formation diversifiée pour le renouvellement des qualifications en région et lever les freins périphériques à la formation à travers notamment l'accès à la mobilité, au logement et par l'amélioration des conditions d'accès à la formation pour les publics les plus fragiles

Les enjeux

- La région est marquée par un taux de chômage toujours plus élevé que la moyenne nationale (11% en Paca contre 9% en France) en particulier chez les jeunes peu ou non qualifiés (25%) avec des fractures territoriales et infra territoriales fortes en termes d'emplois et de niveau de formation
- Des métiers en tension peinent à recruter, soit pour des raisons d'offre de formation insuffisante ou inadaptée, soit pour des raisons de méconnaissance des métiers ou de conditions de travail et de rémunération peu attractives.

- La formation des actifs doit mieux répondre à l'évolution des besoins et des métiers de demain
- Des problématiques de mobilité et de logement sont toujours prégnantes sur certains territoires lesquelles impactent les choix d'orientation et l'accès à la formation sur le territoire
- L'accompagnement et la montée en compétence par la qualification des jeunes et des actifs sur l'ensemble du territoire régional nécessite une vigilance renforcée pour les plus fragiles

Les objectifs :

La commission note qu'un seul objectif traite exclusivement de la Formation : il s'agit de l'objectif 64 : qui consiste à « déployer les potentialités des établissements de formation en optimisant l'ouverture et les conditions d'accès aux établissements scolaires » à travers la programmation des équipements de formation, des établissements exemplaires en matière d'environnement, l'optimisation et la mutualisation de services ou de fonctions et la transition numérique des établissements

4 autres objectifs contribuent à l'accès à la Formation :

- **L'objectif 61** « Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population » qui tend à favoriser le logement des jeunes apprentis stagiaires, étudiants et salariés principalement dans le cadre du logement social
- **L'objectif 62** : « conforter la cohésion sociale » : dont la priorité est de favoriser une offre de formation professionnelle qualifiante et adaptée à l'évolution de l'économie en particulier pour les personnes les moins qualifiées
- **Les objectifs 41 et 42** : « Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires selon trois niveaux d'intensité urbaine avec la recherche d'une meilleure complémentarité et coordination entre dessertes urbaines interurbaines et ferroviaires » à travers notamment l'optimisation de réseaux de transports collectifs

La commission constate également que les objectifs cités ne sont associés de règle à l'exception de l'objectif 42 dont la règle vise une mise en cohérence des services

➤ **Au titre des mesures positives** : la commission relève :

- La recherche d'optimisation des moyens, dans un contexte de dépenses publiques contraint et en complémentarité pour un maillage territorial équilibré
- Le développement de la GPECT dans la programmation des équipements de formation
- La prise en compte, même incomplète, des deux leviers majeurs pour faciliter l'accès et les conditions de réussite des parcours de formation et d'emploi que sont : le logement et la mobilité en particulier pour les plus fragiles
- L'intégration des critères environnementaux dans la conception et l'implantation des établissements dans une optique d'aménagement durable
- L'accompagnement des établissements dans leur transition numérique

➤ **Sur les insuffisances et points de vigilance** : La commission souligne :

- Une articulation insuffisante entre la carte régionale des formations professionnelles issue du CPRDFOP et le SRADDET

- Le défaut de mention des CFA dans les objectifs visés sachant qu'ils contribuent à l'aménagement du territoire à travers le rapprochement étroit entre ces établissements et le monde de l'entreprise
- La nécessité de veiller au renforcement de l'accès à l'offre de formation de proximité pour les publics les moins qualifiés et les plus fragiles, au-delà de l'ambition affichée dans les objectifs retenus.
- La persistance d' inégalités d'accès à la formation en région : L'étude sur l'accès à la qualification publiée en juin 2016 par l'Insee et l'Observatoire Régional des Métiers a démontré en effet que « les établissements scolaires d'enseignement professionnel ne sont pas forcément implantés dans les territoires qui présentent aujourd'hui les déficits d'insertion les plus marqués », en faisant référence notamment à la diagonale Fréjus-Orange, qualifiée de « diagonale des faibles qualifications », où coexistent déficit de formation continue et insuffisance de la formation initiale ».
- Des modes d'accessibilité et d'hébergement encore perfectibles sachant qu'ils conditionnent bien souvent les choix de formation. Ainsi, les places en internats dans les lycées ne sont pas toujours totalement occupées et certaines formations pourraient connaître un recrutement plus large si elles offraient la possibilité d'un hébergement ce qui est le cas notamment pour nombre de CFA en région (600 places d'internat pour 27 000 apprentis)

Enfin, sans présager des impacts réels de la réforme de la Formation et de l'apprentissage sur le territoire régional, la commission recommande d'être vigilant au regard des risques suivants :

- Une implantation inégale des établissements sur le territoire au détriment des zones non métropolitaines et du haut pays
- La fragilisation des CFA qui ne relèvent pas notamment des branches professionnelles (cf. artisanat)
- Et l'aggravation de fractures sociales dans certains territoires de la région dans lesquels l'accès à la formation pour tous serait compromis avec une mise en concurrence possible des différentes voies de formation contrairement à l'objectif recherché de complémentarité inscrit dans le CPRDFOP

Les recommandations :

La commission rappelle que pour qu'un territoire se développe, il importe de favoriser l'accès à une première qualification pour l'élévation des qualifications et des compétences professionnelles pour répondre aux évolutions des métiers et aux besoins de l'économie.

Enfin, il faut créer les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes et aux actifs d'accéder à la formation et à la réussite de leur parcours validé par un diplôme ou un titre.

Cela suppose :

- D'anticiper et de suivre les mutations économiques au plus près des territoires, sur l'évolution des métiers et des besoins en compétences des entreprises, en s'appuyant sur la mutualisation des données des observatoires (ORM) et des branches professionnelles
- D'adapter les formations aux nouveaux métiers de demain, en lien avec le numérique et les filières d'avenir et notamment celle de la transition énergétique, dans le cadre en particulier des campus des métiers et des qualifications adossées aux OIR.
- De prendre en compte également des modèles économiques en développement tels que l'économie circulaire et de proximité, à travers le déploiement de la GPECT, afin de contribuer à l'emploi spécialement dans les territoires ruraux et de montagne
- De favoriser en région, le maintien de l'accès à une formation diversifiée et de proximité en particulier pour les moins qualifiés, à travers une articulation étroite entre le SRADDET et le CPRDFOP et une territorialisation cohérente et coordonnée des politiques publiques et

paritaires concourant à l'accès à la formation et à la sécurisation des parcours en termes de logements, de mobilité et de services publics etc.

- De développer les formations à distance et les innovations pédagogiques dans les établissements à travers le déploiement du numérique et du THD sur les territoires et dans le cadre des campus.
- De renforcer l'accessibilité à l'offre de formation pour tous par :
 - L'amélioration des conditions d'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap avec des aménagements adaptés dans les transports et au sein des établissements ou centres de formation
 - La promotion de la diversité et de la mixité des publics dans l'accès à l'offre de formation pour prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations
- De favoriser une meilleure articulation entre le SRADDET et les autres grands schémas structurants dont le CPRDFOP lui-même, en lien étroit avec le SRDEII dès lors que le développement des territoires est indissociable de celui de la Formation.
- De réviser les CRET pour plus de cohérence après le vote du SRADDET

Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux

La Commission a été invitée à se prononcer en Juin 2018 sur la première phase de l'élaboration du SRADDET, à savoir les objectifs répartis dans des lignes directrices, axes et orientations.

Aujourd'hui, le CESER doit émettre un avis sur le rapport présenté en Octobre 2018, qui présente les règles générales qui devront contribuer à l'atteinte des objectifs.

1. Points principaux

1. 1. Rappels des éléments de la précédente version du SRADDET et de la contribution de la Commission

Pour mémoire, la précédente version du SRADDET présentait, outre l'objectif 58 relatif à l'accès à la formation et aux services en général, un objectif principal en matière de formation : **l'objectif 54** :

« déployer les potentialités des établissements de formation en optimisant l'ouverture et les conditions d'accès aux établissements scolaires ».

Cet objectif 54 s'articulait autour de 4 mesures principales :

- La programmation des équipements de formation, sur la base notamment des évolutions démographiques et sociales
- L'exemplarité des établissements en termes d'environnement, d'accès aux modes de transports, notamment collectif, et d'impacts sur le territoire (revitalisation des centres villes et centre bourgs)
- L'optimisation et la mutualisation de services ou de fonctions
- La transition numérique des établissements

Cependant, dans sa contribution d'Avril 2018, la Commission avait déjà relevé que le volet Formation était peu développé.

1. 2. Evolutions relevées dans la nouvelle version du SRADDET arrêtée au 18 Octobre 2018

Il est relevé, dans cette version, un élément d'importance et chiffré. Il s'agit de l'objectif 52 « contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale ».

Le territoire régional ambitionne donc une forte croissance de la population régionale, avec 375 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 840 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050. Concernant la thématique de la formation, elle figure désormais à l'**objectif 64** « déployer les potentialités des établissements de formation ».

2. Observations de la Commission

En préambule, la Commission fait remarquer qu'en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, on dénombre un lycée public pour 30 000 habitants, pour une moyenne nationale d'un lycée pour 24 000 habitants (Source : Régions de France).

Avec une volonté affichée de croissance démographique soutenue, la collectivité régionale devrait logiquement proposer une stratégie pour y répondre, et l'on devrait trouver dans ce SRADDET des règles en ce sens.

Par exemple, en conservant la moyenne régionale ci-dessus, 375 000 habitants supplémentaires nécessiteraient 10 lycées de plus sur le territoire régional, et 25 lycées pour 840 000 habitants de plus...

Hélas, si la Commission relève l'évocation, dans les objectifs énoncés, des leviers majeurs pour faciliter l'accès et les conditions de réussite des parcours de formation et d'emploi que sont le logement et les conditions d'accès, des critères environnementaux dans la conception et dans l'implantation des établissements, et de l'accompagnement des établissements et des publics dans leur transition numérique, elle déplore :

- L'absence de référence au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) régional, alors que celui-ci, s'il devenait obligatoire et normatif, deviendrait un véritable outil de planification
- L'absence de stratégie budgétaire pour les lycées, alors que, par exemple, chaque année, un pourcentage fixe des dépenses d'investissement pourrait être « sanctuarisé » pour les lycées.
- Le manque de règles, pour fixer un cadre pour atteindre les objectifs, tant en termes démographiques (Objectif 52) que de capacité d'accueil des publics en établissements de formation (lycées et établissements de formation professionnelle (cf. Objectif 64)

3. Conclusion

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau volet du SRADDET, la Région se fixe des objectifs de croissance démographique, et devrait donc se fixer des règles, en matière de lycées comme dans d'autres domaines.

Il apparaît que ce n'est pas le cas, ce qui rend l'ambition affichée dans ce SRADDET peu crédible.

La Commission souhaite donc alerter la Région sur la nécessité de prendre en compte les points de vigilance évoqués, qui sont les conditions incontournables pour atteindre ses objectifs.

Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services

La commission regrette que son travail ne soit pas traduit par des règles contraignantes et prescriptives. 1 objectif sur 6 « **Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale** » (52), comporte une règle rédigée sur un mode descriptif. Il est impératif d'y prévoir un planning de réalisation avec des objectifs mesurables.

Les thématiques rattachés à ces objectifs à fort enjeu sont :

- Vieillesse
- Accès aux soins
- Logement.

La commission regrette enfin qu'au titre de la solidarité la « convention Justice » reconduite dans le cadre du BP 2019, ne soit pas valorisée dans le SRADDET.

Vieillesse

Face au vieillissement, l'objectif est d'atteindre 0.4 % de croissance de la population à horizon 2030/2050. Toutefois, il n'est fait référence à aucune politique publique incitative en matière d'investissement dans le cadre des compétences régionales pour permettre l'accueil de population entrante (jeunes actifs, étudiants, etc...) ou l'adaptation à une population vieillissante.

Accès aux soins

Il y aurait matière sur l'offre sanitaire et sociale en particulier à établir une règle permettant de préciser des modalités de mise en œuvre des actions à conduire pour pallier la carence constatée et identifier des indicateurs de suivi et d'évaluation. La présence humaine doit être garantie dans la mise en œuvre de ces actions, gage d'une transition numérique réussie. S'agissant de la question relative aux nouvelles générations de médecins, à la formation des professionnels de santé, pointée dans l'avis de la commission « Solidarités » en juin, il aurait été intéressant que cette question liée au sujet des déserts médicaux puisse être évoquée dans l'Objectif **(62)** : « **conforter la cohésion sociale** ».

Logement

Il est impératif d'intégrer aussi la perte d'autonomie comme le handicap dans les logements et pas seulement sur la partie urbaine. Il est tout aussi important d'inclure dans l'offre de logement les populations les plus exclues.

Il y a matière à définir une règle permettant d'aller au-delà des intentions et travailler sur la maîtrise d'œuvre. Il conviendrait aussi d'identifier des indicateurs pour mesurer l'adaptation des conditions d'habitat au :

- Vieillesse de la population (avec un planning de réalisation et des objectifs mesurables),
- Maintien de ces populations sur place (renvoie à la mention d'accompagnement de la dépendance inscrit dans le point 8 des recommandations de l'avis de la commission SOLI juin 2018).

Il y aurait aussi intérêt à évoquer les acteurs (sociétés HLM, etc...) dans la mise en place de telles mesures.

Il est indispensable de définir les chantiers à engager (sur la question de l'accompagnement au maintien à domicile dans le cadre de l'OIR Silver Economy), d'identifier les acteurs à mobiliser et fixer le calendrier.

Au titre du logement, un zoom sur les territoires les plus concernés par les tendances démographiques sur les espaces azuréen et alpin serait opportun. Sur ce dernier espace, on peut regretter qu'il n'y ait aucune mention de ce que la Région pourrait mettre en œuvre en matière de logement, ni d'indications sur les mesures à prendre pour inciter et accompagner l'installation de nouveaux entrants sur l'espace. La situation exige des mesures concrètes et mesurables.

Sport, Jeunesse et Vie associative

Au regard des lignes directrices présentées dans le SRADDET : (Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ; Maitriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau ; Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants), la commission Sport, Jeunesse, Vie Associative (SJVA), ne décèle pas d'actions, répondant directement au sport, à la jeunesse et à la vie associative multidisciplinaire.

La commission souhaite rappeler que le tissu associatif en Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé de 110 000 associations, de 1,1M de bénévoles qui participent au rayonnement de la région et par

conséquent à son aménagement tout en fédérant la multitude d'acteurs des champs sociaux, culturels et sportifs.

La commission SJVA tout comme l'ensemble des commissions du CESER a pour fil rouge : « Qu'est-ce qui détermine le bien-vivre en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ? », question partagée par la Région.

Les orientations du SRADDET sont le plus souvent abordées sous des aspects : économiques, de transports, de densification, d'urbanisme, d'aménagement et ne repositionnent que peu le lien social. Si la Région est faite d'espaces, de flux et d'interactions, elle n'en est pas moins constituée d'habitants, d'enfants, de femmes, d'hommes et de familles, membres d'une myriade d'associations polyvalentes pour le plus grand nombre d'entre eux.

L'axe 1 (Structurer l'armature territoriale et conforter les centralités), de la ligne directrice 2 (maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau), notamment au travers des orientations 35, 36 et 37 n'aborde que la question sous l'angle aménagement du territoire et d'une gestion « économe du foncier » et préservatrice.

L'axe 2 (Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie), de la ligne directrice 3 (Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant) aborde par le biais de ses orientations : l'accès au logement, la mixité sociale et intergénérationnelle, le vieillissement de la population, la vie quotidienne et l'économie de proximité. Par ailleurs, les défauts d'accessibilité impactent les personnes en situation de handicap. La commission SJVA appuie l'idée que ces thématiques doivent être suivies et réglées au travers d'un prisme socio-spatial. Le SRADDET se doit d'avoir une lecture sociale, sociologique participative des territoires avec les acteurs et pas uniquement au travers d'une approche technocratique de l'aménagement.

Objectif 4 :

« Comment renforcer les grands pôles économiques, touristiques et cultures »

Sur l'intitulé de l'objectif 4, la commission SJVA note qu'il manque les « pôles sportifs ».

Par ailleurs, au-delà des grands pôles, le développement et l'organisation du tissu des structures sportives, associatives, culturelles et dédiées à la jeunesse devraient être réintroduits dans le SRADDET. Le CESER alerte sur le déficit et l'inégalité de répartition d'équipements publics de proximité dans tous ces domaines, de la piscine au stade, en passant par les écoles de musique et de danse. Or ces équipements touchent qualitativement et quantitativement l'ensemble des habitants de la région pour des pratiques amateurs ou éducatives, porteuses de lien social. Le CESER alerte également sur le déficit de moyens de fonctionnement des équipements existants, et le défaut de mutualisation des usages. Ce qui réduit encore leur accessibilité.

L'amélioration de la cohabitation des populations peut également être améliorée au travers de petits équipements (zones piétonnes, city stadium, aménagements sportifs et autres pistes cyclables, prise en compte du dernier kilomètre, sécuriser les zones isolées...) et ne pas forcément investir dans de grands et coûteux aménagements, sauf lorsque l'intercommunalité joue à plein, à l'exemple de la salle de Miramas soutenue entre autres par les collectivités territoriales, Fédérations et CROS PACA.

Objectif 59 :

« Comment permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait ? ».

La Commission recommande de :

- Créer de véritables réserves foncières mobilisables dans la durée, compte tenu des orientations du SRADDET, pour la création de logements individuels mais aussi de

structures d'habitation collectives de type foyer de jeunes travailleurs, de maisons associatives et de structures sportives.

- Soutenir la production de logements, en adéquation avec les ressources des occupants afin d'aider les jeunes à rester sur leurs territoires, notamment dans les centres villes et centres bourgs mais pas exclusivement.
- Le CESER note que les jeunes accédant pour la première fois à un logement indépendant sont sur des cycles d'habitation plus courts qu'il convient de sécuriser. Il faut également prévoir les moyens de gestion de ces habitations.
- Mobiliser l'interaction entre les différents acteurs : pouvoirs publics concernés (État, Région, Intercommunalités, Organismes, Établissement public de financement et de restructuration), bailleurs sociaux et bailleurs privés, pour définir des orientations et règles favorisant l'accès au logement autonome des jeunes.

Objectif 61 :

« Comment promouvoir la mixité sociale intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population ? »

Maintenir et renforcer le lien social sur le territoire entre générations, favoriser la transmission des savoir-être et des savoir-faire particulièrement en milieu rural et péri-urbain est le rôle premier des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des associations.

Cependant, la fragilisation des services publics structurants, l'affaiblissement du soutien de la puissance publique aux initiatives économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire sont des freins. La commission SJVA préconise :

- De créer et renforcer les fonds d'investissements spécifiques aux entreprises de l'économie sociale et solidaire particulièrement dans le secteur de la santé, des transports, du commerce et de la communication par le fléchage d'aides au fonctionnement.
- Soutenir la création de logements mixtes intergénérationnels.
- Créer un fonds de soutien aux emplois des seniors en rupture d'emploi dans le secteur associatif en milieu rural en complément des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) de type parcours emploi compétence (PEC), sachant que le retour sur investissement est immédiat et mesurable (y compris du point de vue fiscal).

Objectif 62 :

« Comment conforter la cohésion sociale ? ».

La commission recommande de travailler sur des actions de promotion de la citoyenneté, les structures d'insertion et l'économie sociale et solidaire, ainsi que les territoires ruraux.

- Une société solidaire et co-responsable vise le bien-vivre « ensemble », le partage de promesses et règles républicaines afin de construire un maillage social gagnant – gagnant.
- Avoir l'objectif de lutter contre les inégalités, permet de viser un équilibre entre les individus et une diminution des inégalités sans pour autant oublier les besoins spécifiques de chacun sur l'ensemble des territoires. La proximité des Jeux Olympiques, la baisse du Centre National de Développement du Sport (CNDS) et la privatisation de la FDJ vont fragiliser nombre d'associations dont les pratiques relevant du champ du sport, de la culture se doivent de correspondre au mieux aux piliers stratégiques définis par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
- La commission recommande d'aborder la cohésion sociale sur l'ensemble des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux. Ainsi des structures déconcentrées telles que le Comité Régional du Sport (CRS) en milieu rural (adhérant sous couvert de sa fédération de

rattachement au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) représente cette efficacité de « proximité associative ».

- Elle souligne la difficulté pour les jeunes à avoir accès au logement, la santé, le sport... et cela entrave la mixité sociale.

Objectif 63 :

« *Comment faciliter l'accès aux services ?* »

La commission relève que l'accès aux services, à l'existant est une priorité, avant de développer de nouveaux équipements, en prenant en compte les besoins des différentes populations. Il faut prendre en compte les différentes populations urbaines, péri-urbaines, rurales et de leurs besoins. Le monde associatif joue un rôle important, la commission SJVA préconise :

- Le développement des services de proximité, et le maintien des services publics.
- La mutualisation des services médicaux et sociaux dans le cadre du volet associatif
- De développer les circuits courts
- De respecter l'équité des territoires

Section prospective

1. Une stratégie d'aménagement difficile à caractériser.

Notre Région est confrontée de façon simultanée à d'importantes transitions : économiques, technologiques, sociales, démographiques, écologiques et démocratiques.

Ce contexte impose à la fois une vision prospective, une approche transversale et des innovations en profondeur dans tous les domaines de l'action publique.

Le SRADDET, bien qu'extrêmement diversifié et riche, demeure un document très technocratique et s'inscrit plus dans le prolongement des politiques déjà en place que dans une véritable rupture pourtant nécessaire.

Les problématiques abordées demeurent cloisonnées en silos.

Seule une véritable rupture stratégique pourra infléchir les tendances de fond déjà en action et relevant d'un modèle dominant.

Or le schéma qui nous est proposé s'appuie sur des données insuffisamment précises et adopte une stratégie démographique palliative.

2. Des propositions palliatives basées sur des projections démographiques incertaines

L'INSEE prévoit, sur la base de tendances récentes, une baisse générale des jeunes et de la population active : une forte hausse des 65 ans et plus, notamment sur les territoires alpins et rhodaniens ; particulièrement, un doublement des personnes de 75 ans ou plus (soit 1 million de plus de 75 ans d'ici 2050). Cette prévision ne se traduit pas nécessairement par des conséquences négatives compte-tenu de la solvabilité de ces populations et des nombreux emplois générés par la Silver Economie.

Face à la prévision de 0,2 % de croissance démographique à l'horizon 2050, par rapport à une moyenne nationale de 0,4 %, la Région propose de corriger ce scénario au fil de l'eau pour atteindre un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4% axé sur la population active et couplé à une hausse du taux d'activité de 2,3 % d'ici 2030.

La section estime que le taux d'activité doit prédominer sur l'évolution démographique.

- En quoi cet objectif du passage à 0,4% présente-t-il vraiment un intérêt pour la région ?
- Quelles sont les causes de la perte d'attractivité régionale ?
- Quels seront les territoires les plus impactés ? Combien d'habitants et où ?
- Quel sera le profil des habitants supplémentaires ?
- Quels besoins en termes de services et d'équipements ?
- Quelles réponses au phénomène de vieillissement ?
- Comment maintenir et attirer les jeunes adultes sur le territoire ?

Le SRADDET ne nous donne pas les réponses à ces questions.

La Région fait sienne la corrélation entre croissance économique et croissance démographique, ce qui n'est pas démontré.

Par ailleurs, il est pour le moins étonnant que le phénomène migratoire, dans son volet « migrations externes », ne soit pas suffisamment pris en compte dans les projections 2030/ 2050 notre région étant pourtant particulièrement exposée aux migrations de par sa situation géographique. A ce sujet, il est nécessaire d'avoir une réflexion de fond en termes de politique d'intégration.

Enfin à l'horizon 2050 le changement climatique sera une question centrale et impactera fortement la qualité de vie. Le partage des ressources et notamment de l'eau doit de ce point de vue continuer d'être considéré comme une priorité dans notre région.

3. Du point de vue de l'occupation de l'espace : quel modèle de développement ?

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur est aux prises à un triple phénomène de littoralisation, de métropolisation et d'étalement urbain. La stratégie qui nous est proposée n'indique pas si elle va dans le sens d'un accompagnement de ces tendances ou si au contraire, elle est destinée à les contenir et comment ?

- Quel serait l'impact du scénario au fil de l'eau sur le territoire, sur l'environnement, sur la qualité de vie et sur son attractivité ?
- Quel choix de modèle de développement ?

Plus précisément :

- Faut-il imaginer la mise en place de plusieurs projets « villes du futur » afin d'absorber les afflux de population et éviter les phénomènes d'étalement urbain ?
- Faut-il encore avoir une approche spécialisée (zones résidentielles, zones économiques, zones commerciales, centres de formation...) ?

S'agissant des territoires ruraux :

- Quels projets innovants favorisant l'employabilité dans ces territoires y compris le haut pays (remise en culture des friches agricoles, développement de l'élevage extensif et pastoral, filière bois, agritourisme, remise en forme, espaces de créativité ?...)

La consommation inquiétante du foncier agricole et naturel ne doit-elle pas être jugulée par des mesures volontaristes ?

Les besoins de constructibilité devant être satisfaits en priorité par une réutilisation des friches, la densification des espaces urbains et des compensations d'espaces.

4. Le choix du cadre territorial d'application compliquera la mise en œuvre de ce schéma.

Les échelles de déclinaison du SRADDET reposent sur le découpage de la région en 4 territoires (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien). Ce découpage n'a pas de réalité ni sur le plan du vécu, ni sur le plan institutionnel. Sa mise en œuvre sera compliquée du fait que le SRADDET est prescriptif et porte des règles, elle exigera une instance de gouvernance supplémentaire dans un millefeuille territorial déjà fort complexe : 6 départements, 52 EPCI dont 3 Métropoles !!!

Ce sont les SCOT qui correspondent le mieux aux territoires de vie et qui devraient constituer les territoires infra du SRADDET car ils ont été conçus pour assurer la cohérence des politiques publiques et cette échelle de vie autorise une adaptation fine aux spécificités de nos territoires et un partenariat efficace.

Sur le plan territorial aucune référence n'est faite à l'aménagement du territoire maritime ni à l'interface terre-mer. Or, cet espace est le siège d'enjeux très importants, enjeux présents et à venir dans de nombreux domaines économiques, environnementaux, énergétiques, touristiques, industriels, d'attractivité démographique, de communications.... Enfin, l'intégration du territoire dans son environnement inter-régional, national, méditerranéen, européen et mondial, mériterait également d'être abordé.

5. Une place plus ambitieuse mérite d'être donnée à l'innovation.

La généralisation d'expérimentations partenariales avec les territoires devrait encourager la coproduction d'innovations en faveur de l'emploi et de la qualité de vie.

Dans une région touristique et d'accueil, l'innovation technologique demeure importante mais les efforts doivent aussi se concentrer sur l'innovation par les usages.

Un certain nombre de priorités mériteraient d'être affichées car rien ne permet de hiérarchiser les 66 objectifs du SRADDET.

L'absence de chiffrage financier des objectifs ne permet pas de mesurer le degré de réalisme du document qui est proposé par la Région.

La diffusion et l'accès à la R&D, qui sont la clef du développement d'avenir, doivent être davantage encouragés en direction des petites et moyennes entreprises (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles) sur l'ensemble du territoire. Un schéma régional d'équipement de plateformes R&D favoriserait cette diffusion.

En matière de formation, compte-tenu de l'évolution structurelle en cours, il convient de réfléchir à de nouvelles relations entre institutions locales et Branches professionnelles, et à une meilleure mutualisation des réseaux existants ce qui permettrait d'orienter et de préparer davantage les jeunes aux défis de l'avenir, en se dotant d'outils pédagogiques numériques en vue de formations qualifiantes, et professionnalisantes.

Redessiner l'implantation des services et équipements publics au regard de leur nature et de leur niveau de fonction et du temps maximum d'accessibilité (5min, 20 min, 40 min) réduirait considérablement les mobilités.

Il en est de même du retour à des espaces de production en ville (ex : agriculture péri-urbaine) ainsi que celui des « centres de savoir » (universités).

Il est urgent d'imaginer un plan d'aménagement des villes au vieillissement en considérant cette évolution comme une véritable opportunité en termes d'innovation, d'Economie et d'emplois.

La mise en place d'indicateurs de qualité de vie par et pour les citoyens dans les domaines les plus sensibles notamment sur le plan environnemental, des ressources naturelles, des paysages, des énergies, du transport, serait à la fois un gage d'efficacité des politiques régionales et un puissant vecteur de marketing territorial.

Le CESER, dans sa section Prospective, se propose de contribuer à la mise en place de cette ingénierie.

6. Le scénario que nous appelons de nos vœux est celui d'une « Région résiliente, innovante et proactive, et qui s'investit dans la qualité de vie »

Tout en se nourrissant de différentes typologies de scénarii dont le SRADDET s'inspire en partie : celui d'une Smart Région métropolitaine, d'une Région durable, d'une Région connectée au monde et enfin d'une Région des territoires (cf. *Annexe 1, « Quatre typologies de scénarii de développement proposées par la section Prospective pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur »*), il constitue cependant un véritable scénario de rupture.

- Une Région qui s'efforce de « faire société » et cultive la qualité de vie de ses habitants dans le maintien des équilibres et l'égalité entre ses territoires.
- Une Région qui fait de l'emploi sa priorité et joue à la fois de l'ouverture sur le monde comme source de croissance, et sur la proximité comme source de bien-être, de confiance et de solidarités naturelles.
- Une Région qui affirme ses spécificités, ses identités, sans omettre ses identités alpine et maritime, et qui expérimente et innove dans tous les domaines.
- Une Région qui protège et se donne les moyens d'observer et de prévenir les ruptures, les exclusions, les décrochages et les risques qu'ils soient naturels, technologiques, sociaux ou climatiques.
- Une Région efficiente qui évalue en permanence ses politiques
- Une Région volontaire dans le domaine des énergies nouvelles, dans la préservation, la valorisation et le développement de son agriculture, de son patrimoine et de ses ressources naturelles.
- Une Région qui fait le choix d'associer pleinement la société civile, tant dans le choix de ses actions, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Annexe 1

Quatre typologies de scénarii de développement proposées par la section Prospective pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur

1. Une Smart Région métropolitaine

Elle se distinguerait par son innovation, son économie numérique.

Elle serait une région métropolitaine, où les métropoles irrigueraient le reste du territoire, avec une centralisation des fonctions de direction et une vision urbaine prédominante. On jouerait ainsi sur la puissance d'attractivité et de dynamisation des métropoles, points d'entrée pour dynamiser le reste du territoire. La croissance démographique ne serait pas le principal facteur déterminant du développement.

2. Une Région durable, à économie verte

La Région aurait pour ambition de devenir pilote dans le domaine du développement de l'économie verte, du développement durable, misant sur les énergies décarbonées, en ayant « une cop d'avance

». Les principes clefs seraient alors le développement des énergies renouvelables, la croissance verte, la préservation et la valorisation des paysages, le développement d'une agriculture vivrière renforçant l'économie sur les produits régionaux, et spatialement, la construction de la ville sur la ville, la mise en valeur des Parcs, les trames vertes et bleues.

La croissance démographique serait contenue.

3. Une Région Monde

Elle serait alors au cœur de la Méditerranée, comme interface terre-mer dans les grands courants d'échanges. Elle s'appuierait plus que jamais sur ses OIR (industries technologies et services du futur), soutiendrait l'implantation de data centers océaniques...Spatialement, elle aurait comme priorité le développement des entrées du territoire et les axes d'interconnexion.... La croissance démographique serait alors un facteur de croissance économique.

4. Une Région de l'art de vivre ou une Région des territoires

« Une Région à la fois ouverte, productive et inclusive qui fait société et veille à l'équilibre des territoires, sources de richesse et de qualité de vie ».

La Région de l'art de vivre serait une Région des territoires à la fois urbaine et rurale avec une forte implication sur le lien, la dimension humaine, la proximité ...elle vise à faire « rêver l'Europe ». On y cultiverait l'art de vivre, les équilibres, la diversité, l'environnement, les paysages, et une prédominance de l'économie résidentielle.

Spatialement, on se situerait sur un développement partagé : polycentrique, identification des territoires de vie et correspondance entre types de services rendus et temps garanti. La croissance démographique y serait contenue.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com